

LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
DE PLOËRMEL
DANS LA TOURMENTE, EN FRANCE
DE 1880 À 1914.

F. Hilaire Nourrisson

«La tempête peut faire rage,
le branchage peut être ravagé
et dispersé ; mais l'arbre tient
bon : il a ses racines dans le roc
et sa tête dans le ciel ; sa sève
est riche, son tronc robuste :
attendez, attendons que la
tourmente ait passé, et tout
repoussera.»

Mgr Louis Baunard, (Mgr Laveille,
Jean-Marie de la Mennais, 1780-1860,
1903, p. XXXIX)

A la mémoire de
Monsieur Jean-Baptiste PELÉ
Frère François de Borgia
(1877-1939)
ancien professeur de N.-D. du Thabor à Rennes
Directeur du Pensionnat St-Joseph
Bain-de-Bretagne (I.-et-V.)
(1931-1937)

Remerciements

Aux Supérieurs qui ont bien voulu s'intéresser à la progression de cet opuscule,
Aux confrères dont les recherches et travaux ont été précieux pour en baliser le parcours,
Au f. Philippe Friot dont l'aimable insistance a fini par ébranler certaines réticences,
Aux responsables des bibliothèques qui ont généreusement ouvert les portes de leur riche documentation : f. Henri Ferchaux à Rennes et f. Bernard Vachon à Rome,
Au f. Albert Pruneau qui aux Archives de la Maison Généralice est toujours disponible pour chercher et trouver la référence souhaitée.

Sigles et abréviations.

FICP Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel (dénomination officielle de la Congrégation au Ministère de l'Intérieur à Paris et dans les instances romaines).

AFICP Archives de la Congrégation à la Maison Généralice à Rome.

JMM Jean Marie de la Mennais.

R. F. Révérend Frère : titre donné aux supérieurs généraux jusqu'en 1982.

PROLOGUE

A la mi décembre 2000, dans un colloque sur la laïcité, Mgr Claude Dagens, évêque d'Angoulême, déclarait : «En ce qui concerne notre situation de catholiques dans la société française, il faut reconnaître que nous revenons de loin. Dans notre inconscient collectif, nous portons la trace des crises et des brisures qui ont marqué notre histoire.» Il y a un siècle, en effet, l'application restrictive d'une loi de la République Française votée et appliquée dans un climat d'anticléricalisme exacerbé, frappait d'ostracisme des milliers de citoyens, hommes et femmes, au motif d'appartenir à une congrégation religieuse.

Vingt ans plus tôt, la jeune Troisième République lançait une tenace offensive de laïcisation des grands services de l'Etat : école, armée, magistrature et hôpitaux.

En ce début du XXe siècle, l'élan des congrégations religieuses était atteint de plein fouet : leurs œuvres menacées de disparition, leurs biens spoliés, leurs membres condamnés à la clandestinité ou à l'exil.

Le temps a fait son œuvre et érodé bien des passions. Deux guerres ont rapproché les cœurs, élimé les préjugés. La tolérance est devenue un enjeu national et les feux de l'affrontement semblent en voie d'extinction. On est passé de «la séparation imposée à l'apaisement négocié»

où Église et État s'efforcent de mettre en place des relations plus harmonieuses dans le cadre d'une "laïcité qui respecte toutes les croyances".

Aussi l'objectif poursuivi dans ce travail sur l'histoire de la Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel dans la tourmente des années 1880-1914, n'est pas d'attiser des braises, mais plutôt, sans prétendre à l'exhaustivité, de remplir un devoir de mémoire. Celui de faire revivre le souvenir de confrères qui, il y a un siècle, aux prises avec la violence de la tempête, tentèrent avec courage et foi, de sauver l'essentiel de leur vie religieuse et de l'enseignement catholique.

1.- La montée du laïcisme.

L'amendement Wallon voté par 353 voix contre 352 le 30 janvier 1875 régla au profit de la République la question constitutionnelle. La République était ainsi fondée de droit et le mot apparaissait dans les textes.

Vaincus sur le terrain, les partis de droite menèrent à bien la loi sur l'enseignement supérieur du 12 juillet 1875 qui avec les lois Guizot (1833) et Falloux (1850) reconnaissait dans les trois ordres le principe de la liberté d'enseignement.

Mais, avec l'installation des républicains d'esprit laïque à la direction de l'Etat, s'ouvre pour l'Eglise en France une longue période de combats et de persécutions qui se prolongera jusqu'au 2 août 1914.

Les républicains en effet redoublèrent d'hostilité contre l'influence du catholicisme dans le pays et ne cessèrent de dénoncer d'une façon progressive et insidieuse ce qu'ils appelaient «le danger clérical».

Gambetta se fit le champion de cette lutte en jetant le 4 mai 1877 son fameux cri :«Le cléricalisme, voilà l'ennemi !» qui résume bien cinq années de discours et de campagnes à travers tout le pays, au cours desquels les mêmes thèmes ont été sans cesse repris.

Cette offensive contre le "cléricalisme" se déroulera en deux vagues : d'abord entre 1879 et 1888, ensuite entre 1898 et 1907, avec un tel acharnement et une telle hargne que les catholiques se crurent parfois revenus au temps des excès de la Révolution française.

Cette lutte politique se doublait, en effet, d'un combat idéologique qui se traduisait par la volonté de substituer la civilisation positiviste et scientifique à l'âge théologique. Tel était bien l'aspect principal du néologisme "ant cléricalisme" : le refus par l'Etat de toute sujétion envers les Eglises et la désacralisation radicale de la vie des institutions publiques, c'est-à-dire, «organiser l'humanité sans Dieu et sans roi.»

2. – Jules Ferry.

Le 4 février 1879, Jules Ferry recevait le ministère de l'Instruction Publique dans le cabinet Waddington.

Cet avocat lorrain né à Saint-Dié le 5 août 1832, d'origine bourgeoise, positiviste et franc-maçon, allié à une grande famille de bourgeois protestants, se présentait comme le champion de l'éducation populaire.

Conservant le même portefeuille dans cinq cabinets différents, cet habile stratège put, avec ténacité et prudence, s'employer à réaliser la révolution scolaire qui changerait radicalement l'âme et l'avenir de la nation.

Pour mener à bien cette entreprise, il s'entoura de trois collaborateurs : Paul Bert, libre-penseur de tradition voltairienne et matérialiste ; Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire et partisan d'une «"Eglise libérale" sans dogmes obligatoires, sans miracles, sans titre infaillible et sans autorité sacerdotale.»

L'inspecteur général Félix Pécaut était le troisième homme. C'était un libre-penseur d'origine calviniste qui professait que la révolution scolaire ne serait complète et définitive que si la religion elle-même était laïcisée.

Le 19 mars 1879, Ferry déposa sur le bureau de la Chambre deux projets. Le premier avait pour cible la loi Falloux et modifiait la composition du Conseil supérieur et des Conseils académiques en excluant les membres extérieurs à l'Instruction publique.

Le second réformait la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur en réservant à l'Etat la collation des grades universitaires.

L'article 7 de ce projet souleva une tempête de protestations dans les milieux catholiques. Il interdisait, en effet, tout enseignement et toute direction d'école aux membres des congrégations non autorisées. Cet article concernait cinq cents Instituts. L'un d'entre eux était particulièrement visé : la Compagnie de Jésus.

Les congrégations n'ayant pas été reconnues par le Concordat se trouvaient comme les autres associations sous la puissance exclusive de l'Etat dont dépendait leur existence ou leur suppression.

D'autre part, le code pénal interdisait toujours les associations de plus de vingt personnes. Si les congrégations n'avaient pas d'existence de droit, elles existaient de fait et en les attaquant, Ferry et les républicains qui le soutenaient affirmaient ne vouloir autre chose que l'application des lois existantes pour arrêter l'éducation "rétrograde" de ces congrégations, «obstacles à l'unité nationale et à l'avènement d'une société moderne.»

Le 9 juillet 1879, le projet Ferry fut soumis à l'examen des députés et deux votes successifs lui furent favorables. L'article 7 fut adopté à la Chambre par 333 voix contre 164.

Les républicains laïques étaient également majoritaires au Sénat mais les modérés y exerçaient une influence susceptible de neutraliser le vote des députés. Certains, en effet, jugeaient cet article 7 illogique, sectaire, et contraire à la liberté.

La rentrée parlementaire était fixée à l'automne 1879. Catholiques et laïques profitèrent des vacances pour rallier leurs troupes et préparer la victoire finale.

Ferry reprit devant les sénateurs les arguments qui avaient réussi à convaincre la majorité des députés : nécessité de consolider l'autorité de l'Etat dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation de la jeunesse, proscription des rebelles

aux lois et arrêt de l'enseignement "subversif" des Jésuites. Le rejet du fameux article fut définitivement acquis le 15 mars 1880 par 148 voix contre 129.

Gambetta consulté par Freycinet

lui conseilla d'user de la procédure habituelle des décrets, et le 29 mars 1880 paraissaient les deux textes.

Le premier fixait un délai de trois mois aux Jésuites pour dissoudre la Compagnie en France et quitter le territoire national.

Le second était ainsi conçu : « Toute congrégation non autorisée qui dans un délai de trois mois n'aura pas fait une demande d'autorisation encourra l'application des lois existantes en vigueur. »

Les lois visées par les deux décrets étaient les lois révolutionnaires de 1790 et 1792, l'article XI du Concordat, ainsi que des arrêts du Parlement et autres édits appelés à la rescousse pour justifier l'arrêt de mort de la Compagnie de Jésus et les mesures d'exception contre les congréganistes.

On oublia de dire que plusieurs de ces lois étaient contradictoires, que d'autres étaient depuis longtemps tombées en désuétude et qu'aucune d'elles n'avait été complètement appliquée. »

Juin s'achevait, et les congrégations n'avaient pas obtempéré. Le ministre décida alors de faire exécuter le premier décret qui frappait les Jésuites. La résidence de la rue de Sèvres à Paris fut envahie par la police et les religieux expulsés. La même scène se reproduisit dans trente-et-un départements.

De nombreux officiers, requis de prêter main-forte aux policiers donnent leur démission. Deux cents magistrats les imitent et sacrifient leur carrière à leurs convictions.

Grande fut l'émotion soulevée par ces expulsions, et Freycinet en était bien conscient. Devant l'interminable marée de protestations qui agitait le pays, le Président du Conseil, de nature conciliante, se tourna vers le Saint-Siège pour obtenir en échange de concessions, une déclaration désavouant toute idée d'hostilité politique.

Avec l'approbation du Pape Léon XIII, les cardinaux Guibert et de Bonnechose firent transmettre aux religieux une déclaration par laquelle les congrégations « protestent de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions du pays » et « rejettent toute solidarité avec les partis et les passions politiques. »

Ce texte reçut un accueil mitigé de la part de supérieurs peu enclins à sacrifier leurs convictions monarchistes. Il fallut un intervention du nonce pour que la plupart d'entre eux se résolvent à le signer en "esprit d'obéissance".

Le secret de ces négociations qui conditionnait leur succès ne tarda pas à être divulgué par le journal légitimiste La Guienne, et ce fut un tollé général à gauche comme à droite. Freycinet fut amené à démissionner.

Le Président de la République confia à Jules Ferry le soin de former un nouveau gouvernement.

Le nouveau Président du Conseil tint aussitôt à lancer le programme d'action anti-congréganiste prévu par le second décret.

Il interrompt la conversation amorcée par Freycinet avec le Vatican et entreprend ensuite la dispersion de toutes les congrégations non autorisées.

Huit mille religieux et près de cent mille religieuses sont concernés.

Le siège est mis devant les principaux monastères d'hommes dont les policiers forcent les portes et l'armée est mobilisée pour obtenir la capitulation des récalcitrants. Au total 261 couvents sont crochetés et cinq mille six cent quarante-trois religieux expulsés, pendant la période du 16 octobre au 8 novembre 1880.

Les petites congrégations masculines de l'enseignement primaire ne furent guère inquiétées. La Congrégation de Ploërmel dont les communautés étaient peu peuplées et situées surtout en zone rurale ne connut pas en 1880 la psychose de l'expulsion.

La grande majorité des congrégations féminines n'étaient pas autorisées, mais la plupart exerçaient à côté de l'enseignement une action caritative et sociale. Aucune ne sera touchée.

Puis la lassitude finit par ramener le calme dans le pays et Jules Ferry, habile stratège, attendait le moment propice pour achever son plan. Il ne tenait pas, d'ailleurs, à endosser l'habit de persécuteur. Certes, il avait épargné les congrégations féminines et n'avait pas confisqué le patrimoine congréganiste, mais il avait annoncé que la situation se réglerait par d'autres procédés que l'expulsion.

Déjà Henri Brisson

accrochait le grelot de l'anticléricalisme en proposant à la loi de finances un lot important de dispositions fiscales dont nous reparlerons dans un prochain chapitre.

3. – Premières mesures de J. Ferry en faveur de la laïcisation de l'enseignement. Laïcisation de l'enseignement secondaire. (décembre 1880 – juillet 1881)

Arracher les petits Français à l'ignorance et à l'influence de l'Eglise restait donc toujours à l'ordre du jour du ministre de l'Instruction publique ; c'était aussi celui de la franc-maçonnerie son alliée.

Trois réformes furent rapidement mises en chantier. La laïcisation des écoles publiques de la ville de Paris, réclamée depuis longtemps par la municipalité de gauche, fut menée sans brutalité.

La seconde réforme fut la loi relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire : la loi Falloux de 1850 avait conservé l'obligation du Brevet de Capacité obtenu après examen pour les enseignants du primaire, mais par certaines dispositions, elle favorisait les ecclésiastiques et les membres des congrégations religieuses reconnues par l'Etat. Cette disparité ne manquait pas de susciter la colère des enseignants laïques et des républicains qui dénonçaient les "privilèges". La lettre d'obédience des congréganistes, supprimée en 1831, avait été rétablie en 1850, mais avec des effets différents selon qu'il s'agissait de religieux ou de religieuses.

En 1880, près de 30.000 religieuses enseignaient dans le public sous la garantie de la lettre d'obédience.

C'était bien dans les intentions de Ferry de mettre un terme à cet état de choses et de soumettre les enseignants au même régime. La loi sur l'obligation du Brevet de Capacité fut proclamée le 16 juin 1881.

Le pourcentage des frères enseignants bénéficiant de la lettre d'obédience variait d'une congrégation à l'autre. La structure de l'Institut de Ploërmel composée essentiellement d'écoles à un ou deux maîtres obligeait une forte proportion de frères à posséder le Brevet de Capacité.

En 1881, la congrégation comptait environ 1580 frères, dont 1370 en exercice dans les écoles. Elle dirigeait 433 écoles en France et 55 aux Antilles, au Sénégal, en Guyane, et à St-Pierre et Miquelon.

L'effectif des diplômés s'élevait environ à 965 frères, soit un peu plus des deux tiers.

Un travail intense de préparation à ce diplôme permit rapidement aux supérieurs de confier toutes les classes dont ils avaient la responsabilité à des enseignants brevetés.

La troisième réforme visait à l'organisation d'un enseignement secondaire féminin d'Etat.

En 1867, la loi Duruy avait fait obligation aux municipalités dirigeant des communes importantes d'organiser des cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles. Peu de conseils municipaux avaient cru pouvoir répondre aux exigences de la loi.

Avant même l'arrivée de Ferry au ministère, un jeune député alsacien franc-maçon, très opposé à l'influence de l'Eglise catholique avait déposé en 1878 un projet d'inspiration laïque plus complet que celui de Duruy. Il prévoyait notamment l'internat et l'externat, ainsi que la laïcité des programmes où l'enseignement religieux serait remplacé par l'enseignement moral.

Des débats parlementaires, il ressortit clairement que la nouvelle législation scolaire qui se mettait en place était inspirée par une laïcité hostile à la foi catholique.

Au terme de longues et vives discussions sur le rejet ou le maintien de la morale dans les programmes d'enseignement, la loi créant l'enseignement secondaire des jeunes filles fut adoptée le 21 décembre 1881. Elle fut complétée par une disposition qui instituait l'Ecole normale supérieure de Sèvres, destinée à former des enseignantes pour les lycées de jeunes filles.

4.- La gratuité de l'enseignement primaire public. Loi du 16 juin 1881.

Le signal des grands affrontements entre les partisans de l'éducation chrétienne et ceux de l'éducation laïque sera donné le 5 juillet 1880 quand Ferry, appuyé par la Ligue de l'Enseignement

de Jean Macé, déposera un projet de gratuité de l'enseignement primaire, dont le rapporteur Paul Bert espérait obtenir un effet désastreux pour l'enseignement catholique.

L'objectif de la loi n'était pas ouvertement d'abolir l'enseignement chrétien et Jules Ferry multipliait les déclarations qui se voulaient rassurantes. La liberté d'enseignement, le libre choix des parents seraient respectés, disait-il, mais dans la pratique il était prévisible que les rétributions que les organisateurs des écoles chrétiennes seraient contraints de prélever près des familles, pèseraient lourd sur leur avenir.

L'article 1er stipulait : «Il ne sera plus prévu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques ni dans les salles d'asile publiques. Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.»

Les autres articles précisaient que les ressources assurant le fonctionnement de la gratuité absolue proviendraient du budget de l'Etat et des communes.

L'ensemble du projet gouvernemental fut adopté le 29 novembre 1880 par 356 voix contre 120. La loi fut promulguée le 16 juin 1881, le même jour que la loi relative aux titres de capacité. Elle réservait aux seules écoles de l'Etat les fonds publics payés par tous les citoyens soumis à l'impôt.

5.- Obligation et laïcité scolaires. Loi du 28 mars 1882.

L'obligation scolaire empiétait, sans doute, sur l'autorité des familles, mais en elle-même elle n'aurait menacé ni la foi de la jeunesse, ni le sentiment de la majorité des familles françaises, si l'enseignement de la religion avait été maintenu à l'école publique. Aussi, l'obligation scolaire ne souleva pas d'importants remous dans le camp catholique.

La grande confrontation surgira lorsqu'il faudra bien définir le caractère de cette école gratuite et obligatoire et poser le problème de la laïcité.

Laïcité scolaire.

Une campagne de presse orchestrée par les tenants de la laïcité travailla l'opinion en faveur des thèses de Paul Bert, Buisson, Péraut et Steeg qui soutenaient que si l'instruction religieuse était maintenue dans les programmes de l'enseignement primaire, l'obligation scolaire serait un "péril pour la République". Selon eux, la laïcité dérivait de la nécessité de sauvegarder la liberté de conscience de l'enfant et de l'instituteur.

La discussion s'engagea à la Chambre le 4 décembre 1880 sur le projet de loi déposé par Jules Ferry. Ce texte était un laborieux compromis entre la prudence du ministre et la hardiesse de la commission.

L'article 1er disait : «L'instruction religieuse ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques ... Les enfants pourront, au gré de leurs parents, aller recevoir, en dehors des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux de la bouche des ministres des différents cultes.»

L'article II abrogeait les dispositions de la loi Falloux donnant aux ministres des cultes un droit d'inspection dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile.

A la formule de la loi Falloux : «L'enseignement primaire comprend l'instruction morale et religieuse», l'article 1er du projet énonçait simplement : «l'instruction morale et civique», que les catholiques traduisaient par : le silence sur Dieu, le Christ, la Bible.

A Mgr Freppel, qui pressait Jules Ferry de préciser le contenu de la neutralité confessionnelle, il fut répondu par une explication équivoque. Le positivisme du ministre le portait à écarter nettement toute hypothèse métaphysique, y compris l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu. Son sens politique lui fit déclarer, pour ménager l'opinion publique, qu'il ne voulait éliminer de l'école aucun réconfort moral, «qu'il vînt des croyances idéalistes, spiritualistes et même théologiques.»

Le 25 décembre, la Chambre stimulée par Paul Bert adopta le projet après trois semaines d'âpres discussions, à la majorité de 351 voix contre 152.

Ce ne fut que le 28 mars 1882 que les deux assemblées se mirent d'accord après le vote du Sénat de 179 voix pour et 108 contre. La loi fut promulguée le 29 mars au Journal Officiel.

6.- La querelle des manuels scolaires.

L'enseignement de toute doctrine dogmatique était ainsi prohibé dans les écoles communales ; en revanche, celui de la morale et de l'instruction civique y était obligatoire. L'esprit dans lequel serait donné cet enseignement préoccupait vivement l'épiscopat français.

Sûrs du vote définitif de la loi de laïcisation des programmes, quatre auteurs s'étaient mis au travail bien avant la promulgation de la loi. Leur personnalité et l'esprit qui animait leurs ouvrages laissaient présager leur stratégie. Il s'agissait de M.M. Paul Bert, Gabriel Compayré, Jules Steeg et de Mme Henri Gréville.

Après avoir examiné leurs manuels, un groupe d'évêques décida de demander l'avis de la Commission de l'Index à Rome. Celle-ci ne rendit son verdict que le 8 janvier 1883, après plusieurs mois d'un examen attentif. Les quatre ouvrages de morale et d'instruction civique destinés aux écoles primaires étaient condamnés. Emile Flourens, directeur des Cultes, résolut de mettre obstacle à l'entrée en vigueur du décret de l'Index. Il fut défendu d'en donner lecture en chaire.

Mgr Isoard, évêque d'Annecy, dans une instruction pastorale datée de la Septuagésime, le 21 mars 1883, tint à cœur d'éclairer ses fidèles sur le document romain et sur ses conséquences pratiques. Il donna lui-même lecture de son message dans la chaire de sa cathédrale, ce qui lui valut du ministère une menace d'être traduit devant le Conseil d'Etat.

S'entourant de précautions oratoires et s'abritant derrière les communications antérieures des journaux, d'autres évêques préférèrent réserver à leur seul clergé la transmission de la décision de l'Index.

Jules Ferry revenu au pouvoir en février 1883 fut contraint d'envisager des sanctions, devant l'extension du conflit qu'avaient provoqué la décision romaine et ses échos dans le pays.

Cinq mandements furent déférés au Conseil d'Etat. Les préfets prononcèrent deux mille propositions de suppressions de traitement, sans oublier les demandes de déplacement adressées aux évêques pour les responsables de paroisses incriminés.

Les décisions du Conseil d'Etat confortèrent le gouvernement dans l'affaire des cinq évêques. Le 31 mai, le duc de Broglie interpellait Ferry sur les moyens dont le gouvernement comptait user pour assurer dans les livres destinés aux enfants des écoles primaires publiques le respect dû aux croyances et aux sentiments des familles.

Le ministre reprit dans le calme l'épineuse question qui lui était posée. Il adressa aux instituteurs le 17 novembre 1883 la lettre célèbre que l'Univers nomma une "sorte d'Encyclique" où il recommandait la plus grande réserve à l'instituteur chaque fois qu'il risquerait « d'effleurer un sentiment religieux », en lui disant : «vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée qu'est la conscience de l'enfant.»

La lettre ministérielle était accompagnée d'un exemplaire des règlements et programmes officiels, de la liste générale des 25 livres d'instruction morale et civique adoptés pour l'année 1883-1884, dont les manuels de Paul Bert,

Gabriel Compayré, ceux de Mmes Gréville et Coignet et en fin de liste celui de Jules Steeg.

Trois jours après avoir signé ce document, Jules Ferry quittait définitivement le ministère de l'Instruction publique pour celui des Affaires étrangères.

La déception du nonce fut réelle après la lecture de cette circulaire attendue depuis trois mois ; elle différait tellement de ce que son auteur lui avait laissé entrevoir : le choix des ouvrages de morale confié aux pères de famille, mise à l'écart des manuels ne respectant pas la stricte neutralité religieuse. Or la circulaire ministérielle laissait aux enseignants le choix des ouvrages de morale et d'instruction civique.

Une fois de plus, c'était un exemple de la contradiction du ministre : rassurer l'opinion publique et religieuse d'une part, et satisfaire, d'autre part, les libres-penseurs et le clan laïque. Une fois de plus, il avait apporté la preuve d'«une prudence taxée d'opportunisme par ses détracteurs radicaux, mais qui lui permit de ne jamais enjamber sur les décisions de l'opinion, et de ne jamais courir le péril de la guerre religieuse.»

Encyclique de Léon XIII : *Nobilissima Galliorum Gens* du 8 février 1884

L'encyclique pontificale que redoutait Jules Ferry portait la marque de l'extrême prudence politique de Léon XIII. Il condamnait les écoles neutres. Il rappelait aux évêques que l'enseignement religieux devait faire l'objet de leur sollicitude autant que les lois le permettaient et sans que le corps épiscopal puisse être accusé d'hostilité envers le gouvernement établi. Cette lettre pontificale émanait du désir du Pape de maintenir par le Concordat de pacifiques relations avec la République et de sa préoccupation de mettre fin à l'assaut général livré par la Libre-pensée aux forces vives du catholicisme du pays. Mais d'ores et déjà, en dépit de l'action des catholiques, la laïcité à la française qui avait et gardait pour objectif privilégié la réforme de l'instruction publique s'avancé sur tous les terrains de la vie politique et sociale.

7.- La laïcisation de la vie sociale.

La volonté d'éliminer l'influence de l'Eglise de la vie française sous le fallacieux prétexte du respect de la conscience de chaque citoyen aura pour première cible les établissements hospitaliers où les congrégations religieuses occupaient une large part.

Les emblèmes religieux sont enlevés des bâtiments de l'assistance publique. L'armée n'a plus d'aumônerie militaire et s'abstient désormais de prendre part aux cérémonies religieuses. La magistrature est l'objet d'une épuration arbitraire, et l'inamovibilité des magistrats suspendue momentanément tandis que les crucifix sont retirés des prétoires.

Les prières publiques des rentrées des Chambres sont supprimées en 1884.

Le délit d'outrage à la morale religieuse et aux religions reconnues par l'Etat est annulé. La loi du repos dominical est abrogée et la loi Naquet rétablit le divorce.

Enfin et surtout, on renonce à légiférer en faveur du droit d'association pour éviter le risque d'en faire bénéficier les congrégations.

8.- La laïcité sur le terrain.

Le lundi 2 octobre 1882, c'est la rentrée des classes et l'inauguration du régime de l'instruction obligatoire et gratuite dépourvue d'enseignement religieux. Les lois scolaires se mettent lentement en marche dans les écoles publiques, celles tenues par 20.000 congréganistes et celles sous la responsabilité de 25.000 enseignants laïques. L'ensemble des citoyens français ne paraît pas bien mesurer la portée et l'influence des lois nouvelles qui régissent l'organisation scolaire de leurs enfants. Le gouvernement évite de heurter l'opinion publique pour que la rentrée s'effectue sans faire de vagues.

Les Frères et les Sœurs ont gardé leur costume, les crucifix sont restés bien en vue dans les locaux scolaires et la prière inaugure le début des cours.

Ailleurs, au contraire, la laïcisation fait une entrée fracassante et même dans les classes des congréganistes, les objets religieux ont disparu. Peu à peu, les municipalités de gauche s'efforcent de précipiter l'application des lois et la Ligue de l'Enseignement presse le mouvement.

Les partisans de l'école sans Dieu sont satisfaits ; la résistance des milieux catholiques s'est limitée à des escarmouches et ils peuvent se laisser aller à rêver de l'installation progressive d'un vaste réseau rationaliste hostile à la révélation chrétienne et à la religion. Ainsi libérés de toute croyance dogmatique, pensent-ils, les petits Français se contenteront de la raison et de leur conscience pour assurer la conduite de leur vie.

La présence de congréganistes dans l'école publique ne faciliterait sans doute pas la pleine réussite de cet objectif ! leur maintien fut vite jugé intolérable. Comment la loi qui rayait la religion des programmes de l'enseignement primaire public pourrait-elle être appliquée sur tout le territoire national tant que plus de 5500 frères et 18500 religieuses y conserveraient quelque responsabilité dans l'école communale ?

La laïcité de l'enseignement exigeait donc de toute urgence la laïcisation du personnel enseignant. C'est sur ce constat que

fut amorcée la campagne électorale de 1885 orchestrée par la franc-maçonnerie. Le clan républicain désuni par la politique d'expansion coloniale de Jules Ferry avait en effet bien besoin de se regrouper autour de la défense de la République menacée par le "péril clérical".

La nouvelle Chambre comptait deux cents francs-maçons

. En janvier 1886, le radical René Goblet acceptait le portefeuille de l'instruction publique. Il ne cachait pas sa volonté farouche de hâter, au Sénat, la discussion et le vote du projet Paul Bert sur l'organisation scolaire de l'enseignement primaire voté au Palais-Bourbon le 18 mars 1884. Il y était mentionné la laïcisation du personnel scolaire dans l'enseignement primaire public, la sécularisation complète de l'instituteur et de l'institutrice et la centralisation générale de la gestion de tout le personnel ainsi laïcisé.

9.- La loi Goblet-Paul Bert.

Le 28 octobre 1886, l'ensemble du projet fut voté par 363 voix contre 179 et la loi Goblet fut promulguée le 30 octobre. Son auteur Paul Bert mourait à Hanoï le 11 novembre suivant.

En voici les dispositions essentielles :

1° Aucune nomination nouvelle de congréganiste ne devait être faite dans les écoles communales dans les départements qui possédaient une école normale de garçons ou de filles depuis plus de quatre ans.

2° Tous les congréganistes hommes devaient être remplacés par des instituteurs laïques dans le délai maximum de cinq ans, soit au plus tard pour la rentrée scolaire de septembre 1891.

3° Aucun délai n'était fixé pour le départ des religieuses ; elles seraient remplacées par des maîtresses laïques au fur et à mesure de la vacance des postes.

4° La loi spécifiait en outre, que la nomination et la révocation des enseignants des écoles publiques dépendaient du préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie.

5° Aucun ecclésiastique ne pouvait faire partie des commissions scolaires.

6° L'enseignement libre continuait d'exister et demeurait soumis au Conseil départemental pour tous les litiges le concernant. Deux membres de l'enseignement libre siégeaient à ce conseil à côté de dix, quinze ou vingt membres de l'enseignement public.

7° Toute subvention de l'Etat ou des communes en faveur de l'enseignement libre était prohibée.

La laïcisation totale de l'enseignement primaire public était accomplie par une loi qui bannissait toute une catégorie de citoyens par le seul fait de leur costume.

Paul Bert avait eu raison de déclarer à la tribune de l'Assemblée : «Maintenant c'en est bien fini de l'école annexe de l'église !»

Attitude des Supérieurs Généraux.

Le supérieur d'un Institut religieux voué à l'enseignement se trouvait ainsi affronté à de redoutables problèmes humains et financiers. Le R. F. Cyprien, supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne partageait l'inquiétude de ses confrères des autres congrégations enseignantes. Dès le 1er avril 1886, il avait mesuré la gravité de la situation et il écrivait à M. de Tremblay : «Mes frères sont à la veille d'être chassés de toutes les écoles communales, et par suite j'en aurai plusieurs centaines sur les bras. Ceux qui m'aidaient à vivre vont donc être complètement à ma charge et Dieu sait comment je pourrai leur donner du pain.»

Il s'agissait d'environ 450 frères qui risquaient de se trouver au chômage.

Plusieurs hypothèses furent lancées dans les réunions de supérieurs généraux pour déterminer une stratégie commune susceptible d'alerter l'opinion publique et tenter d'entraver l'action du gouvernement : pétitions, manifestations, retrait massif des religieux entraînant la fermeture d'écoles qui faute d'instituteurs formés resteraient fermées. Telles étaient les idées envisagées au cours de ces assemblées.

Il fallut se rendre à l'évidence, la loi serait appliquée dans toute sa rigueur malgré les protestations. Une solution réaliste s'imposait, elle était inspirée par les répercussions économiques de la loi Goblet. Il fallait vivre, il fallait penser aux jeunes en formation, aux religieux malades et aux vieillards et ne pas oublier les frais généraux de l'administration de la congrégation.

Aussi, rassurés par la perspective de voir la plupart de leurs religieux concernés, jouir pendant cinq années encore des traitements officiels, les responsables usèrent de ce répit pour envisager des mesures propres à affronter le nouveau régime sous lequel les instituts religieux devraient désormais vivre en France métropolitaine et dans les colonies.

Quelle était alors la situation de la Congrégation de Ploërmel ? L'effectif des frères français en 1886 s'élevait à 1860 dont 1550 à 1580 en exercice qui enseignaient dans 380 écoles de France dont 150 publiques, et dans 55 écoles publiques aux colonies où exerçaient 170 frères.

10.- Mise en application de la loi Goblet en France métropolitaine.

La loi du 30 octobre 1886 fut appliquée de façons fort diverses, suivant le zèle des autorités départementales ou municipales, de l'habileté tactique du Gouvernement et des réactions des parents, du clergé et, nous l'avons souligné, des besoins des congrégations.

Souvent, les congréganistes titulaires d'écoles communales se retirèrent au terme des cinq années transitoires mais parfois, certains donnèrent leur démission avant l'expiration de ce délai pour répondre aux appels des populations et fonder au plus tôt une école libre et donc concurrente de l'école publique qu'ils venaient de quitter. D'autres durent aux conseils municipaux à tendance radicale ou socialiste brûlant d'impatience de réaliser la laïcisation complète, d'être déposés par les préfets.

En 1892 l'œuvre de laïcisation dans les écoles de garçons était pratiquement terminée. Elle était bien avancée dans les écoles de filles.

La laïcisation outre-mer.

C'est en 1837 que, invité par le gouvernement français, l'abbé de la Mennais avait envoyé aux Antilles les premiers frères missionnaires pour mener à bien l'œuvre d'instruction et d'éducation de la jeunesse des territoires soumis à l'influence française.

Si, en principe, les colonies étaient soumises aux lois générales votées en métropole, dans la pratique, les administrations locales jouissaient d'une relative autonomie. Les lois de 1880, 1882 et 1886 y furent donc appliquées différemment selon les opinions ou ambitions politiques des élus locaux.

C'est ainsi que dès 1880, le Conseil général de Martinique, contre le gré des populations, avait résolu d'expulser progressivement les frères de la totalité des écoles communales de l'île.

Fidèle au plan adopté par les loges maçonniques de la métropole, celui de la Martinique prévoyait de substituer aux frères, sans faire de bruit, des instituteurs laïques.

Le 12 janvier 1882, le gouverneur, M. de Sainte-Luce, notifia au Directeur principal des frères que, selon le vœu des municipalités, il devrait retirer les frères de toutes les écoles communales, à l'exception de neuf où les élites tenaient à conserver les religieux à la direction de leur école. La lettre était accompagnée de formules élogieuses pour «ceux qui ont prodigué pendant si longtemps les bienfaits de l'éducation à nos populations des villes et des campagnes ...» En conclusion, le gouverneur rendait hommage aux bons frères et assurait son correspondant que l'administration était «heureuse de s'associer aux regrets unanimes de la population reconnaissante.»

Le Conseil général vota même au f. Arthur Greffier, l'apôtre des esclaves, une pension viagère de quatre mille francs. Celui-ci refusa d'en recevoir un centime et après trente-six ans d'apostolat près des pauvres de la Martinique, il demanda asile à ses confrères de la Guadeloupe.

Trente-quatre ans plus tôt, le 20 mars 1848, à la veille de l'émancipation des esclaves, le nouveau sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, le citoyen Victor Schoelcher adressait à M. de la Mennais une lettre dont voici un extrait :«Je n'ignore point les efforts fructueux que les frères de votre congrégation ont faits, depuis plusieurs années, dans le but de préparer l'éducation morale des noirs ; je sais la confiance particulière que ces laborieux instituteurs inspirent aux diverses classes de la population. Votre coopération et votre dévouement nous seront donc extrêmement précieux et mon département vous connaît assez pour être certain qu'ils ne lui feront point défaut.»

A la fin de juillet 1883, il ne restait plus à la Martinique qu'un seul établissement de frères, l'école libre supérieure de Sainte-Marie à Fort-de-France.

A la Guadeloupe, la laïcisation du personnel enseignant ne fut appliquée qu'en 1889. Elle coïncida avec des succès scolaires qui dépassaient tous ceux remportés par les élèves des frères depuis leur arrivée dans l'île, en 1837. Il ne subsista qu'un internat au Moule et deux écoles libres à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre, où les frères se cramponnèrent dans l'attente de jours meilleurs, jusqu'à ce que les supérieurs réussissent à leur faire admettre qu'on ne vit pas qu'avec des promesses.

En 1909, les Frères de Ploërmel quitteront définitivement la Guadeloupe.

La Guyane subit de plein fouet la tempête de laïcisation. Dans l'impossibilité de remplacer immédiatement les congréganistes par des instituteurs laïques, l'administration de la colonie les obligea, quel que soit leur âge et leur ancienneté dans les écoles du territoire, à subir les épreuves du Brevet de Capacité sous peine d'expulsion immédiate. En métropole, les instituteurs ayant 35 ans et cinq ans d'exercice étaient dispensés de l'examen et maintenus dans leur droit à l'enseignement. Il n'est pas inutile d'ajouter que l'unique commission de l'examen du Brevet de Capacité ne comptait que des adversaires des religieux et religieuses.

Le 31 mars 1888, le f. Cyprien fit parvenir au ministre de la Marine une protestation indignée qui ne désarma pas le sectarisme des partisans de la sécularisation des écoles communales, que les frères durent quitter en 1888.

La Congrégation de Ploërmel ouvrit alors en 1891 une école libre sous le patronage du P. Guyodo, vicaire apostolique.

En 1910, la pénurie de sujets contraignit les supérieurs à demander aux frères, malgré de très nombreuses pétitions, de quitter la Guyane, où ils enseignaient depuis 1843.

A Tahiti, les frères étaient arrivés le 17 octobre 1860, ils y dirigeaient deux écoles, l'une à Papeete, l'autre à Papeuriri. Dès

1881, ils furent informés qu'à partir du 1er octobre ils cesseraient d'assurer la direction des écoles communales. Le lendemain de la laïcisation, le frère Juvénal Farard, avec l'appui de l'évêque, ouvrait une école libre où ses élèves se précipitèrent.

Au Sénégal et à St-Pierre et Miquelon les frères ne furent pas inquiétés. Ils purent continuer leur œuvre d'éducation dans les écoles publiques de ces territoires jusqu'à la nouvelle vague de sécularisation de 1903.

11. – Projets de fondations hors de France.

Dès 1875, devant la montée des forces anticléricales décidées à abattre la forteresse de la loi Falloux, plusieurs frères avaient pressenti le danger qui, tôt ou tard, risquait d'atteindre le réseau mennaisien en France et outre-mer.

Le f. Thadée Parthenay écrivait au f. Cyprien le 11 octobre 1876 : «Je vous conjure de vous emparer tout de suite, ne serait-ce que par deux frères, du Canada. Si vous tardez, il vous échappera. Il faut l'avouer, l'avenir de la France fait peur aux congrégations enseignantes. Elles jettent leurs regards vers un port de refuge pour un temps assez prochain. Puisqu'on nous fait des avances, profitons-en avec empressement. Dans quelques années, si les projets des méchants réussissent, vous ne manquerez pas d'embarras et d'inquiétudes en France.»

Le sup

rieur général et son conseil se penchèrent sur le projet canadien et l'étudièrent sous ses divers aspects ; mais aucune décision n'intervint dans l'immédiat. La première tentative d'implantation en Amérique du Nord, en juillet 1878, se solda par un échec. Ce fut pour l'Institut une réelle déception, mais ce n'était que partie remise puisque le 2 mai 1886 deux frères s'embarquaient au Havre pour le Canada où la Congrégation devait connaître un magnifique développement.

Une autre terre d'exil s'offrit aux frères par l'intermédiaire du P. Cros (S. J.) à qui le f. Cyprien avait confié ses soucis. Il lui proposa le berceau même de la Compagnie de Jésus, Loyola. Il lui écrivait le 22 décembre 1887 : «Je rêve pour vous d'un bel établissement à Aspeytia. Que de vocations en ce pays du nord de l'Espagne ! Quel bien à faire en Espagne !»

Les conseils du Jésuite toulousain ne furent pas suivis d'effets du moins dans l'immédiat, car à la débâcle de 1903, la Congrégation sera heureuse de trouver refuge en Espagne.

Quelques années plus tard, le 10 octobre 1894, le f. Hermias-Marie Macé, Directeur principal des frères d'Haïti, jugeait utile d'insister près du f. Abel, assistant général, pour lancer de nouvelles fondations. Il lui disait : «Préparez l'avenir de loin.

N'attendons pas qu'on nous mette le poing sous la gorge... Ne soyons point trop idolâtres de notre Bretagne, car le bon Dieu pour nous obliger à faire le bien en d'autres contrées pourrait bien permettre qu'on nous en chassât. Vous allez me prendre pour un prophète de malheur. Nous autres missionnaires, nous aimons voir devant nous un vaste horizon !»

Le sup

rieur général, malade et désireux d'être déchargé de sa tâche, ne put qu'enregistrer les vœux d'un prophète ; il avait d'ailleurs à faire face depuis plusieurs années, aux demandes d'évêques dont le Cardinal Place

, archevêque de Rennes, qui le pressaient, parfois en termes énergiques, de ne pas abandonner les petites écoles libres qui fleurissaient dans les bourgades bretonnes à la suite des lois Ferry et Goblet.

12. – Les écoles libres.

L'offensive laïque lancée par Jules Ferry et les forces occultes de gauche pour assurer «la plus audacieuse mainmise de l'Etat sur la jeunesse du pays, par un enseignement officiel né d'un esprit de parti et de secte»

et évacuer ainsi de l'école l'influence de l'Eglise catholique, n'atteignit que partiellement son objectif.

En effet, grâce aux efforts courageux des catholiques, presque partout en face de l'école publique laïcisée, s'éleva, par la générosité des fidèles, l'école libre.

«On a compté que, pendant dix-huit ans, de 1880 à 1898, 7154 écoles élémentaires et 1557 écoles maternelles furent ouvertes par les catholiques. 1.500.000 enfants fréquentaient ces écoles, tandis que l'Etat avec tous les secours de son budget et l'intimidation de ses fonctionnaires, n'augmenta sa clientèle que d'environ 40.000 élèves.»

Cette floraison d'écoles privées rencontra évidemment de sérieuses difficultés pour assurer leur implantation, leur organisation et leur financement.

Il fallait trouver des bâtiments répondant aux normes académiques et en l'absence de locaux appropriés construire deux écoles : une pour les garçons et une autre pour les filles, car la législation d'alors exigeait deux écoles distinctes dans toutes les communes de plus de 500 habitants. Le logement des instituteurs et des institutrices restait aussi à trouver.

Le financement des frais de construction et de fonctionnement devenait une charge très lourde pour les paroisses. Si la générosité des notables et des fidèles se mobilisait pour trouver les fonds nécessaires à l'achat du terrain et aux constructions, il restait à entretenir cet élan pour assurer chaque année la survie de ces écoles chrétiennes.

Le traitement des maîtres dépendait entièrement des fonds privés puisque l'enseignement catholique était exclu des subventions de l'Etat et des collectivités départementales et locales. Toutes les charges financières retombaient donc sur les usagers : les parents. Ceux-ci, pour assurer l'instruction de leurs enfants, étaient placés devant une double obligation comme contribuables pour financer l'école laïque dont ils ne voulaient pas et comme bénéficiaires d'une école chrétienne répondant

à leurs convictions et qu'ils devaient soutenir.

Il était inévitable que les traitements alloués au personnel enseignant dans les écoles libres était bien loin de rivaliser avec celui de leurs collègues de l'enseignement public. Ce fut pour certains un choix très onéreux, ce fut aussi pour le recrutement et la formation des enseignants un très sérieux handicap.

Pour les responsables des congrégations religieuses, ce fut également la source de graves préoccupations, car les frères perdaient tous les avantages que l'Etat accordait à ses instituteurs. Plus de traitement assuré, plus d'engagement décennal et donc plus d'exemption de service militaire puisque la loi du 15 juillet 1889 enlevait aux écoles libres pendant deux ans d'abord, puis durant trois ans, tous les jeunes instituteurs libres, frères et laïcs, tandis que les membres de l'enseignement public étaient exemptés du service militaire par l'engagement décennal et étaient donc ainsi assurés de leur traitement. Le recrutement des congrégations d'hommes ne pouvait que s'en ressentir. L'enseignement public fut heureux d'accueillir les congréganistes qui, devant l'avenir incertain de l'enseignement chrétien et la certitude d'un traitement assuré, optèrent pour leur départ de l'Institut.

Pour remédier à la pénurie de novices, le R. F. Cyprien créa de nouveaux jувénats en Bretagne, mais aussi à Guines dans le Pas-de-Calais (1896) et à St-Jean-Pied-de-Port dans les Pyrénées-Atlantiques (1894).

C'était certes, un grand acte de foi en la Providence de lancer des maisons de formation au moment où les ressources financières diminuaient considérablement. L'Institut ne vivait que sur les économies de ses religieux travaillant dans les écoles. Ceux-ci, compte tenu de la précarité de leurs salaires, n'assuraient plus que de très faibles versements à la caisse générale de Ploërmel.

Le supérieur général ne pouvait qu'enregistrer le phénomène et déplorer ses lourdes répercussions sur le développement de la Congrégation.

Il en faisait part au Cardinal Place, archevêque de Rennes : «Combien j'envie le sort de ces congrégations puissantes qui, dans les grands centres qu'elles occupent, ont su intéresser à leurs œuvres de hauts personnages, et qui par leur influence ont créé des fondations qui prospèrent, jusqu'à couvrir, même au-delà, tous les frais de leurs noviciats.

Mais nous, hélas ! personne ne vient à notre aide, et d'ailleurs, que pourrions-nous faire dans nos pauvres campagnes ?»

En vue de pallier cette obsédante situation financière, le supérieur général prit, le 13 février 1891, l'initiative de fonder "l'œuvre des Noviciats", «destinée à recueillir des fonds pour le fonctionnement des maisons de formation». Répondant à son appel, des frères tendirent la main aux bienfaiteurs et aux amis de leurs écoles. Ultérieurement, avec l'approbation des évêques où l'Institut était implanté, quatre frères furent spécialement affectés à la collecte de ces aumônes.

Mais, malgré l'aide appréciable fournie par ces quêtes, les supérieurs furent contraints, en 1898, à suspendre momentanément le recrutement, des dépenses exceptionnelles étant venues épuiser les dernières ressources. L'Institut avait alors à sa charge 130 novices. Le recrutement reprit au moment où s'annonçait une nouvelle vague de persécutions contre les congrégations religieuses.

13. – La guérilla fiscale.

Brandissant le spectre du "milliard des Congrégations", les républicains ne cessaient d'alerter l'opinion publique sur les "richesses" des instituts religieux qui, à leur avis, menaçaient l'équilibre national en gelant des propriétés foncières et des capitaux improductifs pour la nation. Le ministre des finances, Henri Brisson, «représentant qualifié de l'esprit maçonnique», évaluait la fortune des divers ordres religieux à 716.000.000 de francs sur lesquels ils ne payaient des impôts, disait-il, que pour 600.000 francs.

En réalité les religieux payaient comme tout citoyen leurs impôts locaux et les taxes sur les transactions. Ils étaient, de plus, soumis à l'impôt de la mainmorte établi le 20 février 1849, «applicable aux communautés, associations dont l'existence est perpétuelle à raison du renouvellement constant de leurs membres et dont les biens sont par suite soustraits aux mutations par décès et au droit de succession.»

Le "droit d'accroissement" (29 décembre 1884).

Le 9 décembre 1880, Brisson introduisit un amendement au budget de 1881. Il proposait d'assimiler les Congrégations aux entreprises commerciales et de les soumettre à la loi sur les revenus du 29.06.1872. L'article 3 de la loi prévoyait que les congrégations autorisées dont les revenus n'étaient pas distribués en tout ou en partie, à leurs membres, devaient payer selon leurs revenus 3% des taxes levées par la loi du 21 juin 1872.

L'article 4 de cette loi stipulait que toutes les sociétés ou associations dont les statuts contenaient les clauses "d'adjonction" ou de "réversion" étaient passibles d'une taxe au décès de chaque membre. Cette taxe portait le nom de "droit d'accroissement", parce que le fisc considérait qu'il y avait, de ce fait, un changement, une mutation de propriété, puisque les survivants s'enrichissaient de ce que possédait le membre défunt.

Pour colmater les échappatoires de la loi de 1880, un amendement fut proposé au budget 1885. Malgré les protestations de la droite, la loi fut votée, le 29 décembre 1884. L'article 9 visait expressément les congrégations religieuses autorisées ou non, en aggravant le droit d'accroissement.

Ces taxes exorbitantes étaient exigibles à partir du 1er décembre 1885, mais ce nouvel impôt superposé aux impôts de droit commun et à l'impôt spécial de mainmorte que payaient déjà les congrégations, leur parut tellement odieux dans ses dispositions qu'elles opposèrent aux réclamations du fisc une résistance énergique, soit par un refus renouvelé à chaque sommation, soit par des recours aux tribunaux.

Le droit d'abonnement (16 avril 1895).

Après dix années de luttes, le législateur résolut de modifier la loi, dans le seul but, disait-il, de rendre l'imposition plus facile. Il transforma le droit d'accroissement perçu à la mort de chaque religieux en une taxe annuelle de 0,30% sur les biens possédés par les congrégations reconnues et 0,50% pour les congrégations non reconnues, à l'exception de ceux destinés aux missions et aux œuvres de bienfaisance.

Quelle attitude adopter en face de cette nouvelle loi ? Telle était bien la question dont les réponses risquaient de diviser les supérieurs des congrégations et les responsables catholiques.

La situation n'était d'ailleurs pas la même pour tous les ordres et instituts religieux. Si tous les supérieurs étaient gagnés à la résistance, ils n'étaient pas d'accord sur la tactique à employer.

Les congrégations non reconnues qui avaient pris la précaution de régulariser leurs titres de propriété et de s'organiser sous les formes légales de Sociétés Civiles, et pour certaines d'éliminer de leurs statuts les clauses d'adjonction et de réversion, ne pouvaient que plaider le bon droit devant les tribunaux. C'était la résistance légale ou judiciaire. Telle fut l'attitude des Jésuites, des Dominicains, des Frères de Ploërmel et d'autres.

La situation était plus malaisée pour les cinq congrégations reconnues. Elles n'avaient pu changer le régime de leur patrimoine et donc ne pouvaient arguer du fait que la nouvelle loi ne les concernait pas. Quelques-unes néanmoins résolurent d'engager des procès qui saisiraient au moins l'opinion publique et permettraient de gagner du temps.

La résistance parlementaire parut plus opportune à cinq congrégations : celles des Pères du Saint-Esprit, des Lazaristes, des Sulpiciens, des Prêtres des Missions Etrangères et des Frères des Ecoles chrétiennes.

Ce faisant, elles pensaient que leur décision était en conformité avec les directives générales du Saint-Siège, recommandant de se placer autant que possible, sur le terrain de la légalité, en évitant tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une opposition systématique ou violente contre le gouvernement.

Le Pape Léon XIII consulté fit savoir que «le Saint-Siège entendait laisser pleine liberté aux supérieurs des Congrégations d'adopter la conduite la plus convenable à la défense de leurs intérêts.»

Quand cette lettre fut publiée, une résistance générale et un plan d'action étaient déjà décidés. La résistance dite passive serait adoptée ; elle consisterait à refuser les paiements de l'impôt et à subir toutes les conséquences de ce refus.

La presse et la politique réveillèrent, à cette occasion, toutes les vieilles querelles entre intransigeants et libéraux, entre monarchistes et partisans du ralliement à la République.

Devant l'ampleur des dégâts causés par l'exploitation de cette affaire, un certain nombre de congrégations, pour défendre leur patrimoine menacé, décidèrent de se borner à la résistance judiciaire. En moins de trois mois, il y eut 524 procès incluant 80 congrégations.

Dans un document

adressé aux frères, non daté, écrit de la main du f. Abel Gaudichon, assistant général de la congrégation en 1894, on définissait la position des supérieurs : «Notre attitude n'a pas varié depuis 1884. Aussi disions-nous au mois de juin 1894 dans notre rapport triennal au Saint-Siège : "En France, si du côté des écoles, nous n'avons pas trop à souffrir, il n'en est pas ainsi du côté des prétentions et des exigences fiscales." Nous gardons l'attitude passive depuis 1884, nous n'avons rien payé. Ce 5 janvier 1894, ajoutons-nous dans ce rapport, après une lutte judiciaire de dix années, dans laquelle nous avons remporté quelques victoires, nous avons perdu en Cour de Cassation, un de nos procès.

Malgré cette condamnation, nous opposons et nous opposerons constamment le plus énergique refus de payer un impôt inconstitutionnel que tous les honnêtes gens en France considèrent comme un vol organisé par la franc-maçonnerie au préjudice des congrégations religieuses.»

Il traçait ensuite aux responsables des écoles la ligne de conduite à suivre au cas où ils recevraient des papiers de l'enregistrement ou la visite d'un agent du fisc. Ils devaient envoyer immédiatement ces documents à Ploërmel, déclarer qu'ils n'avaient à prendre aucune décision, et qu'ils devaient s'abstenir, surtout par écrit, de donner aucun renseignement sur cette affaire.

Par courrier du 1er avril 1901, le directeur du bureau de l'Enregistrement à Ploërmel rappelait au supérieur général le montant des sommes que le ministère des finances lui enjoignait de payer au titre de la taxe d'accroissement :

Droit simple : 9.497, 30 frs

Pénalités : 4.827, 10 frs
Report : 566, 33 frs
Soit : 14.890,73 frs

Il ajoutait : «Si l'on consulte les documents autorisés, il est facile de voir que le nombre des congrégations qui résistent encore à la loi diminue chaque année ... Les congrégations qui auront résisté auront finalement résisté en vain, ce qui aura pour résultat d'ajouter à la taxe le montant des frais déjà très élevés qui auraient été imposés.»

Il terminait sa lettre par un conseil : «déposer une pétition pour obtenir la remise des pénalités», qui pensait-il «serait probablement accueillie, au moins en partie.»

A la fin décembre 1901, un projet de lettre nous révèle la teneur d'une correspondance destinée au Directeur de l'Enregistrement et des Domaines, où le supérieur général lui faisait part de son intention de se mettre en règle et de solliciter la remise des pénalités.

Ainsi se terminait cette longue et coûteuse guérilla qui, outre la ruine inévitable, avait semé la division entre les congrégations à la veille d'autres combats plus dangereux.

14.- Préliminaires de combats.

Evoquant les vagues d'anticlérisme qui depuis 1880 déferlaient sur leur pays, le R. F. Cyprien exhortait les frères à affronter dans la fidélité à leur mission d'éducateurs chrétiens «une époque de bouleversement moral, d'arbitraire, d'injustice et de tristesse.»

En effet, malgré la politique de modération et l'attitude bienveillante de Léon XIII en faveur de la France, malgré son Encyclique Au milieu des sollicitudes, du 16 février 1892, où il conviait les catholiques français à cesser « toute opposition systématique aux pouvoirs installés », la franc-maçonnerie et la Libre pensée redoublaient d'efforts pour rappeler à la vigilance laïque et maintenir l'offensive anticléricale.

L'arrivée au pouvoir le 1er novembre 1895 du ministre Léon Bourgeois et de sept autres francs-maçons, dont Emile Combes, à l'Instruction publique accélérèrent la lutte contre l'Eglise catholique.

Le 4 novembre 1895, un projet de loi était présenté comme un prélude à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Peu de temps après, à Lyon, le Président du Conseil répudiait la politique de "Ralliement" prônée dans le toast d'Alger, le 12 novembre 1890, par le Cardinal Lavigerie, avec l'accord de Léon XIII.

La chute du cabinet Bourgeois, le 23 avril 1896, et son remplacement par Jules Méline, parurent présager une période d'apaisement dans la lutte contre la religion. Le nouveau Président du Conseil avait, en effet, donné des preuves de sa modération. Elle ne tardera pas à être mise à rude épreuve par les intrigues du parti radical avec Léon Bourgeois, et celles du parti socialiste avec Jean Jaurès. Dès le mois de septembre, de nouvelles mesures gouvernementales veulent donner des gages à la hargne anticléricale. Harcelé par l'offensive laïque confortée par le scrutin du 22 mai 1898, Jules Méline donna sa démission le 15 juin 1898 et fut remplacé par Henri Brisson qui avait derrière lui une longue carrière politique où il s'était distingué comme le type achevé du franc-maçon.

15.- L'affaire Dreyfus.

Face à cette montée de l'anticlérisme des années 90, les catholiques s'étaient énergiquement ressaisis et avaient témoigné d'une dynamique vitalité dans le domaine social. Toutefois, leurs vieilles habitudes de divisions politiques et des erreurs de tactique compromirent le succès de leurs entreprises.

Un malheureux épisode de l'histoire de France allait, une nouvelle fois, mettre à rude épreuve les forces catholiques.

Cette affaire qui, au début, ne fut qu'un procès d'un officier alsacien israélite, le capitaine Alfred Dreyfus, condamné pour livraison de secrets militaires à une puissance étrangère, ne paraissait pas, en elle-même, susceptible de faire ressurgir la querelle religieuse.

Et pourtant c'était l'affaire judiciaire la plus vaste, la plus dramatique, la plus féconde en événements qu'on eût jamais vue. Elle allait changer la face des choses et bien peu d'hommes s'en doutèrent.»

En effet, au cours des années 1894-1899, elle prit peu à peu des proportions surprenantes, opposant le pays en deux blocs et réveillant des passions qu'avait suscitées l'antisémitisme d'Edouard Drumont, lequel publiait en 1888 La France juive, essai d'histoire contemporaine, livre tiré à 200.000 exemplaires qui décrivait avec précision «la conquête juive de la France»

Les "dreyfusards" rassemblaient intellectuels, socialistes, radicaux, républicains modérés antimilitaristes. En face, se posaient les "antidreyfusards", composés en majeure partie d'éléments de la droite nationaliste, antisémite et cléricale.

«La France des élites, la France pensante fut secouée par la tornade qui raviva la vieille querelle et rejeta l'Eglise dans le conflit où elle s'était douloureusement et vainement dépensée depuis plus d'un siècle.»

L'engagement d'une fraction minime du clergé et de quelques millions de catholiques opposés à la révision du procès Dreyfus, les outrances journalistiques des Pères Assomptionnistes qui, dans leurs publications La Croix et Le Pèlerin, «servaient à leurs lecteurs de l'antidreyfusard brûlant», furent pour les adversaires de l'Eglise catholique une aubaine. Elle leur fournissait l'occasion d'alimenter la légende de la complicité de la totalité des catholiques avec l'antidreyfusisme et l'antisémitisme.

Emile Zola apporte un triste échantillon de l'anticléricalisme dreyfusard quand il écrit : «On a l'audace de nier la réaction cléricale, elle éclate dans la politique, dans les arts, la presse, dans la rue. On persécute aujourd'hui les juifs, ce sera demain le tour des protestants.»

Les radicaux en profitèrent pour lancer la rumeur d'un complot contre le régime républicain, ourdi par des officiers, anciens élèves des Jésuites de la rue des Postes, par le réseau tendu sur toute la France par les Assomptionnistes dans leurs "comités de Justice-Egalité", et l'entourage des congrégations religieuses.

Cette campagne de haine orchestrée par les loges maçonniques réussit à resserrer les liens des hommes du "Bloc des Gauches" qui, au lendemain des élections de 1895, prirent le gouvernement de la France pour «assurer la défense républicaine». Ils allaient transformer un épisode judiciaire en une puissante machine de guerre dirigée contre les forces actives de l'Eglise de France.

C'est, en effet, une véritable machine de guerre que devait affronter le conseil élu au chapitre général (des Frères de Ploërmel) de l'automne 1897.

L'Institut comptait alors 1972 membres, dont 1644 frères, 136 scolastiques et 192 novices ; 269 frères enseignaient dans les missions ; la Congrégation dirigeait 416 écoles, dont 182 d'un seul frère et 57 internats ; le nombre des élèves atteignait environ 75.000.

16.- Le Gouvernement de l'Institut en 1897.

Le R. F. Abel (Jean-Marie Gaudichon) élu supérieur général le 29 octobre 1897 succédait au R. F. Cyprien Chevreau, décédé le 14 juillet précédent, qui avait gouverné la Congrégation pendant 36 ans. Né en 1845, entré au noviciat le 18 août 1860, le f. Abel avait enseigné pendant 29 ans. Passionné d'agriculture, il avait laissé, dans ses différents postes, le souvenir d'un religieux compétent et dynamique. Il fut élu assistant du supérieur général au chapitre de 1889 et devint la cheville ouvrière des démarches entreprises pour la béatification de Jean-Marie de la Mennais, tout en prenant une part active au combat pour enrayer la désertion des campagnes, au sein de la Société des Agriculteurs de France.

Il arrivait à la tête de la Congrégation à une époque de pacification des esprits et où un nouvel équilibre encore bien fragile se cherchait.

Le f. Cyprien avait réussi à donner à l'Institut sa vitesse de croisière et les frères de France s'adaptaient au nouveau régime des écoles privées qui leur offraient des moyens modestes certes, mais qui leur permettaient en toute liberté d'annoncer Jésus-Christ.

Malgré les difficultés financières, c'était à nouveau un avenir prometteur qui s'annonçait : les neuf maisons de formation rassemblaient plus de 500 jeunes gens, du juvénat au noviciat. Les écoles libres ayant gagné la confiance des familles regorgeaient d'élèves et un peu partout surgissaient des associations actives d'anciens élèves.

Le f. Abel trouvait un vaste terrain pour satisfaire à la fois son besoin d'activité, son enthousiasme débordant et surtout son zèle ardent. Il était présent partout où il pressentait qu'il pourrait être utile en apportant une parole d'encouragement ou un geste de réconfort.

Assurément, certaines missions avaient connu des périodes douloureuses, mais celle du Sénégal prospérait et la récente implantation au Canada était déjà porteuse de belles espérances.

La tempête qui s'annonçait n'avait pas paru émouvoir les membres du Chapitre qui, «plutôt que de graves questions à régler, étudia l'état général de l'Institut en fin de siècle, insista de nouveau sur la fidélité à la Règle et sur l'importance de l'esprit religieux et communautaire.»

Les contemporains du nouveau supérieur général s'accordent à dire que ces présages de mauvais augure ne paraissaient pas le préoccuper. Son tempérament le portait à relativiser les alarmes d'une persécution brutale et inexorable tandis que sa foi inébranlable dans la Providence inspirait sa vie et accentuait son optimisme naturel.

Il était entouré d'un conseil de cinq membres dont trois faisaient partie de l'administration générale depuis les chapitres de 1879 et de 1882.

Le f. Yriez-Marie (Jean Chapel).

Né en 1834, il fut assistant général de 1879 à 1909. Dès ses premières années d'enseignement à St-Pierre et Miquelon et à la Guadeloupe, il avait manifesté des qualités exceptionnelles : intelligence vive, solide piété, rectitude de jugement, parfaite urbanité, tempérament égal. Ses collaborateurs résumaient en quelques mots sa méthode de gouvernement : «un bras de fer dans un gant de velours.»

Dès son élection, il fut spécialement chargé des missions. C'est lui qui le 4 mai 1886 reçut mandat d'aider le f. Ulysse Baron à réussir au Canada l'implantation du rameau mennaisien.

De 1904 à 1909 il dut faire face à la persécution et avec l'aide très efficace du f. Adérit Coto, il s'employa à garder le contact avec les sécularisés des Côtes-du-Nord.

Le f. Anatolien (Charles Gérard).

Né en 1830, il fut assistant général de 1879 à 1908. Après quelques années d'enseignement dans la petite école de Cintré (Ille-et-Vilaine), rappelé à Ploërmel par le fondateur, il se vit confier la première classe du pensionnat dont, à 30 ans, il devient directeur. Religieux d'une rare intelligence et d'un grand cœur, il sut mener sa barque au milieu de multiples et délicates difficultés. De 1870 à 1878, il dirigea les importantes écoles de Chantenay et de Quintin. Il ne resta que quelques mois provincial de Gascogne, avant d'être élu assistant du supérieur général à une époque où grondaient les premières vagues du laïcisme. Il fut auprès du f. Cyprien un conseiller sage, éclairé et toujours écouté. Les frères astreints au service militaire bénéficièrent de ses soins attentifs et bénéficièrent de sa délicate bienveillance.

Il avait 73 ans lors de la dispersion de 1903 et malgré ses efforts, il dut être le témoin attristé de l'effondrement d'une œuvre à laquelle il avait consacré toute sa vie.

Le f. Stéphane-Marie (Jean-Marie Biovir).

Né en 1842, il devint le responsable de la province de Normandie de 1882 à 1889 et y ouvrit le noviciat de Saint-Paul près Flers (Orne).

Il s'attacha à redonner confiance à ses confrères atteints par les lois Ferry et Goblet, en les conjurant de ne pas "s'attarder à considérer la couleur de l'horizon." En 1889, il était nommé secrétaire général de l'Institut. Il consacra ses moments libres à la rédaction de plusieurs ouvrages destinés à faire mieux connaître Jean-Marie de la Mennais et ses œuvres. Le chapitre général de 1894 l'élut assistant et celui de 1897 le confirma dans sa charge. Son état de santé ne lui permit pas de prendre une part active à l'administration de la Congrégation. Après le vote du 18 mars 1903, il se sécularisa et se retira à la clinique St-Jean de Ploërmel où il mourut le 3 mai 1905.

Le f. Anastasius (Joseph Maignen).

Né en 1846, il entra à Ploërmel en septembre 1871. Il avait pris part à la guerre franco-allemande de 1870-1871, d'où il était sorti avec le grade d'adjudant. Après un séjour de 22 ans à Redon (Ille-et-Vilaine), il fut nommé visiteur de la province Ste-Anne qui regroupait les communautés des diocèses de Vannes, Nantes et Angers.

Au chapitre de 1897, il devint assistant du frère Abel, chargé spécialement de l'économat de la Congrégation. On lui doit les plans de beaucoup de bâtiments scolaires et de locaux communautaires.

Lors des perquisitions à la maison-mère, il s'ingénia à mettre en lieu sûr les souvenirs du fondateur, et sa riche bibliothèque qui trouva abri chez Monsieur Vatar à Rennes, avant de passer à Jersey. Quand le liquidateur se présenta pour prendre possession de la maison-mère, il ne trouva que des pièces vides, ce qui valut au f. Anastasius de nombreux mandats d'arrêt. De 1904 à 1909, il accompagna à Jersey le f. Abel et l'y suivit dans ses deux résidences. Il passa ses dernières années à l'orphelinat de Béthanie en Ciboure (Pyrénées-Atlantiques) dans une retraite active et y mourut le 3 août 1929.

Le f. Alexis-Marie (Auguste Auvray).

Il était né le 3 octobre 1849. Secrétaire particulier du f. Cyprien en 1891, il se vit confier la direction de la Chronique des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, revue fondée en 1874 pour servir de lien entre supérieurs et frères et de moyen de communication sur la vie des œuvres de l'Institut.

Assistant général de 1897 à 1918, il s'adonna au classement et au catalogue des écrits du fondateur en vue de son procès de béatification. Il accompagna le supérieur général à Rome et à Paris, où il entreprit de prendre contact avec un certain nombre de députés influents pour essayer de les convaincre de la nocivité et de l'injustice des projets de loi sur le contrat d'association. Pressentant l'échec de ses démarches et le drame qui se préparait, il revint à Ploërmel, la mort dans l'âme, atteint au plus intime de son extrême sensibilité. Sécularisé, et connu sous le nom de M. Auvray, il se retira dans la région de Nantes avec mission de soutenir et guider ses confrères expulsés de leurs communautés. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages évoquant la vie de l'Institut, la personnalité et les œuvres de J.-M. de la Mennais, ainsi que de recueils intitulés : Au service de l'enfance et de la jeunesse. Il mourut au presbytère de Pontchâteau le 17 août 1918.

Le f. Etienne-Joseph (Joseph Guillou).

Né le 15 janvier 1852 à Saint-Quay (Côtes-d'Armor), il fut un des élèves les plus brillants du f. Bernardin Morin. A 17 ans, il partait pour la Guadeloupe. A son retour en France, en 1878, il enseigna au collège Notre-Dame du Thabor à Rennes puis au scolasticat de Ploërmel où pendant cinq ans il exerça sa charge à la satisfaction générale. A la mort du f. Lucien Quipoul en 1898, le Conseil de l'Institut le choisit pour le remplacer. «Il apportait à la discussion des questions les plus difficiles, dit le f. Jean-Joseph, un esprit juste, pondéré et clairvoyant.» Il visita à plusieurs reprises les frères de Normandie, de Paris et du Nord de la France, laissant partout le souvenir d'une grande bonté et d'une sage fermeté.

En 1903, il fit preuve du même dévouement actif et intelligent et le Comité de l'Enseignement libre de Saint-Brieuc profita de son expérience. Malgré des épreuves de santé, il visita les écoles, encourageant les maîtres et prodiguant à chacun les conseils appropriés. Miné par la fatigue et la maladie, il s'éteignit à Saint-Brieuc le 29 mai 1922.

Telle était l'équipe des frères qui devaient faire face à la tornade qui frappa les congrégations religieuses au début du XXe siècle. Ils avaient contribué au développement de la Congrégation et avaient dû enregistrer les secousses des lois de laïcisation du pays. Ils avaient repris espoir avec le sursaut des créateurs d'écoles libres, et avaient été les témoins du dynamisme de leurs confrères dans des circonstances difficiles.

Il leur restait à découvrir un aspect inattendu de leur mission de supérieurs : lancer des bouées de sauvetage à des équipages en détresse dont le vaisseau menaçait de sombrer dans le tourbillon d'un cyclone qui provoquera l'écroulement de structures paraissant solides.

- LE CYCLONE DE LA SÉCULARISATION : L'ÉCROULEMENT DES ŒUVRES.

– Une loi d'exception : 1er juillet 1901.

Après l'effondrement des modérés, le nouveau Président de la République M. Emile Loubet confia le 22 juin 1899 à M. Pierre Waldeck-Rousseau le soin de former un nouveau gouvernement de défense et d'action républicaines.

Il était né à Nantes en 1846 dans un milieu bourgeois républicain teinté de catholicisme libéral « dont le principal caractère était dans la tenue comme dans les idées une modération correcte et distinguée. »

Cet homme glacial qui en imposait par une affectation de dédain et de silence n'appartenait pas à la franc-maçonnerie et ne songeait nullement à faire le jeu de l'extrême gauche. « Il fit ce qu'il ne voulait pas et ce qu'il n'avait pas prévu. »

Il dirigea de façon autoritaire le plus long ministère de la IIIe République et conduisit avec un prudent opportunisme une politique dont la caractéristique essentielle était de n'avoir ni principe, ni doctrine. Son plan était de donner satisfaction aux anticléricaux en frappant "les moines ligueurs et les prêtres politiques", mais toutefois sans rompre avec l'Eglise et surtout sans mettre en cause le Concordat qui lui paraissait "le seul moyen pratique et efficace de contenir le cléricalisme."

En acceptant le titre de chef d'un gouvernement issu d'une coalition dirigée contre l'armée, la magistrature et le clergé, il prétendra faire simplement "œuvre de défense républicaine". En donnant des gages aux visées socialistes, il déclarera favoriser l'union. En tentant de détruire les congrégations religieuses, il dira que son unique objectif était de mettre un terme aux audaces de quelques Jésuites et Assomptionnistes agités.

C'est ceux-ci qu'il frappa d'abord ; il les avait en particulière aversion. Leur acharnement à prendre part aux combats des partis, la puissance de leur presse et leurs virulentes attaques contre les hommes politiques de gauche les exposaient certes à l'animosité de leurs ennemis actuellement au pouvoir.

Minutieuses perquisitions, retentissants procès et dissolution de la congrégation des Augustins de l'Assomption s'enchaînèrent. Les fils du P. d'Alzon durent se retirer de la direction du journal La Croix sur ordre de Léon XIII, soucieux d'éviter d'envenimer une situation qui se dégradait en risquant d'aboutir à la rupture du Concordat.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Paris, le 6 mars 1900, en déclarant que la congrégation des Assomptionnistes tombait sous l'article 291 du Code pénal inaugurait une jurisprudence qui rendait susceptible des mêmes poursuites et des mêmes sanctions toutes les congrégations religieuses non autorisées.

Après avoir réglé leur sort aux Assomptionnistes, Waldeck-Rousseau entreprit de s'attaquer au statut des congrégations religieuses dont l'effectif était passé de 160.000 à près de 220.000 en vingt ans.

L'Etat disposerait ainsi des moyens lui permettant de mieux contrôler leur influence dans la société.

En octobre 1900, à Toulouse, Waldeck-Rousseau prononça un discours enflammé contre les congrégations religieuses, appuyant sur l'urgente nécessité de rétablir l'unité morale du pays en mettant fin à la division intérieure qui à son avis était entretenue par ces congrégations.

Et ce fut un projet de loi sur la liberté d'association, établissant un statut particulier pour les instituts religieux.

Dans sa présentation à la Chambre, il prit la précaution d'insister sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un projet de circonstance. Il l'avait préparé depuis 1882, dans l'intention de régler définitivement le problème des associations qui attendait depuis la fondation de la République.

Il prétendait vouloir faire œuvre de paix en présentant un projet dont "ni le clergé, ni le culte catholique n'avaient lieu de s'effrayer."

Et pourtant, le texte de sa loi ressemblait étrangement à la partition écrite au convent maçonnique du 12 juillet 1893 à Toulouse.

Les derniers textes en vigueur concernant les associations religieuses dataient de la Restauration. Ils prévoyaient pour elles l'octroi d'une autorisation dont bénéficiaient 909 congrégations de femmes et cinq congrégations d'hommes. Les autres Instituts n'étaient que reconnus, c'est-à-dire tolérés.

Le 15 janvier 1901, la discussion du projet de loi s'ouvrit à la Chambre des Députés. Les discours retentissants des orateurs de droite et du centre qui dénonçaient l'hypocrisie de la manœuvre ne réussirent pas à ébranler la majorité de la Chambre et le 29 mai par 303 voix contre 274, elle vota l'ensemble de la loi.

Le 11 juin, la discussion reprit au Sénat où la cause de l'Eglise, du droit et de la vraie liberté fut plaidée vainement. Le projet revint à la Chambre avec quelques modifications et fut adopté définitivement le 18 juin 1901. Le Président de la République apposa sa signature au bas du texte de la loi promulguée le lendemain 2 juillet au Journal Officiel

Elle donnait aux associations une liberté qu'elles n'avaient jamais connue. Aux congrégations religieuses, elle refusait cette liberté.

La loi, en effet, comprenait deux parties bien distinctes. Dans l'une, très libérale, elle donnait des possibilités de s'organiser avec le minimum de formalités, à toute association qui ne serait pas en opposition avec la Constitution. Dans la seconde, elle devenait très restrictive. Elle soumettait les congrégations religieuses au contrôle de l'Etat qui accordait ou refusait l'autorisation selon son utilité, dont le gouvernement restait juge.

Il y était précisé que toute congrégation devrait, sous peine de dissolution, faire une demande d'autorisation qui exigerait une loi. Toute congrégation pourrait être dissoute par décret pris en conseil des ministres. La fondation de nouveaux établissements était également soumise à l'approbation d'un décret.

L'article 14 portait des sanctions sévères contre tout membre d'une congrégation non autorisée qui ouvrirait un établissement d'enseignement, soit par lui-même, soit par personne interposée.

L'article 15 stipulait que «toute congrégation tient un état de ses recettes et dépenses, elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'inventaire de ses biens meubles et immeubles. La liste complète de ses membres mentionnant leur nom patronymique, le nom sous lequel ils sont connus dans la congrégation, leur nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation.»

L'article 18 réglait la liquidation des biens des congrégations actuellement existantes qui n'auraient pas, dans le délai de trois mois, «justifié qu'elles avaient fait les diligences nécessaires pour se conformer aux prescriptions de la loi.»

Cette loi, portant le titre anodin de "Loi sur le contrat d'association", sonnait en fait le glas des congrégations religieuses. C'était un texte de combat donnant des armes à ceux qui voudront s'en saisir pour détruire "l'hydre congréganiste".

Dès le dépôt du projet, le Pape Léon XIII avait exprimé ses appréhensions aux autorités de la République française, et par une lettre du 29 juin 1901, il manifesta sa sympathie et rendit hommage aux membres des congrégations concernées et déclara réprouver «comme contraire au droit évangélique et au droit naturel» la loi qui venait d'être votée.

D'autres voix s'élevèrent contre une atteinte flagrante à la liberté et à l'égalité, y compris celles de personnages étrangers à la foi catholique, tel Jules Lemaître, qui disait : «Je défends les congrégations, non par sympathie, mais par devoir, par amour de la justice, et à cause de l'écoeurement que me donne la bassesse et l'hypocrisie de leurs adversaires.»

Waldeck-Rousseau qui, en déposant son projet de loi, avait déclaré qu'il voulait «donner un état-civil à la majorité des congrégations», trouvait maintenant que le Parlement et les commissions avaient dépassé ses intentions. Mais il ne pouvait pas maîtriser le courant qu'il avait créé. Il lui fallut suivre ses troupes car les élections législatives de 1902 étaient proches. Il céda donc à l'impulsion des sectaires car il avait besoin de leur appui.

Les élections du printemps 1902 furent un vrai succès pour le gouvernement qui désormais était assuré d'une confortable majorité toute disposée à approuver la politique antireligieuse.

Mais contre toute attente, le 9 juin 1902, Waldeck-Rousseau fatigué du pouvoir donna sa démission, alléguant que son état de santé lui imposait le repos. Il souffrait déjà du mal qui devait l'emporter deux ans plus tard. Sans doute aussi ne voulait-il pas être l'exécuteur d'une loi qu'il avait fait voter et dont il prévoyait les odieuses et abusives modalités d'application.

Il laissait l'exécution de cette besogne à un sénateur radical qu'il avait choisi pour le remplacer.

2.- Attitude des congrégations religieuses.

En présence d'un gouvernement piétinant les principes fondamentaux de justice, d'équité et de liberté, le sort des congrégations suscitait bien des inquiétudes. Pour certaines, prises dans le collimateur des gouvernants, aucune hésitation n'était possible. La Compagnie de Jésus se sentant particulièrement menacée, et forte de la liberté que le Pape laissait aux congrégations, s'abstint de chercher "une formule de conciliation".

Le f. Abel, supérieur général des Frères de l'Instruction Chrétienne, reprit l'initiative de son prédécesseur et chercha à regrouper les supérieurs des autres Instituts de Frères enseignants en vue d'adopter une attitude commune. Les Frères des

Ecoles Chrétiennes, les plus nombreux et les plus influents, déclinerent l'invitation de se joindre aux treize Instituts concernés. Ils ne se sentaient pas menacés, puisqu'ils avaient été reconnus par tous les gouvernements français depuis l'époque du Consulat et du Premier Empire.

Le P. Le Doré, supérieur général de la Congrégation des Eudistes tentait, de son côté, de réunir ses confrères des congrégations cléricales, mais trop d'intérêts divergents étaient en jeu pour qu'une attitude concertée eût quelque chance d'aboutir.

Et pourtant une décision rapide s'imposait, puisque le jour de la promulgation de la loi du 1er juillet, un arrêté ministériel de Waldeck-Rousseau indiquait les démarches à suivre par les congrégations et les pièces à fournir pour la «demande en autorisation prévue à l'article 13 de cette loi.» Au cas où elles ne déposeraient pas de dossier, elles seraient «dans un délai de trois mois» dissoutes de plein droit.

La position des supérieurs des sociétés religieuses devint très pénible devant l'option à prendre : accepter ou refuser de demander l'autorisation légale. Les conseils sollicités ou proposés ne facilitèrent pas toujours leur réflexion et, pour eux, l'essentiel n'était pas d'accomplir leur devoir, mais de savoir où il était.

La situation légale de l'Institut de Ploërmel reposait sur deux textes gouvernementaux :

1° l'ordonnance royale du 1er mai 1822, où Louis XVIII «autorisait la Congrégation désignée sous le nom de l'Instruction Chrétienne comme Association charitable en faveur de l'instruction primaire pour les cinq départements de la Bretagne.»

2° le décret du 16 mai 1876 signé du Maréchal Mac Mahon, portant que « l'Institut légalement reconnu comme Association vouée à l'enseignement pour les cinq départements de la Bretagne exclusivement, est admis en la même qualité à jouir, dans toute la France, des droits accordés aux associations religieuses vouées à l'enseignement.»

Or l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 portait : «Les Congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront dans un délai de trois mois justifier, etc...»

Les supérieurs s'interrogeaient sur la valeur et la portée du mot "reconnu" et sur l'opportunité de produire une nouvelle demande en autorisation.

Sur ce point encore les avis des experts divergeaient et le temps pressait.

Les recommandations de M.M. Albert de Mun et de Mackau l'emportèrent.

Le 26 septembre 1901, sept jours avant le délai limite, les supérieurs adressèrent leur demande en autorisation.

C'était une demande subsidiaire qui, en réservant les droits conférés par l'ordonnance et le décret précités, garantissait au moins provisoirement contre toute surprise les œuvres mennaisiennes.

Sur 150 congrégations masculines non autorisées, 64 déposèrent une demande et 86 refusèrent de faire cette démarche. Sur les 601 congrégations féminines se trouvant dans la même situation, 532 optèrent pour s'y soumettre et 69 s'abstinrent.

3.- Attestations des Evêques.

Une des dispositions de l'application de la loi prévoyait, en outre, que toute congrégation ne pouvait solliciter l'autorisation de l'Etat qu'à la condition préalable de se soumettre à la juridiction de l'ordinaire. Il incombait donc aux secrétaires du supérieur général de solliciter de chacun des trente-quatre évêques des diocèses où l'Institut était établi (y compris hors de France) l'attestation exigée.

Beaucoup de ces attestations revinrent avec la simple mention : "lu et approuvé" ; quelques-uns des signataires voulurent dépasser le style administratif et laisser place à l'expression de leur reconnaissance et de leur sympathie.

Mgr Latieule

, évêque de Vannes, mentionnait que «l'Institut établi dans mon diocèse y opère le plus grand bien.» Mgr Dubillard, évêque de Quimper, insistait sur «l'obéissance parfaite vis-à-vis de l'évêque» des Frères de son diocèse. L'évêque de Montpellier précisait que dans son diocèse «l'enseignement des frères est très apprécié.» L'évêque d'Agen attestait que «les religieux qui constituent les deux maisons de mon diocèse sont dignes de la confiance que leur témoignent évêque, clergé et population.»

4.- Avis des Conseils municipaux.

L'article 21 du Règlement d'administration publique du 16 août 1901 stipulait que les Conseils municipaux devaient donner leur avis sur «le maintien des écoles existant dans certaines communes et dirigées par les congréganistes.»

Sur 342 conseils consultés au sujet du maintien des Frères de Ploërmel, 44 donnèrent un avis contraire, 16 gardèrent une neutralité à tendance favorable et 282 se prononcèrent pour.

Un inventaire sommaire des délibérations des conseils municipaux permet de répertorier les arguments qui déterminèrent le vote des conseillers en faveur ou contre le maintien des Frères sur leur territoire.

Ceux qui ont préféré ne pas se compromettre, justifient leur abstention pour trois motifs : on leur demande leur avis trop tard : les jeux sont faits ; ils ne se sentent pas concernés par une question à arrière pensée politique ; ils s'en remettent à «la sagesse du gouvernement de défense républicaine pour le soin de faire exécuter la loi sous sa propre responsabilité.»

Les avis négatifs proviennent d'un large éventail de préjugés d'ordre économique, politique et anticlérical.

A La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) des conseillers font grief aux Frères de ne pas favoriser le commerce

local : «ils se fournissent en ville pour les aliments de première nécessité, pour le reste, ils s'approvisionnent dans les maisons de vente en gros, hors de la ville.»

Le "milliard des congrégations" hante parfois des salles de conseil municipal et on y disserte sur la "colossale fortune" des congrégations.

Le maintien de la paix et de l'unité dans la commune est très souvent invoqué pour demander le départ des Frères qui seraient «cause de dissension et de haines dans les communes, les familles et les foyers» . Ils seraient «un danger permanent pour le pays par suite de la rivalité que leur école crée entre les cléricaux et ceux qui fréquentent l'école publique». On demande que cesse «la pression tyrannique exercée sur les familles par les cléricaux qui a gravement nui à l'école publique» et on n'hésite pas à brandir le spectre d'une guerre civile.

L'influence de l'école congréganiste sur les élèves et sur leurs parents fait également partie de la panoplie des partisans du refus : «elle a favorisé la propagande antirépublicaine et a jeté le discrédit sur les hommes qui gouvernent le pays.» «Ils se sont sournoisement emparés des divers services de l'Etat : armée, justice, enseignement.» «Ils combattent l'esprit laïc.»

Enfin, à Coutras (Gironde), M. Legros, conseiller municipal, «au nom des principes de 1789, s'élève hautement contre l'Inquisition, la morale des Jésuites, les mensonges cléricaux et le monopole libéral que s'arrogent aujourd'hui les congrégations.» Il termine en «saluant la jeune génération qui fera triompher les seules idées de raison et de justice sur le Syllabus et l'obscurantisme.»

La grande majorité des communes où les frères sont implantés a répondu par un vote positif à la question qui leur était posée par le préfet au nom du gouvernement.

Les motivations exposées par ces conseils municipaux expriment le même concert de sympathie, d'estime, de respect et de reconnaissance envers l'œuvre réalisée par les congréganistes.

«Les frères sont estimés de la population, ils accomplissent leur tâche avec dévouement, compétence et désintéressement.»

«Ils consacrent toutes leurs forces au service des enfants de la commune pour en faire des chrétiens, des patriotes ardents qui ont le culte de la famille et l'amour du drapeau.»(Antrain-sur-Couesnon).

«Ils manifestent du respect envers les pouvoirs publics et sont soumis aux lois.»

«Ils montrent la même sollicitude envers les enfants riches et les enfants pauvres et témoignent à tous un égal dévouement.»

«Ils ont consacré leur vie à l'instruction des classes populaires.» «Ils ont largement contribué à élever le niveau intellectuel et moral des enfants de la commune.» «La population n'a jamais eu qu'à se louer de leurs services dévoués et intelligents car ils donnent une éducation très appréciée des parents. Tout à leur devoir, ils n'ont jamais, ni de près, ni de loin, pris part aux luttes politiques ni aux compétitions locales dont au contraire ils se sont toujours tenus à l'écart avec un soin particulièrement jaloux et une réserve digne d'être partout imitée.»

«Leur départ serait considéré par la population tout entière, même au point de vue matériel et économique comme un malheur public.»

«Le directeur de l'école catholique est un homme intelligent et aux idées larges qui donne un enseignement libéral à ses élèves.» (Bain-de-Bretagne)

L'émotion populaire soulevée par un vote négatif d'un conseil municipal ne manque pas d'en inquiéter les membres. C'est ainsi qu'à Combourg (Ile-et-Vilaine) le maire convoque ses conseillers pour leur demander de reconsidérer leur vote compte tenu de ses répercussions dans la population. Le second scrutin apaisa les esprits ; il était favorable au maintien des Frères.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Guérande (Loire-Atlantique), le 2 février 1902, se terminait ainsi :«Le Conseil municipal espère que les pouvoirs publics qui ont sollicité l'appréciation des mandataires du pays, respecteront leur volonté en donnant aux Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel toutes les autorisations qui leur seront nécessaires pour continuer leur œuvre admirable.»

Cet espoir ne tardera pas à être déçu, comme le sera la pétition des Bretons en faveur du maintien des Frères de Ploërmel qui recueillit en quelques semaines 70.000 signatures.

5.- Emile Combes.

Lors de sa démission le 9 juin 1902, Waldeck-Rousseau, «par une étrange erreur de jugement, désigna pour lui succéder un homme qui trahira ses intentions jusqu'à en prendre le contre-pied. Avec Emile Combes, la "Défense républicaine" va se muer en offensive anti-catholique.»

Né en 1835 dans le Tarn, Emile Combes élevé par une mère pieuse, protégé d'un oncle curé qui l'avait fait entrer au petit séminaire, poursuit ses études ecclésiastiques au séminaire des Carmes à Paris et soutint à Rennes une thèse de doctorat sur la philosophie de saint Thomas et sur la controverse entre Abélard et saint Bernard. Il quitta la soutane avant le sous-

diaconat, se maria et entreprit des études de médecine.

Il entra à la fois dans la franc-maçonnerie et la politique et, très tôt, y fut étalage de son hostilité contre l'Eglise.

Installé à Pons en Charente-Maritime, il gravit tous les échelons, du conseil municipal au Sénat, avant de devenir ministre de l'Intérieur et des Cultes dans le cabinet Bourgeois en 1895.

Ce farouche anticlérical, qui souvent étonna la Chambre par ses professions de foi spiritualiste, soutenu activement par le Grand Orient de France et ses satellites, engagea la lutte contre l'Eglise catholique et les œuvres congréganistes dès son arrivée au pouvoir.

Il mènera ce combat acharné pendant trente mois et avec l'intention avouée de briser les congrégations, fera de la loi de 1901 une loi d'exclusion contre les religieux enseignants et un instrument de destruction de l'enseignement congréganiste.

Le 10 et le 12 juin 1902, devenu Président du Conseil, répondant à une interpellation sur la politique générale du gouvernement, il déclara qu'il était décidé à poursuivre « jusqu'au désarmement complet de l'ennemi » la guerre aux congrégations, sans se laisser arrêter « par des interprétations juridiques qui altéreraient la véritable portée de la loi de 1901. » Jean Jaurès résumait ainsi ce programme : l'identification de la cause de la République avec la cause de la laïcité.

Son arrivée au pouvoir fut, en effet, suivie d'une aggravation de la jurisprudence des tribunaux dans les procès relatifs aux congrégations : amende de 16 francs et dispersion immédiate de onze Petites Sœurs de l'Assomption à Lyon, comme formant une association illicite ; à Lille un jugement identique contre un Jésuite « dont l'œuvre de la congrégation était néfaste et incompatible avec les intérêts généraux du pays. »

Le Président du Conseil qui s'était octroyé le ministère de l'Instruction publique et des Cultes avait la voie libre.

Malgré les engagements de son prédécesseur, il ferma, par décret du 27 juin 1902, 135 écoles primaires de filles ouvertes depuis le 1er juillet 1901 sans solliciter l'autorisation. Le 15 juillet il donna l'ordre aux préfets d'obliger les directrices d'écoles congréganistes ayant omis de demander l'autorisation, de procéder à la fermeture de leurs établissements dans un délai de huit jours. Trois mille écoles reçurent l'ordre de cesser leur activité.

Pour éviter de graves sanctions contre les maisons généralices, un certain nombre de supérieures obtempérèrent, et, du jour au lendemain, 2674 établissements durent mettre leurs élèves à la rue. Les récalcitrants, au nombre de 324, firent l'objet d'un décret de fermeture le 1er août 1902.

La résistance à ces décisions arbitraires devenait de plus en plus vive et un peu partout les populations étaient sur le pied de guerre pour assurer la survie de leurs écoles chrétiennes et l'expulsion des congréganistes. L'émeute gronda dans le Finistère à Roscoff, à Ploudaniel, à St-Méen, au Folgoët et dans de nombreux autres départements.

Pour obéir à leur conscience des officiers refusèrent obéissance et furent traduits en conseil de guerre, tels le commandant Leroy-Ladurie, frappé de destitution, et le lieutenant-colonel Gaudens de Saint-Rémy, mis à la retraite d'office.

En vue de donner une efficacité plus percutante à son entreprise de démolition, Combes fit voter le 4 décembre 1902 la loi des pénalités frappant d'amende ou de prison :

quiconque ouvrirait sans autorisation un établissement scolaire congréganiste,

toute personne qui après l'ordonnance de fermeture continuerait les activités de l'établissement ou en favoriserait l'organisation ou le fonctionnement.

Devant les agissements d'un gouvernement qui bafouait la devise républicaine avec une telle audace, les responsables des congrégations et les évêques avaient tout lieu d'être angoissés.

6.- Pétition des évêques.

La froide détermination de Combes de jongler avec la loi de 1901, et l'appréhension de voir les autorisations refusées par le Parlement fut à l'origine d'une courageuse initiative épiscopale. En août 1902, les évêques de Besançon, Nice et Sées lancèrent une pétition en faveur des congrégations religieuses. Elle recueillit 74 signatures d'évêques, les cinq qui s'étaient abstenus disaient ne pas vouloir "envenimer la situation".

Le 21 octobre 1902, le Président du Conseil déféra au Conseil d'Etat la pétition remise par l'épiscopat français aux sénateurs et députés en faveur de la demande d'autorisation des congrégations religieuses.

Cette pétition affaiblissait singulièrement les dires du Président Loubet sur l'indépendance des congrégations à l'égard de l'épiscopat.

7.- Mémoire sur l'Institut.

Inquiets de la marche précipitée des événements, les supérieurs adressèrent, le 8 décembre 1902, aux sénateurs et députés un Mémoire sur l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel.

Cet opuscule de 32 pages (13,5/21) se proposait d'éclairer l'opinion des membres du Parlement sur la situation de l'Institut.

On y avait brièvement exposé les services rendus à l'Etat et à l'influence française en métropole et aux colonies, mais aussi

en Haïti et au Canada.

On y affirmait que «depuis près de quatre-vingts ans, l'existence de la Congrégation n'avait jamais été contestée», quel que fût le régime au pouvoir.

A ce plaidoyer était jointe une annexe donnant les témoignages de ministres, d'ambassadeurs, de gouverneurs des colonies soulignant les services rendus aux populations par les disciples de Jean-Marie de la Mennais.

En même temps que la distribution de ce Mémoire, le f. Alexis Auvray, assistant, et le f. Stanislas Camun, directeur de l'école de Vincennes, entreprenaient des démarches près de certains députés influents de la majorité ou d'anciens élèves, tel René Waldeck-Rousseau, conseiller à la Cour d'Appel de Nantes, pour tenter de les convaincre de la justesse de leur cause. Le supérieur général se rendit à Paris le 16 mars pour y rencontrer les supérieurs généraux des congrégations similaires et s'enquérir de leur stratégie et recueillir des informations susceptibles d'aider à conjurer le péril.

8.- Le refus des demandes en autorisation : le 18 mars 1903.

L'article 21 du règlement d'administration publique du 16 août 1901 spécifiait que le ministre de l'Intérieur devait soumettre au Parlement les projets de loi favorables ou défavorables. Chaque demande exigeait un projet particulier. Le Conseil d'Etat avait émis l'avis que chacune des deux Chambres devait statuer pour qu'une autorisation fût accordée ou refusée.

Combes obtint du Conseil d'Etat un nouvel avis aux termes duquel le vote négatif d'une des deux Chambres – à la discrétion du ministre de l'Instruction publique – suffirait à entraîner le refus.

Dans l'incertitude du vote du Sénat, le Président du Conseil transmit à la Chambre des Députés, le 2 novembre 1902, 54 demandes de congrégations d'hommes non autorisées avec 54 formules de refus.

Il déposa au Sénat les projets de loi concernant l'acceptation partielle des demandes d'autorisation déposées par les Pères Blancs, les Pères des Missions Africaines de Lyon, les Trappistes, les Cisterciens de Lérins et les Frères de Saint-Jean de Dieu. Pour les Salésiens, le gouvernement s'en rapportait "à la sagesse du Sénat", qui en juillet donna un avis défavorable. Ces projets de loi étaient parsemés de termes à la limite de l'injure envers ces congrégations.

Le rapport présenté par M. Rabier à la Chambre le 25 février 1903 était fortement imprégné de haine. Passant en revue les congrégations regroupées par Combes en trois catégories : les enseignants, les prédicants, et les commerçants (les Chartreux), il affirma que c'était le devoir du Parlement de ruiner "l'enseignement funeste" des premières, de faire cesser les "exhibitions scandaleuses" des secondes et d'empêcher "la congrégation internationale des Chartreux" d'étaler le scandale de son "mystère" et des "dépenses occultes d'une organisation soustraite à toute autorité française".

Le 18 mars 1903, la Chambre refusa par 300 voix contre 257 l'autorisation demandée par les congrégations enseignantes ; 19.763 religieux étaient ainsi, du fait de leur option religieuse, frappés d'incapacité d'enseigner.

Sur 44 députés représentant les cinq départements bretons, un était absent, un s'était abstenu. Sur les 42 votants, 6 seulement votèrent contre et 36 en faveur des Instituts enseignants. Le 26 juin les congrégations enseignantes féminines devaient subir le même sort par un vote du Sénat de 285 contre 269.

Les principes de la liberté civile étaient bafoués et flagrant était le déni de justice.

A Waldeck-Rousseau qui, malade, émettait au Sénat des regrets stériles, Clémenceau répliqua : «On a applaudi M. Waldeck-Rousseau quand il est entré dans cette voie, on applaudit maintenant M. Combes qui y persévère.» Ainsi l'initiateur de la loi sur les associations, qui avait semé le vent de l'anticléricalisme, était surpris de récolter la tempête.

Un nouveau décret en date du 9 avril 1903 publié le 10 au Journal Officiel abrogea pour l'Institut de Ploërmel l'ordonnance royale du 1er mai 1822 et le décret du 9 mai 1876. Les Frères de Ploërmel figuraient en tête de la liste des treize congrégations de frères enseignants atteints par ce décret.

Le 7 juillet 1904, Combes fit voter une loi qui interdisait «l'enseignement de tout ordre et de toute nature» aux congréganistes en raison de leur seule appartenance à une congrégation, quels que soient leurs titre, leurs aptitudes et les services rendus.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes, forts de 10.000 membres et de 200.000 élèves, congrégation reconnue, étaient particulièrement visés par cette mesure qui leur accordait un délai de dix ans pour tenir compte de contraintes locales.

Du fait que cette congrégation était moins vulnérable, il avait fallu pour l'atteindre employer une arme inconnue jusque là dans l'arsenal du droit commun. «C'était la mesure la plus draconienne qui ait jamais été prise contre la liberté de l'enseignement et contre le principe fondamental de l'égalité des droits ; elle interdit l'enseignement de toute nature aux congréganistes.»

Le samedi 21 mars 1903, le frère Abel revenant de Paris arrivait à Ploërmel. Plus de cinq cents personnes, clergé en tête, l'attendaient à la gare pour lui manifester leur sympathie et leur tristesse. Il en avait, certes, bien besoin, car doué d'un optimisme qu'un de ses assistants qualifiait d'"incorrigible", rassuré par les bonnes paroles qu'il avait entendues à Paris, sûr de son bon droit et confiant dans la Providence, il avait cru, jusqu'aux derniers moments, que la sagesse et la modération l'emporteraient et que l'équité finirait par triompher.

Néanmoins le supérieur général et son conseil n'avaient pas attendu la catastrophe pour envisager des mesures urgentes pour parer à toute éventualité et veiller aux intérêts humains et matériels de l'Institut.

Le registre des procès-verbaux des Conseils de l'Institut des années 1901, 1902 et 1903 témoigne des multiples problèmes qui devaient rapidement trouver une solution : le sort des postulants et novices , l'avenir des jeunes frères, les religieux sous les drapeaux, l'hospitalisation des malades et vieillards, les démarches près des Pères Oblats de Jersey pour y trouver un pied-à-terre, les projets d'émigration massive au Canada ou en Haïti, la convocation éventuelle d'un chapitre, le gardiennage et entretien de la Maison-Mère, la mise à l'abri des objets et documents précieux, la teneur de la lettre de sécularisation destinée aux frères, les avis des évêques et du Saint-Siège, etc..., sans compter l'inévitable et crucial problème financier qui conditionnait l'existence de chacun...

Telles étaient les préoccupations des supérieurs d'un Institut qui, au 1er janvier 1903, comptait 2066 profès et 111 novices (10 au Canada) dont ils devaient assurer l'avenir qui paraissait bien sombre.

Profondément accablé, mais non brisé par cette terrible épreuve, le R. F. Abel adressa aux frères une circulaire (n°217) datée du 23 mars 1903. Il leur disait : «Dans les circonstances présentes, je sens le besoin de vous redire, encore une fois, que rien n'arrive ici-bas sans la permission de la volonté de Dieu. C'est sa main puissante qui conduit les événements.» Il exhortait ensuite les frères à garder confiance et à continuer à remplir leur tâche avec courage et constance.

La lettre s'achevait par un aveu de tristesse et d'angoisse devant l'orage que le supérieur devait affronter.

A cette circulaire était jointe une lettre de Mgr Laticule, évêque de Vannes, se disant miné par la tristesse depuis le vote fatal à l'Institut et exhortant les frères à «porter en tout lieu, sur tous les chemins où la Providence les conduira, l'esprit de Jean-Marie de la Mennais.» Le prélat concluait en mettant à la disposition du supérieur une somme de mille francs «pour les premiers besoins des frères infirmes.»

9.- La lettre de sécularisation.

Sitôt connu le rejet des demandes d'autorisation, le supérieur général réunit à la maison-mère de Ploërmel non seulement les membres du Conseil général, mais aussi tous les frères visiteurs en exercice.

Le 24 mars 1903, le supérieur rappela aux frères réunis la demande d'indult de sécularisation faite à Rome en novembre 1902, pour se conformer au vif désir manifesté par les évêques de Bretagne, de soutenir la lutte sur le terrain pour défendre l'enseignement catholique. Cet indult avait été accordé en janvier 1903.

Il restait à définir les termes de la lettre de sécularisation qui serait remise personnellement à chaque frère pour l'aviser qu'à la suite de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et du rejet des demandes d'autorisation, l'Institut était officiellement dissous. Chacun des frères se trouvait donc libéré des engagements qu'il avait contractés envers la Congrégation.

En conséquence, les frères devraient désormais, pour échapper à la misère et pourvoir à leur subsistance, chercher un emploi à leur convenance. Il leur était enjoint de quitter l'habit religieux.

Voici le texte de la lettre du supérieur général déliant les frères de leurs engagements envers l'Institut :

«Le Supérieur général et le Conseil administratif de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, vu la gravité des circonstances,

vu le vote de la Chambre en date du 18 mars 1903

déclarent Monsieur en religion Frère

relevé de tous les engagements qu'il avait contractés envers l'Institut.

Au nom du Conseil, le Supérieur Général : »

Un second document fut préparé par l'administration de l'Institut : c'était une attestation du Supérieur général certifiant que les frères avaient bien reçu précédemment un lettre de sécularisation. Cette attestation était délivrée à ceux qui en faisaient la demande, pour ne pas avoir à se démunir de la lettre de sécularisation.

Attestation.

«Le soussigné, ancien Supérieur général de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne dits Frères de La Mennais, certifie qu'à la date du il a été délivré une lettre de sécularisation à Monsieur sur sa demande, et que le même jour, mention de sa sécularisation et de sa sortie de l'Institut a été faite en marge de son nom sur le Registre du Personnel.»

Dans sa réunion du 27 mars, le Conseil prévoyait la façon dont chaque religieux serait informé de la valeur de ces deux textes.

1° «Au plus tôt, assistants et visiteurs vont porter et remettre à chacun la lettre de sécularisation avec les avis personnels qui seront donnés à chaque frère pour en interpréter les termes.»

2° «Bien faire remarquer que cette pièce le relève au point de vue de la loi civile pour le for extérieur des engagements qui le liaient à notre association.»

3° «Cette pièce permet à chacun en conscience, d'affirmer, même sous la foi du serment, qu'il ne fait plus partie de l'association dissoute et que ses engagements vis-à-vis de cette association n'existent plus.»

4° «Mais, ses obligations intimes et de conscience subsistent ; ainsi, rien n'est changé pour notre vœu de chasteté ni pour les obligations essentielles de nos vœux de pauvreté et d'obéissance.»

5° «En ce qui concerne le vœu de pauvreté, chacun se considérera comme un frère placé seul. En conséquence, il ne disposera des fonds qui lui seront remis ... qu'avec une sage économie et en bon père de famille, se contentant des choses qui lui sont nécessaires pour vivre honnêtement.»

6° «Les frères tiendront toujours leurs comptes en règle.»

7° «Ils sont autorisés à verser à la Société de Secours mutuels qui leur sera indiquée la somme fixée par le délégué du Supérieur général.»

8° «Chacun se dressera un règlement journalier.»

Les huit dernières recommandations traitaient des rapports avec les évêques, des exercices de piété, du renouvellement et des dispenses de vœux.

L'article 14 informait les frères que «durant la tourmente, les supérieurs seront dans la pénible obligation de cesser leurs relations écrites avec eux.»

Le livre des annales de l'école St-Joseph de Landerneau (Finistère) nous livre les impressions des frères à la réception de ces recommandations :

«Le 1er avril 1903, le cher frère Bernard Cloarec, visiteur provincial, est arrivé ici, hier soir, pour nous donner les dernières instructions des supérieurs. Résolus à ne céder qu'à la force, nous maintiendrons partout nos écoles ouvertes, en attendant leur fermeture violente et les poursuites judiciaires dirigées contre nous. D'ailleurs nous allons nous séculariser et quand les émissaires du gouvernement viendront nous notifier l'ordre de nous disperser, ils trouveront devant eux des citoyens qui prétendent se placer à l'abri du droit commun...»

Tous les frères reçurent-ils personnellement le message du Supérieur général par l'intermédiaire d'un assistant ou de leur visiteur ? Certains témoignages que nous aurons l'occasion de citer ultérieurement semblent indiquer que compte tenu de l'ambiance de désarroi, de suspicion et de peur qui affectait les communautés, ces instructions verbales n'atteignirent pas tous ceux qui reçurent par courrier le texte de la lettre de sécularisation et à plus forte raison ceux qui n'en eurent pas connaissance.

Au reçu de cette lettre, les frères contraints de quitter leur habit religieux se présentèrent en tenue civile devant leurs élèves et se firent appeler par leur nom de famille.

Le 29 mars, tous les frères de la Maison-Mère de Ploërmel abandonnèrent leur soutane, y compris les anciens qui l'avaient revêtue cinquante ans plus tôt. Le frère Casimir Le Henanff, alors âgé de 87 ans, dut suivre le mouvement. Il avait reçu son habit religieux en 1830 des mains du P. de la Mennais.

10.- Ordre d'évacuer les locaux de la Maison-Mère.

Le 6 avril 1903, M. Oury, commissaire de police à Ploërmel, accompagné de Me Zudaire , avou

de la Congrégation, remettait au supérieur général un pli signé Emile Combes, Président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, lui notifiant le rejet de la demande en autorisation, et la dissolution de plein droit de sa Congrégation, et la fermeture de tous ses établissements.

Un délai de trois mois lui était imparti pour cette fermeture et le délaissement des immeubles. Quant aux autres établissements, il devait être fermés et délaissés dans les temps qui seraient fixés pour chacun d'eux par les préfets.

De très nombreux témoignages de sympathie affluèrent à Ploërmel. Ils provenaient de toute la France et de tous les milieux. Leurs auteurs tenaient à assurer le supérieur général de leur tristesse et de leur souffrance devant les mesures odieuses qui frappaient à mort une congrégation à laquelle ils voulaient redire leur estime et leur reconnaissance.

Ces messages de sympathie reconfortèrent le Supérieur général et son Conseil qui se trouvaient affrontés à une situation dont aucune expérience passée ne fournissait de solutions.

Il leur fallait, en l'espace de trois mois, tenter de faire l'impossible pour que cette bourrasque ne se transforme pas en débâcle.

Le temps pressait, et il fallait agir très rapidement pour assurer la persévérance des 1748 frères français répartis en 24 départements et des 98 missionnaires de la Guadeloupe, de Guinée, du Sénégal, de St-Pierre et Miquelon, de Guyane, de Tahiti et des Marquises.

Les responsables devaient aussi préparer l'évacuation de la Maison-Mère où résidaient près de quatre cents personnes

Les problèmes matériels n'étaient certes pas facile à régler, mais, combien plus angoissante était la situation humaine de chaque individu concerné par l'ordre d'expulsion.

Particulièrement préoccupante était la position des religieux âgés, malades ou infirmes qui s'interrogeaient sur leur lendemain.

Le dimanche 25 mars 1903, l'abbé Ferdinand Mathorel

, premier aumônier de la Maison-Mère, avait, pour la dernière fois, lu en chaire une touchante allocution pour préparer les

frères à leur inévitable dispersion. Il les exhortait à rester fermes dans la tempête et à garder espoir dans des jours meilleurs et dans les desseins de la divine Providence.

Ces paroles arrivaient à propos car, au cours des semaines suivantes, la vaste maison se viderait.

Le 24 avril 1903, huit frères partaient pour l'Irlande, deux autres les y rejoindront un peu plus tard. Ils étaient confiés au Supérieur général des Christian Brothers, le f. J. M. Moylan, pour leur faciliter l'apprentissage de la langue anglaise.

Quelques-uns devaient constituer le premier groupe promis au provincial des Jésuites de la mission des Montagnes Rocheuses.

Le 10 juin, le scolasticat suspendit ses cours et les jeunes furent remis à leurs familles pour y préparer l'examen du Brevet Élémentaire.

A partir du 5 mai et pendant près de trois mois, s'échelonnèrent les départs des groupes de novices, de scolastiques et de profès plus âgés, à destination du Canada. De généreux bienfaiteurs sollicités surtout par l'abbé Mathorel contribuèrent au financement de ces traversées.

11.- Départs pour le Canada.

Le f. Ulysse Baron, supérieur de la jeune province canadienne, réserva à cette centaine de frères un accueil très chaleureux, malgré une bien compréhensible appréhension devant cette arrivée massive. Certes, il ne pouvait que se féliciter de la venue de ces jeunes, garants de l'avenir du rameau canadien, mais il lui fallait d'abord gérer le présent : leur assurer le pain quotidien et trouver à ces jeunes déracinés et inexpérimentés une occupation provisoire susceptible de leur faciliter l'adaptation à un climat et un genre de vie différents de ce qu'ils avaient connu en Bretagne, en Normandie ou dans le Midi. Cinquante-cinq des frères arrivés en 1903 se retrouveront en septembre en présence de petits élèves Canadiens. Faute de place dans les écoles, une trentaine d'autres devront, de 1903 à 1905, consacrer leur énergie, bon gré mal gré, à des tâches manuelles, y compris aux cuisines.

Profitant de ce renfort inespéré, le f. Ulysse saisit la chance de réaliser un vieux rêve. Il décida d'envoyer quinze scolastiques français et trois frères plus âgés à Plattsburgh aux Etats-Unis pour y apprendre la langue anglaise dont il sentait la très grande utilité pour être à même d'envisager d'autres fondations en Amérique du Nord.

Au fil des ans, la branche canadienne connut un fécond épanouissement. Vaillants missionnaires, ses fils porteront le message mennaisien en Haïti (1904), en Angleterre (1922), en Ouganda (1926), aux Iles Seychelles (1949), au Japon (1951), au Rwanda (1968), au Burundi (1968), au Congo R.D.C. (1969) et aux Philippines (1987).

12.- Les Montagnes Rocheuses et l'Alaska.

Le 11 juillet 1903, à bord du Gascogne, huit jeunes frères quittaient Le Havre à destination de New-York. Le dimanche 19 juillet, ils étaient fraternellement accueillis à Montréal et à La Prairie d'où ils repartirent quelques jours plus tard pour le Far West américain. Après un voyage de quatre jours, ils arrivaient à Ravall où les attendaient les frères Bruno Le Cloarec et cinq autres confrères. De 1903 à 1909, dix-huit frères seront affectés à la mission indienne des Montagnes Rocheuses, partageant l'apostolat des Pères de la Compagnie de Jésus.

Deux d'entre eux, les frères Constantin-Marie Roulin et René Allory seront détachés, en deux endroits différents, aux missions jésuites d'Alaska. Ils y feront preuve d'une grande abnégation aux prises avec la rigueur du climat et les affres de la solitude. Cinquante ans plus tard, le f. René-Maurice évoquait avec émotion cette journée de Noël qu'il passa seul en compagnie de son chien, la pensée tournée vers les belles cérémonies vécues jadis en la chapelle de Ploërmel.

13.- La vie à Ploërmel.

La maison-mère autrefois si animée devenait peu à peu, au rythme des départs, une coquille vide. La fête de Pâques fut célébrée dans une joie mêlée de tristesse malgré un printemps exceptionnel.

Seuls y demeuraient le Supérieur général et son conseil ainsi que les frères au services de leurs confrères malades et âgés, dont le f. Antoine-Eugène Tabary était le responsable.

Les supérieurs s'étaient activement mis en quête d'asiles susceptibles d'accueillir ces anciens en attendant une hypothétique solution durable. Leurs recherches n'avaient pas obtenu beaucoup de réponses satisfaisantes quand la supérieure générale des Petites Sœurs des Pauvres assura le f. Abel qu'elle avait mis à la disposition des frères 52 places dans 26 de ses maisons. Le 6 juillet expirait le délai accordé pour l'évacuation de la maison-mère. Très tôt, le commissaire de police s'y présenta pour constater qu'elle n'abritait plus que les vieillards et infirmes et quelques anciens frères à leur service, tous dûment sécularisés.

Seuls, le R. F. Abel et quatre de ses assistants, les frères Anatolien, Anastasius, Alexis-Marie et Etienne-Joseph, toujours en habit religieux, continuaient à occuper les appartements d'où ils avaient résolu de ne sortir que par la force.

Tout rapport officiel était rompu entre eux et les frères sécularisés. Le Supérieur général ayant déclaré au commissaire que

la Congrégation était dissoute, il n'avait plus à répondre des ex frères français. Le fonctionnaire se contenta de dresser procès-verbal.

14.- Le liquidateur : Me Henri Lecouturier.

Après la nomination du 8 avril 1903 par le tribunal de Ploërmel de Me Henri Lecouturier, docteur en droit, avocat près de la Cour d'Appel de Paris, comme administrateur séquestre de la congrégation des Frères de Ploërmel, le sieur Emile Beltzer, son mandataire, se présenta à la maison-mère le 22 avril suivant.

Le Supérieur général et son conseil firent aussitôt opposition à la nomination du liquidateur, au motif que leur Institut avait été approuvé par ordonnance et décret non comme congrégation mais comme association reconnue d'utilité publique.

Le 24 avril, en référé, le Président Le Moyné obligea Beltzer à différer l'exécution de son mandat. Le 3 avril, Emile Beltzer s'était déjà présenté accompagné d'un suppléant du juge de paix et d'un huissier de justice pour procéder à l'inventaire des meubles et immeubles et apposer les scellés. Il avait reçu une notification de refus de la part de Me Zudaire et du Dr Lorieux.

Le 17 août, le tribunal autorisa Beltzer à dresser l'inventaire sommaire des immeubles de la maison principale en excluant l'inventaire des meubles et l'apposition des scellés.

Le liquidateur fit appel de ce jugement qui apportait des restrictions à ses visées et le 22 décembre la Cour d'Appel de Rennes infirma l'ordonnance du Président Le Moyné. Le liquidateur était donc ainsi autorisé à prendre possession des immeubles de la Congrégation, à dresser l'inventaire, à apposer les scellés, à en expulser les propriétaires et locataires et, le cas échéant, à faire appel à la force armée.

A partir de ce jour, les supérieurs majeurs, toujours en costume religieux, qui occupaient la maison principale, tous les hospitalisés et employés de la clinique St-Jean, le directeur et les professeurs du pensionnat La Mennais et de l'école Saint-Armel, s'attendaient de jour en jour, à recevoir la visite d'un nouveau mandataire de Lecouturier.

Emile Beltzer fut congédié, à la suite d'un article de La Libre Parole, dévoilant qu'il n'était autre qu'un ancien notaire de Besançon, condamné à deux ans de prison pour détournement de fonds.

15.- Derniers jours du R. F. Abel à Ploërmel.

Le dernier hiver du Supérieur général à la maison-mère fut pour lui et ses assistants une très pénible traversée du désert. Tout rapport officiel était rompu entre les supérieurs et les frères sécularisés. Sa correspondance faisant l'objet d'une surveillance continuelle, il fut donc contraint de se faire adresser son courrier sous double enveloppe chez le Docteur Lorieux, l'enveloppe intérieure portant la mention : 37.425

Faisant allusion à cette douloureuse période, il écrira plus tard sur un registre de correspondance : «Du 28 mai 1903 au 12 février 1904, j'étais en prison en France, dans l'impossibilité d'établir des copies de lettres, sous la surveillance constante et inquisitoire de la police.»

Il lui fallait aussi rassembler toutes ses forces pour répondre aux incessantes assignations du juge d'instruction de Ploërmel et redoubler de circonspection pour déjouer les pièges et réfuter les insinuations de ces longs interrogatoires, car ces séances duraient plusieurs heures. Il rentrait chez lui harassé et la mort dans l'âme.

Un ancien professeur du scolasticat évoquera le spectacle du supérieur général rentrant du tribunal : «Je le revois pendant ces mois terribles de 1903, remonter le grand escalier de la maison-mère après ces séances. Il se traînait comme un homme brisé et nous avions pitié de lui.»

Les archives de la congrégation conservent un classeur

portant la mention : «Dossier de mes interrogatoires et des commissions rogatoires». Sur ces 32 pages, de sa fine écriture, le supérieur a rédigé le compte rendu de ces audiences.

Les questions portaient à la fois sur ses faits et gestes interprétés par le juge comme un «délit d'avoir continué à faire partie depuis le 7 juillet 1903 de la Congrégation non autorisée des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel», et aussi sur l'attitude des religieux sécularisés inculpés du «délit de reconstitution de congrégation dissoute.»

Evoquant cette triste période dans une lettre du 21 décembre 1904 au P. Jouet, un de ses amis du Séminaire Français de Rome, il lui confiait : «Depuis le 8 février 1904, j'ai un pied-à-terre à Jersey ; depuis ma condamnation du 25 mars, j'y suis en exil forcé. Je ne puis me mettre à la disposition du "Bloc Combes" pour faire quinze jours de prison, car j'ai un mandat d'arrêt, pour avoir enlevé de notre maison-mère tout ce que nous avons pu en retirer avant le cambriolage. De plus, on m'assure de source sûre, que deux ou trois commissions rogatoires m'attendent chez le juge d'instruction à Ploërmel. Or du mois d'avril 1903 au mois de février 1904, j'en ai déjà subi de 80 à 90. Je trouve que c'est plus que suffisant.»

S'ajoutaient à ces passages devant le juge les mauvaises nouvelles que, pendant ces neuf mois, lui apportaient les journaux relatant le récit de la fermeture brutale des écoles et de la dispersion des frères auxquels il lui était interdit d'adresser un mot d'encouragement.

A l'occasion du nouvel an 1904, il envoya une lettre aux établissements situés hors de France. Le message portait en

épigraphe le mot d'ordre de Pie X récemment élu : «Tout restaurer dans le Christ.» Le thème de cette circulaire était : «L'esprit de foi et de piété dans l'œuvre de l'éducation». Faisant allusion aux épreuves vécues par les frères en France, il invitait la Congrégation au courage et à la confiance en Dieu.

Citant le mot de Mgr Latiéule, évêque de Vannes : «votre Institut ne mourra pas ... il trouvera toujours un coin de terre libre pour l'abriter et le laisser s'épanouir», le supérieur voulait inculquer aux frères enseignant à l'étranger de véritables raisons d'espérer en l'avenir de leur famille religieuse.

En France, les événements se précipitaient et l'orage grondait, aussi Me Zudaire et ses confrères chargés de défendre les intérêts de l'Institut firent remarquer au R. F. Abel que sa présence au chef-lieu de la congrégation dissoute risquait de compromettre le sort des vieillards, des malades, mais aussi le maintien du pensionnat La Mennais. Ils pensaient aussi qu'elle était de nature à poser des problèmes sérieux aux avocats chargés de défendre devant les tribunaux la cause des "sécularisés".

Malgré des avis contraires, le supérieur se rendit à ces conseils pressants et réitérés, et le samedi 6 février 1904 à 18 heures, le conseil se réunit une dernière fois en France. Maîtrisant son émotion, il reprit l'expression du fondateur : «Appuyons-nous sur Dieu seul» et laissa à ses confrères présents un ultime message de fidélité et de confiance dans la Providence.

Le soir même, les frères Anatolien Gérard et Anastasius Meignen, économe général, quittaient Ploërmel. Le lendemain matin, à 8 h., le f. Alexis-Marie Auvray prenait le train de Questembert. A 13 h. 45, le train pour la Brohinière emportait furtivement le f. Etienne-Joseph Guillou.

Dans l'après-midi, le Supérieur général, après avoir pris un dernier repas au presbytère de Ploërmel, se rendit à la chapelle de la communauté pour se recueillir près du tombeau du fondateur. Après un bref passage à Loyal, il prit le bateau pour Jersey où il arriva le 9 février, trois jours avant les expulsions.

16.- Expulsions de Ploërmel.

Le liquidateur remplaça Beltzer par François Surty. Cet expert-géomètre de 28 ans venait de la ville de Mayenne. Ce n'était pas un inconnu pour les frères, car il avait déjà sévi en Ille-et-Vilaine avec une brutalité et une hargne qui lui avaient valu une sinistre réputation.

"L'homme à la cravate rouge", c'est ainsi qu'on le désignait, avait, en effet, au cours du mois de janvier 1904, opéré au Thabor à Rennes, puis à la Guerche-de-Bretagne, Bais, Visseiche, Rannée, Drouges, avec un imposant renfort de gendarmes. C'est lui qui fut chargé de l'opération Ploërmel du 12 février.

La veille, M. Bachelot (frère Bernardin) avait remarqué à Vannes des mouvements de troupes inhabituels. Il accourut dans la nuit à Ploërmel pour avertir M. Hamono, directeur du pensionnat La Mennais et de l'école St-Armel du danger qui le menaçait.

Celui-ci s'y attendait car dans la matinée du mardi 9 février, M. Astié, Procureur de la République, l'avait mandé à son cabinet et lui avait annoncé l'arrivée imminente du nouveau mandataire de Lecouturier, pour exécuter les arrêts de la Cour d'Appel de Rennes du 22 décembre 1903.

Le f. Eugène Tabary, directeur de la clinique St-Jean, se sentait lui aussi menacé et Me Zudaire, représentant des Sociétés Civiles de Béthanie et de Ploërmel, partageait ses appréhensions. Aussi voulut-il dès le 10 février passer ses nuits au milieu des frères de la clinique, pour parer à toute éventualité.

Le jeudi 11 février le ciel breton est à l'unisson des événements. La nature est déchaînée et la pluie ainsi que la foudre font rage.

A 21 h. M. Tabary est averti qu'un mouvement de troupes s'opérera le lendemain à 4 h. du matin, par trains spéciaux.

Les amis des frères accourent de toute la région et même de Vannes, pénètrent dans la propriété, résolus à manifester leur sympathie aux frères et décidés à s'opposer énergiquement à toute invasion violente.

Le vendredi 12 février à 5 h. du matin, le tocsin de l'église relayé par les cloches de la maison-mère réveillent les Ploërmelais. Les troupes sont en gare : sept compagnies venant de Vannes, de Meucon, de Lorient et douze brigades de gendarmerie sont aux ordres du lieutenant-colonel Ducassé.

Douze cents soldats se préparent au siège de la maison-mère et du pensionnat. Ils attendent l'arrivée de Surty, le sous-liquidateur, accompagné de son crocheteur Romagné. Escorté par le sous-préfet et les autorités locales, il se présente à la porterie de la communauté, et fait part à Me Zudaire ainsi qu'aux docteurs Lorieux et Guillois de son intention de dresser l'inventaire de l'établissement et d'en prendre possession. La demande de référé de Me Zudaire est refusée par le juge de paix M. Fers. Gendarmes et soldats s'apprêtent à envahir la propriété.

Le vaillant concierge Jean Danion, sa femme et leur cinq enfants sont mis à la rue tandis que les portes cèdent aux coups des pioches.

Les vieillards craignent de subir le même sort quand, après un échange de télégrammes entre le Procureur, le Préfet et le liquidateur, des ordres sont donnés pour le maintien des hospitalisés dans leurs locaux.

Les serrures sautent les unes après les autres, sous la main experte de Romagné et les escouades de soldats prennent possession des lieux, expulsant tous ceux qu'ils rencontrent, y compris les cuisiniers et le personnel de la clinique.

A midi, Surty accompagné de M. Tabary a exploré le bâtiment qui abrite les vieillards et pointé sur le registre les noms des soixante vieillards qui y résident provisoirement.

Expulsion des Frères et élèves du Pensionnat La Mennais.

A 14 h.30, Surty protégé par deux brigades de gendarmes à cheval se prépare à donner l'assaut au pensionnat La Mennais et à l'école St-Armel. Son crocheteur le suit, portant sur les épaules de lourdes barres de fer et en bandoulière une caisse de clefs passe-partout et de pinces-monseigneur.

Sous les huées et les sifflements d'un millier d'amis des frères qui occupent la cour de récréation, le sous-liquidateur assisté du Sous-Préfet et du Procureur de la République attend que les haches des sapeurs aient réussi, après une heure de travail, à ébranler les portails pour offrir une brèche permettant à la troupe d'envahir la propriété.

Ce n'est qu'à 17 h. 30 que la résistance est contrainte de céder à la force. Il fait nuit.

M. Hamono veut appeler Surty en référé, mais celui-ci répond par un ordre d'expulsion immédiate.

«Cédant à la violence, raconte M. Ange Hamono, je suis sorti entraîné par deux gendarmes qui me mirent la main sur l'épaule, suivi de mes amis et de mes élèves. La foule, deux mille personnes au moins, nous conduisit à l'église où après quelques paroles de M. le Curé, elle chanta le Miserere. En sortant, la manifestation continua au cri de "Liberté !" Des arrestations furent opérées... Le curé, beaucoup de familles ploërmelaises et les responsables du Petit Séminaire offrirent un généreux asile aux expulsés maîtres et élèves qui n'avaient pu rejoindre leurs familles. A 20 h. 30, tous étaient assurés d'un refuge pour la nuit. Et voilà comment les dix-huit professeurs du pensionnat devinrent des vagabonds officiels par la grâce de Combes et de ses séides.»

Au soir de cette triste journée d'hiver qui, selon toute apparence, marque la fin de 80 ans de présence des frères dans leur cité, les Ploërmelais ne peuvent que déplorer la victoire de la force brutale contre la religion et la liberté, à laquelle a dû participer l'armée française réquisitionnée pour cette ignoble besogne.

17.- Les cinq officiers.

Si de nombreux soldats répugnaient à exécuter cet ordre d'expulsion de citoyens pacifiques, un certain nombre d'officiers estimaient que l'armée française ne pouvait se prêter à cette manœuvre anticléricale.

Telle était l'opinion de ces cinq officiers dont le souvenir n'a cessé d'être rappelé depuis ces événements, à l'office du soir du 12 février dans toutes les communautés des Frères de Ploërmel. «Les cinq officiers de Beudrap, Morel, Boulay de la Meurthe, Boux de Casson et de Torquat refusent de marcher à l'assaut de la Maison-Mère.»

Le colonel de Torquat, cousin d'un de ces officiers, donne sa version des événements

:

«Le 12 février 1904, à minuit 15, un détachement du 112^e d'Infanterie était formé dans la cour de la caserne de La Bourdonnaye à Vannes et devait embarquer dans la nuit à la gare des marchandises à destination de Ploërmel. Le détachement entraînait dans la composition d'une troupe de 1000 hommes à pied et de 200 hommes à cheval mise sur pied sur réquisition du Préfet du Morbihan adressée au général Félix Lebon commandant la 22^e division à Vannes, pour mettre le représentant du gouvernement, liquidateur de l'établissement des Frères de Ploërmel en possession des divers immeubles occupés par cette Congrégation...

Cinq officiers : les capitaines de Beudrap et Morel, les lieutenants Boux de Casson, de Torquat et Boulay de la Meurthe, estimant que leur conscience ne leur permettait pas de prendre part à une telle expédition, prétextèrent que la réquisition de l'autorité civile ne leur avait pas été personnellement présentée au rassemblement de leur unité, et la quittèrent soit à la caserne, soit en cours de route, soit à la gare.»

Ces cinq officiers furent placés aux arrêts de rigueur et un rapport fut établi concernant les faits reprochés à chacun d'eux ; il y était demandé à leur rencontre leur comparution en Conseil de guerre.

Ils avaient bien mesuré les conséquences de leur décision : leur carrière était brisée, l'avenir de leur famille était compromis.

Ils passèrent en Conseil de guerre à Nantes où ils étaient soumis aux arrêts de forteresse au Château.

Acquittés sur l'accusation de "refus d'obéissance", ils furent condamnés à une peine légère sur l'accusation subsidiaire "d'abandon de poste".

Le gouvernement fit appel de ce jugement et le 28 mai 1904, ils comparaissaient devant le Conseil de guerre à Tours.

Interrogé sur les motifs qui avaient inspiré sa décision, le lieutenant Boux de Casson répondit : «Je vais répondre avec une franchise militaire. Je savais ce que ma compagnie allait faire à Ploërmel. En Algérie, en Chine, j'ai appris à respecter la mosquée et la pagode, et rentré en France je n'ai pu coopérer à l'expulsion des ministres de ma religion.»

Le lieutenant de Torquat, à qui on rappelait les principes qu'il avait appris à l'Ecole militaire de Saint-Cyr répliqua : «Quand je suis entré au service, j'ai fait l'abandon de tout à mon pays, mais je ne crois pas que mon pays puisse me demander l'abandon de mon honneur et de ma conscience.»

A la question du juge : «Vous êtes jeune, croyez-vous que vous n'auriez pas été mieux inspiré en écoutant les conseils de vos

supérieurs ?» le lieutenant Boulay de la Meurthe apporta cette réponse : «Dans les cas semblables, chacun est libre de ses sentiments. Je respecte ceux de mes chefs, mais je garde les miens.»

Deux questions étaient posées par le tribunal militaire :

1° Ces officiers étaient-ils coupables de refus d'obéissance ?

2° Ces mêmes officiers sont-ils coupables d'abandon de poste ?

Sur la première question, par cinq voix contre deux, les officiers sont déclarés non coupables.

A la deuxième question, par six voix contre une, les officiers sont acquittés.

Le capitaine de Beaudrap mourut à Lausanne (Suisse) en 1908.

Les quatre autres officiers reprirent du service au commencement de la guerre 1914-1918. Le capitaine Morel mourut des suites de ses blessures le 24 février 1922. Le lieutenant Boux de Casson fut tué d'une balle au front en entraînant ses hommes à l'assaut le 13 septembre 1914. Le lieutenant de Torquat mourut en sortant de la tranchée lors d'une attaque le 19 mai 1915. Seul le lieutenant Boulay de la Meurthe survécut à la guerre. Il mourut le 18 décembre 1951.

Le 12 février 1954, le f. Elisée Rannou, Supérieur général tint, cinquante ans après, à rendre hommage à ces valeureux officiers, en présence de leurs familles.

18.- Les frères âgés et malades.

Il a déjà été fait mention de la situation des frères qui, du fait de l'âge ou de la maladie, étaient restés provisoirement dans une aile de la maison-mère. Ils avaient été confiés par les supérieurs en 1904 au frère Antoine-Eugène (Eugène Tabary). Né en 1863 au pays de Guérande, ancien directeur de Quintin, celui-ci avait été nommé en 1900 sous-directeur et économiste de la maison-mère. Pendant quatre ans il dut affronter chaque jour les tracasseries du liquidateur ou de son mandataire pour assurer à ses confrères un minimum de dignité. Il mourut à 48 ans, le 24 avril 1911, frappé d'une congestion cérébrale.

Le lendemain de la brutale prise de possession de la maison-mère, le f. Antoine était en droit de se poser de nombreuses questions sur le sort qui était réservé à ses protégés. Dans quelles conditions leur séjour à la maison-mère serait-il toléré ? Quelle en serait la durée ? Disposerait-il des produits du jardin et de la ferme ? Pourrait-il accueillir d'autres confrères ?

Les hospitalisés se plaisaient dans leurs locaux qui leur rappelaient tant de souvenirs, et la présence de leur dévoué directeur les rassurait.

Dès le 13 février 1904, Surty escorté du greffier, du commissaire de police et de douze gendarmes explore les dépendances de l'immeuble principal. Il renvoie les jardiniers et leurs élèves et exige les quittances des baux des divers locataires de la Société Civile de Béthanie, propriétaire de l'ensemble. Il triomphe en constatant que depuis 18 ans, toutes sont signées par les frères. Il crie au subterfuge de cette société-écran de la Congrégation et en conclut que les immeubles de la "prétendue Société" étaient bien réellement la propriété de l'Institut de Ploërmel.

Il arrive ensuite à la porte de la pastillerie où travaille Mlle Alphonsine Buffet, propriétaire de diverses spécialités (pastilles pectorales, savonnettes, dentifrices) inventées par des frères. Surty procède sur le champ à son expulsion.

Les jours suivants, il met dehors le jardinier, le fermier et ses aides, il confisque les animaux, s'empare de la cave et du bois réservé pour le chauffage des malades. Il s'approprie tous les produits entreposés à la pharmacie.

Il procède ensuite à l'inventaire de tous les locaux, aidé de son fidèle crocheteur qui force les serrures et les remplace toutes.

«Le mercredi 2 mars 1904, écrit dans son journal le f. Antoine Tabary, devait être pour moi la journée la plus éprouvante depuis celle du 12 février, ce fut la mise sous scellés de la chapelle et donc du tombeau du fondateur, et l'interdiction d'y célébrer aucun office religieux.»

C'est ce même jour que Surty lui réitéra sa menace d'expulser les vieillards de leur pavillon pour les transférer dans les locaux vides du pensionnat La Mennais.

Le Supérieur général ne pouvait que les assurer de sa profonde tristesse devant cette menace et dans une lettre expédiée de Longport (Somerset) le 15 mars, il faisait appel au Préfet du Morbihan, le priant d'intervenir «pour qu'on ne réduise pas à la plus noire misère des hommes qui usèrent leur vie au service de la France.»

Au reçu de la copie de cette lettre au Préfet, M. Tabary remit au mandataire du liquidateur un pli où il lui exposait les raisons de son refus catégorique de se conformer à son ordre de déménagement de ses protégés.

Ceux-ci resteront en leur immeuble, mais dans une quasi séquestration puisque le 5 avril Surty afficha un règlement qui ne les autorisait à sortir que quelques heures l'après-midi, les privant ainsi de la possibilité d'assister à la messe à l'église paroissiale. Ce règlement sera par la suite légèrement modifié pour leur permettre le dimanche de participer aux offices.

Le 1er mai 1904, le directeur de la clinique se sentit soulagé. Le sous-liquidateur, en disgrâce pour des motifs pécuniaires près de son patron Lecouturier, quitta définitivement Ploërmel. Fin août 1904, il sera relevé de ses fonctions et sera contraint de quitter Mayenne pour s'établir comme clerc de notaire à Saint-Sauveur-Landelin (Manche), d'où il intentera un procès au liquidateur à qui il réclamera en vain sa part de butin.

Le successeur de Surty, M. Blain, se présenta à M. l'administrateur de la clinique le 1er août 1904. Ce «jeune homme d'une trentaine d'années» semble avoir produit une bonne impression au f. Antoine : «Il cherchait à se montrer correct avec tous ceux avec qui il avait affaire, il était même à notre égard d'une politesse affectée.»

Il n'en était pas de même du commissaire de police Louis Oury qui ne manquait aucune occasion pour témoigner aux frères hargne et mépris. Exaspéré par les articles des journaux : le Nouvelliste de Rennes, Le Ploërmelais et La Croix de Paris, qui racontaient ses exploits, il déchargeait sa rancune en manœuvres vexatoires et mesquines tracasseries qui restreignaient la liberté des vieillards et ulcéraient leur directeur. La mutation de M. Oury à La Flèche (Sarthe) le 10 juillet 1905 ne fut apparemment pour quiconque un sujet de tristesse.

M. Tabary était toujours très préoccupé par un éventuel départ de ses pensionnaires. En effet, le danger n'était pas écarté puisque le liquidateur répondant à une demande d'admission de M. Guyomard (sécularisé), lui écrivait : « Sans reconnaître le moins du monde l'existence de la clinique et tout en me réservant de prendre, quand bon me semblera, toutes les mesures que je croirai utiles, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous receviez M. Guyomard ; mais il est bien entendu qu'il ne pourra rien être réclamé à ma liquidation, du chef de l'entretien de M. Guyomard, pas plus que du chef de l'entretien des autres vieillards. »

Et le f. Antoine ajoutait dans son journal : « Voilà une lettre assez courte qui en dit long ! »

Il n'y avait donc aucune équivoque, M. Lecouturier cherchait un acquéreur pour cette vaste propriété. Le 1er mars 1905, il proposait au Préfet du Morbihan de mettre à sa disposition « l'immeuble autrefois détenu par les Frères de Ploërmel et qui leur servait de Maison-Mère », pour y installer un asile départemental de vieillards.

Le 6 novembre 1905, les docteurs Lorieux et Guillois, pour donner satisfaction à plusieurs sécularisés malades désirant être admis à la clinique St-Jean, entreprirent des démarches auprès du liquidateur pour lui demander à louer la partie de la maison-mère transformée en hospice-clinique. Il tenaient à remplacer l'ancien bail qu'ils avaient conclu avec la Société Civile de Béthanie dont les tribunaux contestaient le droit de propriété. Ils souhaitaient aussi consolider le maintien des usagers dans ces bâtiments où leur maintien était de moins en moins toléré.

Par retour du courrier, ils reçurent une réponse qui semblait accueillir leur proposition avec plaisir, mais qui contenait quelques questions auxquelles ils s'empressèrent de répondre. Un courrier les invita à passer au cabinet Lecouturier à Paris, pour conférer de vive voix de l'affaire en cours. Le docteur Lorieux n'hésita pas à entreprendre ce voyage. Il reçut le meilleur accueil et s'entendit dire que le liquidateur ne consentirait jamais à louer la maison-mère comme site d'hébergement d'anciens frères. A aucun prix, il ne voulait consentir à un bail qui aurait induit au moindre indice de délit de reconstitution de congrégation dissoute. Il lui renouvelait, pour finir, son offre de transfert des vieillards avec leurs meubles dans les locaux du pensionnat La Mennais ou de l'école de St-Armel.

De retour à Ploërmel, les deux médecins firent la visite de ces locaux et constatèrent avec tristesse qu'ils étaient en un si pitoyable état qu'il faudrait fallu environ dix mille francs de réparations et de frais d'installations sanitaires et de service d'eau. Le sous-liquidateur Blain, mandaté pour explorer les lieux, ne put que confirmer les observations des médecins.

Les pourparlers furent interrompus et M. Tabary confia à son agenda qu'il ne le regrettait pas, tout en déplorant de ne pouvoir répondre favorablement aux demandes d'admission de ses anciens confrères.

Une autre épreuve l'attendait, le spectacle de la vente du mobilier et de divers objets appartenant à la congrégation. C'est ainsi que pendant la semaine du 8 avril 1907, il dut assister à l'enlèvement des cinq cloches du clocher de la communauté qui depuis cinquante ans avaient partagé les joies et les deuils de la communauté.

Subit le même sort le coffre-fort (2m/1m) de l'économiste général où le commissaire espérait découvrir une partie du "milliard des Congrégations".

Quelques jours plus tard, une affiche annonçait la vente d'« une horloge spéciale et très curieuse se renouvelant tous les cent ans paraît-il (sic). Elle est abritée par un beau kiosque en fer, forme hexagonale, face vitrée, soubassement en granit, très grand et en très bon état. »

Me Zudaire, autorisé par les frères, se porta acquéreur de l'horloge du f. Bernardin Morin, ainsi que des soixante bancs qui restaient à la chapelle. Il acheta aussi la statue de la Vierge du cloître chère au f. Abel parce qu'elle était contemporaine de Jean-Marie de la Mennais.

La location de la chapelle fut adjugée à Me Zudaire pour six francs par mois.

Le cambriolage se poursuivit tout le mois de juillet 1907 et les semaines suivantes pendant que des locataires s'installaient dans les locaux vides.

Le 30 octobre, l'agent Combot, délégué du liquidateur, dressa le plan des immeubles et de la propriété en vue de déterminer les lots pour leur mise en vente.

Le projet comportait l'ouverture d'une route à travers l'enclos tandis que la destruction de la chapelle était envisagée.

Le 23 juillet 1908, sur ordre du liquidateur, ses mandataires commencent à enlever des chambres des vieillards le matériel jugé non indispensable à leur vie. Ne restent à chacun qu'un lit, deux couvertures et un matelas. Une lettre énergique de l'administrateur de la clinique à Lecouturier mit fin à ce brigandage. Le commissaire promit une restitution des objets emportés par ses déménageurs.

C'était pour M. Tabary une maigre victoire, car il pressentait un péril menaçant l'existence même de la clinique : la vente par lots des pièces de la maison-mère et de la propriété.

19. – Vente de l'école St-Armel, du pensionnat La Mennais et de la Maison principale.

La vente de tous les immeubles dont la légitimité de la propriété avait été déniée par les tribunaux aux Sociétés Civiles suivait son cours.

C'est ainsi que le 3 juin 1908 avait été fixée la vente de l'école St-Armel ainsi que du pensionnat La Mennais et celle de la maison principale, dont la partie occupée par les frères âgés ou infirmes.

La mise à prix des deux premiers lots était dérisoire : cinq mille francs chacun. Le docteur Charles Beaudouin de Josselin, installé à Blain (Loire-Atlantique) était le seul acquéreur.

Le 11 juin, avant la fin du délai prévu, l'abbé Marmagnant, prêtre originaire de Ploërmel, formait une surenchère du dixième dénoncée à M.M. Lecouturier et Beaudouin le lendemain matin. Il fut donc déclaré adjudicataire de l'externat St-Armel pour la somme de 6500 francs et du pensionnat La Mennais pour 7200 francs. Ces immeubles avaient coûté 200.000 francs.

La maison principale ne trouva pas d'acquéreur lors de cette première vente.

Le 28 octobre 1908, la mise en adjudication de la maison-mère, en un lot unique était attendue dans l'angoisse par les frères et spécialement ceux de la clinique St-Jean. En prévision de cette vente, le supérieur général avait multiplié les démarches pour trouver un acquéreur qui voulût bien acheter l'immeuble pour le rendre à l'Institut en des temps meilleurs.

Grâce aux renseignements que lui fournirent les Pères Oblats de Jersey, il entra en relation avec un lieutenant-colonel de l'armée britannique en résidence à Jersey, M. William Pollock Gore, qui volontiers accepta de rendre ce service.

En conséquence, Me Zudaire, en son nom mit une enchère. Dans la soirée du dernier jour du délai de surenchère, M. Normand fabricant de dentelles à Saint-Quentin (Aisne) s'adressa à Me d'Haucourt, avoué du liquidateur, pour déposer une surenchère. Me Zudaire averti par son confrère, lui demanda s'il pourrait fournir une caution. Il n'y avait pas songé et le temps lui faisait défaut pour s'en procurer une.

En conséquence, le jeudi 5 novembre 1908, à minuit, le lieutenant-colonel Pollock Gore restait finalement l'acquéreur de la maison-mère pour une somme de 115.000 francs, qui avec les frais divers s'élevait à 157.621, 75 francs

La Congrégation récupérait enfin un domaine qui lui était cher et les hôtes de la clinique St-Jean pouvaient vivre en paix en espérant le retour à une ère de liberté.

20.- Les Sociétés couvrant le patrimoine de la Congrégation.

Soucieux de préserver le patrimoine de la Congrégation, le R. F. Cyprien et son conseil avaient décidé de constituer un support légal destiné à couvrir ses biens mobiliers et immobiliers.

C'est ainsi qu'en 1878 et 1895 avaient été fondées deux Sociétés Civiles propriétaires des biens de la Congrégation.

1° La "Société Civile de Ploërmel pour l'enseignement primaire" fut établie le 21 décembre 1878 par Me Deschars notaire à Paris.

Son but, disaient ses statuts, était de «créer et entretenir les écoles et les pensionnats de l'enseignement primaire.»

A l'origine, elle était composée de frères et de deux ecclésiastiques du clergé séculier : les abbés Jacques Desbois recteur de la paroisse d'Izé (Ille-et-Vilaine) et Théodore Blérye résidant à Derval (Loire-Atlantique).

En 1894, toutes les actions, sauf dix restées aux mains de l'abbé Desbois, passèrent à des laïcs amis des frères.

Le président était le comte Paul-Henri de Lanjuinais domicilié à Bignan (Morbihan). La société avait la propriété d'immeubles répartis en 35 communes en six départements.

2° La "Société Civile de Béthanie", dont le siège social était 7 rue St-Melaine à Rennes, fut fondée le 20 septembre 1895 par des frères et un laïc tout dévoué à la cause de la Congrégation, Me Joseph Zudaire, avoué à Ploërmel.

Le comte Léonard de Montgermont domicilié à Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine) en était le président.

Elle avait pour but «l'administration et l'exploitation de tous objets mobiliers et de tous immeubles apportés ci-après à la Société, et l'acquisition des meubles et immeubles qui pourraient devenir ultérieurement nécessaires ou utiles à la Société.»

Elle couvrait les biens qui n'étaient pas du ressort de la "Société Civile de Ploërmel", c'est-à-dire quatorze propriétés réparties sur neuf départements.

Le liquidateur, docteur en droit, ne pouvait rester indifférent à la nature et au fonctionnement de ces deux Sociétés qui détenaient les titres de propriété dont il se considérait comme le responsable du séquestre et de l'administration. Aussi, dès octobre 1903, fit-il procéder à une enquête sur «les établissements apportés à la Société Civile de Ploërmel et à celle de Béthanie par Jean-Marie de la Mennais, décédé en 1860.»

Les vingt-neuf articles du questionnaire avaient pour objectif d'aider le tribunal civil de Ploërmel à cerner la véritable identité des propriétaires des immeubles et des propriétés "occupés" par les frères et procéder aux expropriations prévues par le législateur.

Dès le retour des enquêtes, le liquidateur confirmait au Procureur de la République son intention «d'introduire devant son tribunal une demande en nullité de la Société Civile de Ploërmel, attendu que cette société n'était constituée que pour servir de prête-nom à la Congrégation... et pour lui permettre d'éluder les règles d'ordre public qui interdisaient le droit de posséder aux congrégations non autorisées.»

Il justifiait sa démarche par trois observations : 1°. Il n'avait été versé de dividendes aux actionnaires. 2°. Les directeurs de ces établissements payaient les impôts et les assurances. 3°. Le supérieur général et ses assistants, bien qu'ils ne fussent plus actionnaires, ont continué à administrer et à gérer les affaires sociales.

Le Tribunal Civil de première instance de Ploërmel confirmera la valeur de ces arguments et conclura que «la Société Civile de Ploërmel n'était qu'un prête-nom.»

Le même sort fut réservé le 30 novembre 1906 à la "Société Civile de Béthanie".

Les présidents des deux Sociétés interjetèrent appel des jugements et la Cour d'Appel de Rennes confirma les décisions du Tribunal de Ploërmel.

L'avoué de la Congrégation, Me Zudaire, pour gagner du temps, conseilla au R. F. Abel de tenter une démarche près des héritiers de Jean de la Mennais, les descendants de Marie de la Mennais, épouse Blaize de Maisonneuve, pour les inviter à ester en justice contre les prétentions du liquidateur.

Le 4 janvier 1907, le Tribunal de Ploërmel rejeta leur plainte «en application de la loi de 1901». Les derniers obstacles étant levés, Me Lecouturier procéda, de 1906 à 1909 à la mise sous séquestre et à la liquidation des biens meubles et immeubles des deux sociétés.

Sur une des listes concernant quarante-quatre établissements vendus aux enchères publiques figurent en face de la désignation du site la date de la vente, le prix consenti et le nom des acquéreurs

Sept sont acquis par des municipalités : le Thabor à Rennes, St-Joseph à La Guerche-de-Bretagne, Sainte-Marie à Vitré, Dinan, Guingamp, Gacé et Saint-Denis-de-Piles de la province du Midi.

Les autres deviennent la propriété d'amis des frères, mandatés par les supérieurs. On y relève même le nom d'un religieux sécularisé : M. Ruellan (f. Emery-Marie) qui racheta pour 18.000 francs l'école Saint-Joseph de Bain-de-Bretagne dont il était le directeur.

21.- Mises sous séquestre.

Les biens appartenant aux congrégations dissoutes ne pouvaient être partagés entre leurs membres. Ils étaient mis sous séquestre, c'est-à-dire sous la garde de l'Etat en attendant que celui-ci puisse les utiliser ou les vendre.

C'était, en réalité, une réelle spoliation sans aucune contrepartie pour les propriétaires ou les usagers.

Le tribunal de première instance de chaque arrondissement devait nommer un liquidateur dont la mission était d'entrer en possession, au nom de l'Etat, des biens détenus par chaque congrégation au moment de la promulgation de la loi du 1er juillet 1901.

Le mot détenu ne tarda pas à faire l'objet d'interprétations plus ou moins restrictives pour le pouvoir du liquidateur. Selon la jurisprudence traditionnelle, ces biens détenus désignaient ceux dont les congrégations étaient réellement propriétaires et non ceux qu'elles occupaient à titre onéreux ou gratuit et dont une autre personne physique ou morale était propriétaire. Dans de nombreux cas, le liquidateur et ses aides prétendirent interpréter le mot détenu dans le sens d'occupé, ce qui étendait considérablement le champ d'action de la loi.

C'est ainsi que dans de nombreuses régions, toute maison dans laquelle avaient vécu des congréganistes était censée appartenir à une congrégation et devait de ce fait, demeurer sous séquestre jusqu'à la décision des tribunaux.

Les démarches entreprises pour l'expropriation des établissements que les frères avaient occupés, se révélèrent ardues car les propriétaires se montraient bien résolus à défendre leurs droits devant les tribunaux y compris en Cour de Cassation.

Parmi ces procès "gagnés" figure le jugement concernant l'école libre de Trescalan (Loire-Atlantique) du 20 juin 1906, qui mérite d'être cité comme pièce d'anthologie

Le comte de Beaumont et l'abbé Bersihand ayant Me Zudaire pour avoué affrontaient devant le tribunal Me Lecouturier, le liquidateur. La Société "La Prudence" avait acquis le 31 décembre 1898 pour la somme de 700 francs un terrain situé sur la commune de La Turballe, et se considérait comme propriétaire du site. Les titulaires des parts du fonds social touchaient régulièrement les dividendes dont ils ont produit les quittances au tribunal. Les assemblées générales étaient régulièrement tenues. La correspondance échangée entre le curé et le notaire a prouvé qu'il s'était vivement intéressé à la construction des bâtiments sur ce terrain.

La preuve fut apportée que la Congrégation de Ploërmel était demeurée étrangère à l'édification de l'école. Les dons n'ont pas été faits à l'intention de la congrégation. Le but des propriétaires était simplement de créer un établissement répondant à leurs idées religieuses et mandat fut donné à l'abbé Bersihand de s'adresser à la communauté de Frères qui lui semblerait devoir être préférable.

Après avoir pesé la valeur de ces arguments développés par Me Zudaire, le tribunal, «considérant que les Frères de Ploërmel ne consentirent à enseigner dans cette école qu'à la suite de plusieurs démarches ... dit et juge que la Société Civile "La Prudence" est propriétaire du terrain et que l'abbé Bersihand est propriétaire des constructions et du mobilier et condamne

Lecouturier aux dépens.»

On mesure, à travers le jargon judiciaire, les précautions et les garde-fous dont devaient s'entourer les catholiques soucieux de prouver la légitimité de leurs droits pour assurer la pérennité de l'enseignement chrétien.

On comprend mieux aussi l'angoisse et l'amertume de ceux qui sûrs de leur bonne foi et dans l'inconscience du danger avaient négligé d'établir légalement des actes de propriété. Ils se voyaient à la suite d'un jugement "perdu" dépossédés du fruit de leur travail et contraints d'assister impuissants à la mise à la rue des congréganistes qu'ils estimaient.

22.- La résistance.

Les paroissiens qui venaient de bâtir leur école chrétienne au prix d'énormes sacrifices se trouvèrent donc contraints pour la conserver, soit de la racheter à l'Etat sous un prête-nom, soit d'en construire une autre, soit de se résoudre à se contenter de l'école laïque.

On comprendra que devant une telle situation, ils ne pouvaient rester indifférents. La résistance à ces cambriolages légalisés prit parfois des allures d'émeutes et l'armée dut être requise pour permettre au liquidateur ou son mandataire d'accomplir leur besogne.

On se souvient de la tragique journée du 12 février 1904 à Ploërmel, où 1200 soldats et gendarmes durent être mobilisés pour laisser Surty prendre possession des lieux sous les huées des manifestants.

C'est le même Surty, flanqué de son serrurier Romagné, qui avait sévi à Rennes le 8 septembre 1903 pour chasser les frères de l'établissement fondé par Jean-Marie de la Mennais en 1848 : Notre-Dame du Thabor. Toute la police de Rennes était sur pied tandis qu'une compagnie du 41^e d'Infanterie et une batterie d'artillerie se tenaient non loin de là dans la grande cour de la caserne Saint-Georges, prêtes à intervenir au premier appel.

Pour forcer la petite école d'Amanlis (Ille-et-Vilaine), il ne fallut pas moins de deux cents soldats et cinquante gendarmes pour contenir la foule des protestataires.

A Cancale, en prévision des réactions des Cancalais et Cancalaises qui pourraient être brutales, on profite de la nuit pour acheminer les troupes et les gendarmes isolent les énergiques marins de la Houle.

A Vitré le 12 novembre 1903, l'alerte avait été donnée quand Surty se présenta aux grilles de l'école Sainte-Marie où l'attendaient de nombreux cultivateurs armés de matraques comme au temps de la chouannerie, cependant que les cloches des trois paroisses sonnaient le glas.

Et ce n'est que sous la protection de l'armée que le représentant du liquidateur dut affronter les populations du canton de La Guerche-de-Bretagne, bien résolues à s'opposer à ses agissements, avec force.

Deux officiers supérieurs choisirent alors de démissionner plutôt que de prêter la main à ces actes que leur conscience réprouvait. Le commandant Désormeaux, chef d'escadron du 7^e d'artillerie demanda sa mise à la retraite pour éviter de prendre part au crochetage d'écoles chrétiennes. Le 23 novembre 1903, le commandant Henri de Sonis refusa de participer à l'expulsion des Frères de La Guerche et donna sa démission, préférant briser sa carrière plutôt que de déshonorer son nom en se prêtant à ces simulacres de légalité.

A Derval (Loire-Atlantique), c'est, protégés par une escorte d'une compagnie de soldats et de cinquante gendarmes, que les représentants de l'Etat procédèrent à l'occupation des locaux, cependant que se produisaient de graves bagarres suivies d'arrestations de manifestants.

A Neulliac (Morbihan) la population tout entière exprime son indignation en lançant des mottes de terre, des cailloux et des œufs pourris sur les officiels. Plusieurs femmes furent condamnées à huit jours de prison, dont Mme Le Lu qui ne voulut pas se séparer de son petit garçon de neuf mois.

Les bulletins paroissiaux de l'époque et les annales des établissements se font l'écho de ces scènes d'affrontement entre des citoyens paisibles mais bien déterminés à défendre leur école chrétienne et leurs convictions, et des fonctionnaires chargés d'exécuter des lois iniques votées par les représentants du peuple français à l'initiative d'anticléricaux qui, depuis un quart de siècle, sapent les forces vives de l'Eglise catholique.

23. - Quelques réflexions.

On peut s'interroger sur les raisons d'une série de défaites de l'Eglise catholique et de la victoire du clan laïque dans un pays où apparemment la grande majorité du peuple paraît attachée à ses traditions religieuses.

Les causes en sont multiples et complexes, et leur analyse dépasse le cadre de cette étude qui se bornera à quelques remarques succinctes.

Il convient d'abord de rappeler que si certaines régions telles que la Bretagne, l'Anjou, la Basse Normandie, la Vendée, le Massif Central, le Jura, le Nord, le Pays Basque et le Béarn, peuvent être considérées globalement comme des terres de foi, d'autres régions de France s'installent progressivement dans l'incroyance : les Charentes, la Bourgogne, le Centre, la Beauce, le Perche, le Languedoc, la Vallée du Rhône et la Provence entre autres.

Malgré les efforts et le talent d'écrivains, malgré le zèle éclairé d'hommes d'Eglise éminents, la rechristianisation de la

société française n'a pu, après la Révolution, être menée à terme.

La contagion de l'indifférence s'est étendue progressivement avec l'urbanisation qui entraîne souvent la perte de repères des ruraux transplantés en de vastes banlieues. Elle a aussi atteint certaines zones rurales où la pratique occasionnelle n'est plus qu'une question de convenances sociales réduisant la religion à une affaire de femmes et d'enfants.

Le monde intellectuel et scientifique, imprégné de positivisme, s'est éloigné de la foi chrétienne cependant que les loges maçonniques et la libre-pensée ont tissé leur réseau de laïcisme actif et virulent à travers le pays. On assiste, en effet, en cette fin de siècle, à un renouveau du voltairianisme subtil qui propage scepticisme et incrédulité à la faveur de l'influence grandissante de la franc-maçonnerie devenue "la religion de l'Etat".

Les leviers de commande de la Nation seront vite conquis par ses adeptes qui, sous couvert d'opinion républicaine et de progrès, lutteront sur tous les fronts pour détruire l'influence de l'Eglise catholique sur le peuple de France et réussir enfin à "briser l'organisme clérical".

Les autorités religieuses sont certes, depuis Dupanloup, alertées sur ce phénomène de déchristianisation mais elles sont plus portées à y chercher remède avec les méthodes du passé qui en leur temps parurent efficaces, qu'avec de nouvelles formes d'apostolat. Depuis le début du siècle, des esprits éclairés

soulignaient pourtant la pauvreté des études ecclésiastiques

, et demandaient un renouveau des programmes prenant en compte les exigences scientifiques, le développement de l'esprit critique, et l'évolution de la question sociale. Il apparaît que la plupart des évêques se montraient plutôt réticents devant ces changements dont ils ne voyaient pas l'urgence.

La tâche ne leur était d'ailleurs pas facilitée par la division de leur clergé et de leurs diocésains dont une partie importante, se souvenant des débordements de la Révolution française et de la Commune de mars 1871, demeuraient attachés aux idées royalistes et conservatrices. Leurs adversaires avaient alors beau jeu de les identifier à des ennemis de la République "adeptes de l'obscurantisme".

Des personnalités ecclésiastiques, à la suite du signal donné par le Cardinal Lavigerie, avaient tenté de lever cette équivoque en proposant la formule du "Ralliement" : loyauté envers le gouvernement établi de la République. Leurs tentatives rencontrèrent les habituelles divergences et renforcèrent les tensions dans les milieux catholiques.

Tandis que certains s'efforçaient de trouver un terrain de conciliation avec le gouvernement et même de créer un groupe catholique républicain, d'autres optaient pour le refus absolu du dialogue et pour la lutte à outrance contre le régime républicain. L'idée de démocratie chrétienne n'était pas encore mûre...

Leur argument final était que tant que la franc-maçonnerie serait "religion de l'Etat", les républicains ne seraient guère favorables à l'entrée de catholiques dans leurs instances.

D'ailleurs les hommes au pouvoir étaient-ils vraiment disposés à accueillir les partisans du ralliement ? Rien n'est moins sûr quand on lit la proclamation du Président du Grand Orient en janvier 1891 : «Il est certain que le cléricalisme cherche à planter son fanion dans notre camp pour mieux et plus facilement étrangler la République.»

D'autre part si les évêques étaient tiraillés entre leurs sentiments personnels et l'attention filiale aux appels du Pape, ils partageaient avec celui-ci l'appréhension de la remise en cause du Concordat qui était utilisée comme chantage par la gauche.

Quant aux curés dans les bourgades de campagne, ils étaient en prise directe avec la réalité religieuse de leur paroisse. Leur autorité morale était partagée sinon supplantée par celle d'élites locales : municipalité parfois radicale, instituteur républicain, notaire, médecin ou vétérinaire qui, de par leur présence active auprès de la population n'étaient pas sans influencer les votes de leurs clients.

Un autre pan de la société française échappait à l'influence religieuse : la classe ouvrière dont les romanciers de l'époque ont dépeint la misère et le désespoir. Malgré les initiatives courageuses de Frédéric Ozanam

, Jean Le Prévost

, Armand de Melun

, Albert de Mun

, Léon Harmel

pour créer un mouvement catholique social, les classes populaires s'éloignent d'une religion qu'on leur dit être "l'opium du peuple" et complice de la classe possédante.

Elles trouveront leurs guides dans les rangs des socialistes et républicains radicaux qui, à défaut de réformes sociales de fond, leur feront miroiter une Caisse de Retraite alimentée en partie par le "milliard des Congrégations".

24.- "Le Milliard des Congrégations."

C'est Waldeck-Rousseau qui la première fois lança en public le chiffre d'un milliard de francs. C'était à Toulouse le 28 octobre 1900. Telle était, en effet, son évaluation de la fortune des Congrégations qu'il s'appropriait à museler par la loi du 1er juillet 1901.

Une note officielle ayant énuméré 1216 congrégations religieuses dont la fortune s'élèverait à 1071 millions de francs, on parla du "milliard" qui s'inscrit dans le vocabulaire anticlérical français au début du XXe siècle. C'était à la fois un gros mot et un gros chiffre puisque, comme le faisait remarquer le comte d'Haussonville, «comment peut-il se faire qu'en 1895, au point de vue de la perception du droit d'accroissement, le fisc ait évalué les biens immobiliers des Congrégations à 381.525.450 f. et qu'en cinq ans le montant de ces biens ait presque triplé ?» La rumeur enfla et on leur prêta une fortune considérable d'environ mille millions de francs. Ce pactole suscitait de plus en plus méfiance et jalousie.

Quant à leurs richesses, elles venaient d'être minutieusement calculées, l'année précédente, par les services du département des finances qui concluaient que les immeubles alors occupés ou possédés par les Congrégations avaient une contenance cadastrale de 48.757 hectares, 38 ares et 57 centiares. Leur valeur vénale était estimée à 1.071.755.260 francs. Nous retrouvons ainsi en plus précis les mille millions évoqués plus haut, plus connus sous l'expression : le Milliard des Congrégations.

Le Pape Léon XIII, dans une lettre du 23 décembre 1900 au Cardinal Richard archevêque de Paris, tenait à rétablir la vérité et dénoncer les sophismes des assertions du clan laïque : «Il n'y a pas lieu, écrivait-il, de donner plus d'importance à l'autre reproche qu'on fait aux congrégations religieuses de posséder trop de richesses... Elles ne possèdent point dans l'intérêt personnel et pour le bien-être des particuliers qui les composent, mais pour les œuvres de religion, de charité et de bienfaisance qui tournent au profit de la Nation française, soit au dedans, soit au dehors, où elles vont rehausser son prestige en contribuant à la mission civilisatrice que la Providence lui a confiée.»

Insensible à ces arguments, le gouvernement persistait dans son intention de détruire ces "citadelles antirépublicaines" en s'appropriant leurs biens. Pour calmer l'opinion, on promit aux travailleurs de leur adjuger les fruits de cette liquidation qui constitueraient le premier fonds de la Caisse des retraites ouvrières.

L'opération ne s'effectua pas sans difficultés, et les liquidateurs durent engager de multiples procès et donc rétribuer une armée d'avocats et d'avoués dont les frais d'honoraires joints à ceux des liquidateurs obéraient singulièrement le montant des ventes et locations des immeubles spoliés.

La liquidation des biens des congrégations se révéla complexe, interminable et décevante. En 1908, sur les 677 liquidations ordonnées depuis 1903, 115 seulement étaient achevées.

Craignant l'excommunication prononcée contre les acquéreurs de ces biens, les éventuels acheteurs locaux ne se précipitaient pas aux salles d'enchères publiques. D'autre part, comme l'avouait le liquidateur de la maison-mère de Ploërmel au Préfet de Vannes,

«la réalisation des immeubles importants provenant de congrégations est fort difficile.» Il fallut baisser les prix et parfois céder ces biens à un prix bien inférieur à leur première estimation et surtout à leur valeur réelle.

«La liquidation va dégénérer en escroquerie. Les prix de vente descendront parfois au 1/5e et même au 1/10e de leur valeur d'estimation.»

Des anomalies criantes constatées en 1907 dans ces transactions finirent par alerter la presse qui cria au scandale. On y dénonça la mauvaise gestion, la dilapidation, le gaspillage et d'intolérables compromissions. Des noms furent cités, dont celui d'Henri Lecouturier.

La presse de droite souligna les concussions et malversations et lança l'expression d'"odieuse mystification", tandis qu'une feuille de gauche évoquait la frustration des travailleurs à qui le "Bloc" avait promis une part du pactole.

Le journal l'Intransigeant mettait en cause Me Lecouturier, liquidateur de nombreuses congrégations : Frères de Ploërmel, moines de la Grande Chartreuse, Bénédictins de la Pierre-qui-Vire, etc., et lançait le bruit que dans le courant de juillet 1908, il s'était porté acquéreur pour 900.000 francs d'un superbe immeuble situé sur les Champs-Élysées.

Le 3 février 1908, la Libre Parole avait annoncé que pour 79 liquidations, il avait reçu 8.481.823, 30 francs et qu'il avait dépensé 3.128.789, 29 francs pour effectuer les tractations ordinaires (charges, impôts, levées d'hypothèques et "autres causes").

Devant la rumeur de scandale alimentée par les journaux qui titraient : "le grand pillage", "la faillite du milliard", "la volatilisation du milliard", le gouvernement ne pouvait rester indifférent. Il lui fallait, d'urgence, trouver une issue de secours.

Pour essayer de sortir dignement de cette impasse et prouver « la probité des liquidateurs engagés, face aux critiques de la presse », le Sénat, en novembre 1907, étudia un projet de résolution relatif à la nomination d'une Commission d'enquête sur la liquidation des biens des congrégations. Clémenceau, devenu Président du Conseil s'y opposa.

Le 29 décembre 1907, M. Le Provost de Launay, sénateur du Nord, obtint un succès de tribune en révélant les exactions et détournements des liquidateurs et de leurs avocats.

La gauche démocratique réagit et son président Emile Combes exigea la clarté sur ces opérations.

Le 24 janvier 1908, le Sénat nomma les vingt-sept membres de la commission chargée de «l'enquête sur la gestion des fonds provenant des biens des congrégations.» Combes, par 13 voix sur 27, en fut nommé président. Il semblait déterminé à mettre tout en œuvre pour que la clarté soit faite sur l'usage de sa politique.

«A la demande du Président de la République, les ministres J. Caillaux et E. Guyot avaient présenté l'année précédente un

rapport officiel sur les expulsions, qui indiquait que de 1903 à 1906, il n'y eut pas moins de 78 plaidoiries concernant les frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel qui coûtèrent 17.180 f. d'honoraires payés aux huit avocats assistant le liquidateur Lecouturier.»

Un second rapport officiel du 18 décembre 1908 signé de A. Briand et J. Caillaux rend compte du total des recettes et dépenses résultant, en fin d'année 1908, de la liquidation de notre patrimoine de l'Ouest et du Midi, à savoir : 865.615, 45 f. pour les recettes et 440.810, 43 f. pour les dépenses. Cependant, en raison des faux-frais de dernière minute, «le solde actif à la même époque à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevait à 427.902, 75 francs.»

On saisit mieux maintenant pourquoi le "milliard" ne rapporta en fait, au Trésor, tous frais déduits, que 35 millions de francs nets.

Le 9 avril 1910, Lecouturier faisait remise à l'Administration des Domaines de sa caisse et des détails de la situation de sa liquidation.

Une enquête fut diligentée à la demande du Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes et confiée à M. Drouineau, Inspecteur des Finances, qui présenta le 17 décembre 1910 un rapport de 133 pages assorti de 31 états annexes.

Le 8 mai 1911, l'Inspecteur général de la 1ère division donnait au ministre des Finances ses commentaires :«Les critiques nombreuses qui sont formulées dans ce rapport ne doivent pas faire perdre de vue l'impression finale qui se dégage d'une vérification qui a certainement été intelligente et consciencieuse.»

Les conclusions de M. Drouineau étaient ainsi libellées :« A côté des opérations critiquables qui demeurent en définitive exceptionnelles, la grande majorité des opérations n'a pas paru donner motifs à observation ... le vérificateur ayant recherché s'il ne s'était pas produit au cours de cette liquidation ni dissimulation de recettes, ni majorations frauduleuses de dépenses ; il ne lui a pas été donné de constater à cet égard la moindre irrégularité.»

Dans un autre dossier de vingt-quatre pages, le Procureur général de Rennes reprit en 1912 l'analyse du rapport de l'Inspection des Finances sur la «liquidation des 382 établissements dont 380 sur le continent métropolitain et 2 aux Antilles françaises» dépendant de la Congrégation.

Sa conclusion est laissée à l'appréciation du lecteur :«Il faut observer que M. Lecouturier a consacré plus de six années à cette liquidation, que sa gestion n'a pas permis à M. l'Inspecteur des Finances de constater la moindre irrégularité dans l'établissement des recettes et des dépenses, et que personne ne consentirait à refaire le même travail pour le même prix.»

Le 4 décembre 1912, le tribunal de Ploërmel homologuait le compte de M. Lecouturier, ancien liquidateur des Frères de Lamennais(sic) de Ploërmel.

Au terme de ces tristes années de manœuvres anticléricales s'acharnant sur les personnes et les biens des congrégations religieuses, dans une atmosphère de guerre civile, constat est fait que du prétendu milliard, il ne resta rien, si ce n'est le souvenir d'une duperie organisée, de la faillite des promesses de politiciens à la classe ouvrière, et du gaspillage de la fortune publique et privée au profit des liquidateurs et de leurs agents.

– FRÈRES ET SUPÉRIEURS DANS LA TOURMENTE.

1.- La sécularisation Outre-Mer. Le sort des frères missionnaires.

Gambetta ayant annoncé que «l'anticléricisme n'était pas un article d'exportation»

, il

était permis de penser que les lois contre les congréganistes ne seraient pas appliquées à leurs œuvres implantées dans les colonies françaises, d'autant moins que, dans l'immédiat au moins, l'Etat ne disposait pas d'enseignants laïques pour les remplacer.

D'autre part, les établissements congréganistes jouissaient de la confiance des populations et d'une partie des élites locales.

Toutefois, la décision de laïcisation appartenait au gouvernement que le clan laïque tenait en otage.

Sénégal. –

La loi du 1er juillet 1901 ne semblait pas devoir changer beaucoup de choses au Sénégal où les établissements scolaires paraissaient intouchables.

Le supérieur général rentra enchanté en septembre 1901 d'un voyage au ministère, à Paris, où on lui avait montré des rapports très flatteurs sur ses écoles du Sénégal.

Assur

s de la bienveillante tolérance du Gouverneur Camille Guy, les congréganistes seraient pourtant les victimes des luttes métropolitaines.

Le 22 janvier 1903, la Chambre des Députés, par 248 voix contre 244 adoptait la résolution invitant le ministre des Colonies à laïciser tous les établissements ressortissant de son ministère.

Dans une circulaire du 14 février, le ministre enjoignait au gouverneur de prendre ses dispositions pour substituer aussi rapidement que possible le personnel laïque au personnel congréganiste enseignant. Le 20 mai, il est invité à «cesser toute relation avec les anciens supérieurs et administrateurs de la congrégation dissoute.»

Le 13 juillet, le f. Hermias Macé, directeur principal, malade, quitte le Sénégal ; son départ sera suivi par vagues successives de celui de ses confrères.

A la rentrée de 1903, trente-deux frères sont délégués comme instituteurs provisoires dans les cinq écoles de garçons non laïcisées de la colonie. Ils n'étaient certes pas dupes de la politique de laïcisation progressive, mais ils pensaient pouvoir gagner du temps, comptant sur l'attitude plutôt bienveillante du lieutenant-gouverneur Guy que la presse parisienne vitupérait en l'accusant d'empêcher la laïcisation de s'étendre au Sénégal.

Le 1er juillet 1904, l'ordre de laïcisation pour la prochaine rentrée arriva de Paris. Les départs des frères s'échelonnèrent tout au long de l'été.

Le 8 novembre 1904, le f. Arator Bretéché quittait le Sénégal où les frères se dévouaient depuis plus de soixante ans.

Le 9 octobre 1967, deux frères de Ploërmel amorçaient un nouvel essor de la Congrégation en terre sénégalaise. En 2002, ils y sont 17 en quatre établissements.

Guinée. –

En Guinée, le lieutenant-gouverneur Couturier prit la défense des congréganistes. Pressé par Paris de hâter le remplacement des religieux par un personnel laïque, le Conseil d'administration de la Guinée répondit que la présence des frères à Conakry et l'existence de trois écoles, catholique, protestante et laïque entretenait une émulation qu'il serait fâcheux de ne pas maintenir. Il rendit un vibrant hommage aux Frères de Ploërmel dans un rapport du 30 mars 1903 : «Les frères sont avant tout des éducateurs, des pédagogues dans le sens étymologique du mot. Ils s'appliquent bien moins à façonner des adeptes qu'à donner une instruction pratique à leurs élèves. Leur enseignement est moral, il s'inspire d'idées généreuses.»

Mais, le sort en était jeté, les trois frères de l'école de Conakry furent rapatriés.

Saint-Pierre et Miquelon. -

Le 20 juin 1903, le Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon publiait le texte d'une dépêche ministérielle du ministre des Colonies à M. le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon : «J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, dont un certain nombre sont employés dans les écoles publiques de la colonie est légalement dissous depuis le 1er avril 1903...

En conséquence, je vous invite à cesser toute relation avec les anciens supérieurs ou administrateurs de cette congrégation et à poursuivre l'exécution dans la colonie des instructions contenues dans ma circulaire du 14 février dernier.

En attendant que la direction des écoles ait été remise entre les mains des instituteurs laïques, ce qui ne saurait tarder, les congréganistes pourront être employés à titre tout à fait temporaire et individuel.»

Le f. Jean-Baptiste de la Salle Hascoët décrit en quelques lignes les derniers jours de la présence des frères à St-Pierre et Miquelon : «Le f. Directeur appelé à l'Hôtel du Gouvernement fut prié de fixer la date de la fin des classes et celle du départ des frères. On choisit la date du 7 juillet et il fut décidé que, par le courrier suivant, tous ceux qui le pourraient quitteraient la colonie.»

L'un d'eux était le f. Théophile-Marie Robic qui pendant 55 ans, sans sortir du pays, avait instruit des générations d'écoliers. Il venait d'être décoré des Palmes académiques.

Ces frères quittèrent St-Pierre et Miquelon le vendredi 17 juillet à 20 heures, escortés par le clergé et par une foule d'enfants et d'adultes venus leur témoigner leur affection et leur reconnaissance.

Océanie. -

Le f. Alain Guitton arrivé à Tahiti en 1880, et qui sera pendant 23 ans le Directeur principal des frères, jouissait d'un tempérament optimiste et d'un ensemble de qualités qui lui assuraient l'estime et la sympathie de tous.

Si l'on en croit sa lettre du 4 mars 1903

au f. Yriez, assistant chargé des colonies, il ne semble pas qu'il ait bien saisi la gravité des événements qui sonnaient le glas de sa Congrégation en métropole. Il lui déclarait : «Je dis tout haut que ce n'est qu'un coup de vent et que ce sera tout.»

Il ne devait pas tarder à changer d'avis et le 15 mai il mandait au Supérieur général : «Quel coup de foudre vient de tomber sur notre famille religieuse ! La stupéfaction est grande dans notre île à la vue du coup qui nous frappe en France.»

Le 15 janvier 1905, il confiait au f. Abel : «Il est probable que dans quelques jours notre école sera fermée. La population tout entière nous montre sa sympathie. Le Gouverneur attend les ordres de Paris. Avec Monseigneur j'ai cherché les moyens de faire face à la tempête.»

Et le 31 mars 1905, il résumait la situation en ces deux phrases : «Notre Gouverneur ne dit rien, ne fait rien, il observe. Toute la population désire le maintien de notre école.»

En fait, les frères furent intouchés parce qu'ils étaient pratiquement intouchables.»

Leur dévouement désintéressé, leur compétence indiscutée avaient tissé des liens solides entre les Tahitiens et eux. Les fonctionnaires locaux ne l'ignoraient pas, tel le Gouverneur Fatwier qui, en 1913, pensait que «dans ce pays si différent du nôtre, les lois métropolitaines ayant trait à l'instruction publique devraient être appliquées avec discernement.»

Les Iles Marquises.

Les péripéties qui marquèrent l'instabilité des œuvres de la Congrégation aux Iles Marquises ont été minutieusement décrites par le f. Joseph Le Port.

Le f. Ancillin Mahé, depuis son arrivée aux Marquises, consignait dans deux cahiers les événements dont il était témoin : cérémonies, querelles de voisinage, escapades d'élèves, séquelles de beuveries, décès de Gauguin, visites de fonctionnaires et rumeurs de départs.

C'est ainsi que le 24 novembre 1904, il termine ses observations par cette simple ligne qui pudiquement fait l'économie de la moindre émotion : «Le départ d'abord fixé pour aujourd'hui est remis à samedi. La brise paraît bonne.»

Elle devait le conduire avec son évêque Mgr Martin et ses deux compagnons à Tahiti. Ils y furent fraternellement reçus par le f. Allain qui faisait part de la nouvelle au Supérieur général : «Mgr Martin est arrivé ici le 9 décembre, me ramenant nos chers frères des Iles Marquises. Je les trouve magnifiques de résignation.»

Le 7 juin 1971, le Conseil général de la Congrégation donnait un accord de principe pour le retour des frères aux Iles Marquises et la prise en charge de l'école Saint-Joseph de Taiohae.

2.- La sécularisation en France. Les "sécularisés".

Nous avons laissé les frères avec leurs interrogations sur la forme et le sens de la lettre de sécularisation du 27 mars 1903 qui, dans l'intention des supérieurs, devait leur être communiquée par les responsables chargés de la leur commenter.

D'après les propos recueillis par Henri Rulon en 1956 près des confrères témoins de ces tragiques journées, il apparaît que la transmission du message dépendit souvent de la disponibilité du visiteur ou du directeur de la circonscription.

Si certains jugèrent nécessaire de se déplacer pour remettre la lettre aux intéressés, d'autres préférèrent recourir à la poste.

Mais, laissons les auteurs de ces témoignages nous faire part de leur expérience.

Le f. Tudgual Monot était en communauté à Tréguier en 1903 : «Les frères reçurent la visite du visiteur f. Bernard Cloarec. Il nous prédit que notre mort était décidée et qu'il ne fallait pas nous faire illusion. Il fallait s'assurer d'un gîte en prévision de la catastrophe. Il réapparut quelques jours avant les vacances de Pâques. Il se camoufla dans une chambre comme dans un confessionnal et là, dans la discrétion absolue, il donna, à chacun en particulier, des consignes pour la sauvegarde de la vie religieuse et nous expliqua le sens de la lettre de sécularisation en précisant que nous avions les mêmes obligations qu'avant.»

A Hénanbihen, le f. Yriez Chapel avait dit à chacun en particulier : «Cette lettre regarde le civil, mais ce que vous avez promis à Dieu est et demeure.»

Le f. Albain Fournier enseignait à Châteaulin (Finistère) : «Les supérieurs donnèrent toutes les consignes voulues et furent compris de tous ceux qui voulaient comprendre. Avant la lettre de Pie X au Supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes, on savait ce qu'il fallait penser de la lettre de sécularisation et de la persistance des vœux.»

Le f. René-Maurice (Pierre Allory) avait 19 ans. «J'étais à Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine). Nous n'avions aucune instruction de la part des supérieurs. Ayant entendu dire que des lettres de sécularisation avaient été remises aux frères dans certaines circonscriptions, mon directeur, le f. Théodorat Hervé, se rendit à Ploërmel un samedi soir pour y rencontrer le f. Anatolien Gérard, notre assistant, qui lui dit : "Je suis heureux de vous voir. Je suis incapable de visiter les maisons de votre circonscription. Voici les lettres de sécularisation. Prenez une voiture, distribuez-les partout, dans les écoles des environs."

Il donna au f. Hilaire Corvaisier et à moi-même nos lettres de sécularisation sans explication.»

Le f. Gustave Gardan enseignait au postulat de La Guerche-de-Bretagne. «Le f. Anatolien Gérard nous réunit fin mars 1903. Il nous remit à chacun une lettre de sécularisation. Il nous conseilla de nous attacher fortement à la Règle mais de ne plus faire en commun les exercices. Les supérieurs étaient complètement désemparés, se demandant de quoi demain serait fait.»

Le f. Cléonique Loret nous explique sa situation :«Dans la circonscription de Cancale, il n'y eut pas de réunion de frères organisée par les supérieurs. Nous n'avons reçu aucune consigne de leur part pour la sauvegarde de la vie religieuse dans le maquis. Aucune explication ne nous fut donnée sur le caractère fictif de la lettre de sécularisation.»

Le f. Gaston Cheddor était en Loire-Atlantique. «Dans les semaines qui précédèrent Pâques, le R. F. Abel fit une réunion à Nantes puis à Guérande. Il nous remit à chacun la lettre de sécularisation, en précisant bien la partie juridique et canonique de ce texte.»

A Derval, le f. Théodule Le Guézel, visiteur, réunit les frères et leur remit, avec un commentaire, le document.

Le f. Herblain Rousseau nous confie :«J'avais 20 ans, et j'enseignais à Beignon (Morbihan). Nous reçûmes un avis, nous demandant de nous rendre au pensionnat La Mennais à Ploërmel, pour y recevoir les consignes que réclamait la situation.

M. Hamono nous remit la lettre de sécularisation et nous fûmes mis au courant de sa valeur fictive. Je compris parfaitement que nous étions désormais, dans la situation des frères placés seuls dans un presbytère, à charge de tenir nos comptes.»

Le f. Tudy-Joseph Tonnerre dépendait lui aussi du f. Théodule Le Guézel :«Il me présenta la lettre de sécularisation et me spécifia bien que rien n'était changé, qu'on restait frère comme avant, la lettre ne changeait rien sur le fond.»

Quant aux frères de Normandie, il paraît que la communication ait été laissée au soin de leur directeur local. Le Supérieur général écrivait le 5 mars 1905 :«Le f. Ange Godard, visiteur, n'aurait pas donné à chaque frère en particulier les renseignements indiqués ; il les aurait donnés aux directeurs.»

Ces témoignages de vieillards restitués plus d'un demi-siècle après les événements ont sans doute pris quelques rides, ils ont subi également l'effet de l'érosion du temps et du prisme de l'affectivité, cependant on ne peut leur dénier qu'ils nous apportent aussi leur part de vérité.

Ce qui paraît certain, c'est que la suite démontre que beaucoup d'interrogations surgirent autour de ce texte.

On s'interrogea sur la portée des mots : "relevé de ses engagements", on prit conseil d'ecclésiastiques qui parfois laissaient comprendre que la Congrégation étant supprimée, les frères se trouvaient libérés de tout lien avec elle et donc qu'il leur revenait de gérer leur vie comme ils l'entendaient ou, du moins, comme ils le pouvaient.

A défaut d'entente entre les évêques français, des divergences d'interprétation ne tardèrent pas à semer le désarroi dans les consciences.

Certains cardinaux et évêques, en effet, prirent des initiatives qui déconcertèrent les supérieurs majeurs des congrégations enseignantes de droit pontifical, en s'arrogeant le pouvoir de délier leurs sujets de leurs vœux de religion.

D'autres, dans le louable souci de sauvegarder l'enseignement chrétien, firent appel aux religieux sécularisés, leur conseillant de donner des preuves d'une prompte et authentique sécularisation, puisque le péril des œuvres imposait des mesures exceptionnelles.

A leur suite, de nombreux responsables de paroisses, des catholiques fondateurs d'écoles libres, des juristes tout dévoués à la cause, se servirent des mêmes arguments pour inciter les religieux enseignants à refaire leur vie au service de l'enseignement chrétien.

Des brochures, dont quelques-unes distribuées gratuitement, franco de port, se proposèrent d'expliquer aux religieux "les conditions de la sécularisation". L'abbé J. Brellaz, curé de Vasles (Deux-Sèvres) avertissait le lecteur dans la préface de son opuscule :«Nous avons cru utile d'indiquer en quelques lignes les précautions les plus élémentaires à prendre pour donner à la sécularisation son caractère authentique de sincérité.»

Dans un autre ouvrage intitulé Conditions requises pour la validité des sécularisations, l'auteur Henry Taudière concluait :«L'immense sacrifice fait à la cause de l'enseignement chrétien par les religieux, qui ont quitté pour lui leur famille spirituelle, ne doit pas rester stérile. Si l'enseignement congréganiste a cessé d'être, il faut maintenir et développer l'enseignement chrétien.»

Beaucoup de frères sécularisés se trouvaient ainsi pris dans ce tourbillon d'opinions, les invitant à se mettre en face du devoir pressant : il faut sauver les œuvres à tout prix. Il faut sauver les écoles chrétiennes.

Ce ne fut que le 23 avril 1905 qu'une voix autorisée s'éleva pour clarifier la situation.

Dans une lettre au T.H.F. Gabriel, Supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes, le Pape Pie X exprimait sa volonté :«Nous voulons que vous soyez forts et courageux et que vous conserviez les Règles de votre Institut autant que le permettra le malheur du temps. Mais ce que nous ne voulons absolument pas, c'est que parmi vous et parmi les Instituts semblables au vôtre, qui ont pour but l'éducation des enfants, s'introduise l'opinion que nous savons en train de se répandre et d'après laquelle vous devriez faire à l'éducation des enfants la première place et à la profession religieuse la seconde, sous le prétexte que l'esprit et les nécessités de ce temps le veulent ainsi.»

Quel fut l'impact des paroles fermes et claires du Pape sur la vie des sécularisés ?

Elles ne pouvaient que consolider dans leur vocation les frères ébranlés par les arguments qu'on leur avait avancés ou que la

rumeur avait colportés jusqu'au fond des campagnes.

Pour beaucoup d'autres, malheureusement, cette clarification arrivait trop tard. Leur situation était irréversible.

Certains avaient contracté mariage, d'autres, privés du soutien de la vie commune et de la discipline régulière avaient abandonné progressivement leurs exercices religieux et s'étaient peu à peu acheminés vers la rupture totale avec l'idéal de leur jeunesse.

3. – La vie des clandestins.

En effet, si la sécularisation assurait la pérennité de l'enseignement catholique en France, elle n'en était pas moins périlleuse pour des religieux, souvent jeunes, qui se trouvaient rapidement projetés dans une situation alarmante à laquelle ils n'étaient pas préparés.

L'incertitude du lendemain pour eux-mêmes, mais aussi pour l'enseignement libre et la Congrégation, accapara l'énergie des frères, dont certains, en toute bonne foi, se crurent relevés de leurs obligations votales.

La violation du courrier, les perquisitions brutales, les comparutions devant les tribunaux devinrent la hantise de beaucoup. La police était à la recherche du moindre indice accréditant l'inculpation du délit de fausse sécularisation et reconstitution de congrégation dissoute.

Les avocats jugeant insuffisante la preuve fournie par la lettre de sécularisation conseillaient alors à leurs clients de demander à Ploërmel une attestation du Supérieur général prouvant que, sur leur demande, ils étaient radiés des registres de la Congrégation.

Une malheureuse note saisie au cours d'une perquisition à la maison-mère avait, en effet, apporté à certains tribunaux un appui pour rendre leur verdict de fausse sécularisation.

Le projet de note écrit au crayon, selon son habitude, par le f. Assistant Alexis-Marie Auvray, était destiné à expliquer aux frères que leur sécularisation n'avait qu'un caractère fictif, que la lettre de sécularisation ne les déliait pas de leurs obligations envers l'Institut, que les engagements contractés par les trois vœux de religion existaient toujours.

La note recommandait également aux frères cités devant les tribunaux de garder une attitude circonspecte devant les questions des juges et de taire tout ce qui aurait pu être interprété comme sécularisation fictive.

On imagine aisément dans quelle situation se trouvait alors le prévenu sommé de s'expliquer sur sa position vis-à-vis de la "congrégation dissoute".

Il fallut, certes, beaucoup de talent à Me Paul Dyèvre

, du barreau de Rennes, pour faire admettre à la Cour d'Appel qu'on n'avait pas la preuve que cette note écrite au crayon et non signée, avait été communiquée aux frères, et qu'il n'était pas non plus établi qu'au cas où chacun aurait reçu ce papier, il y aurait apporté son assentiment.

Pendant les années 1903-1904 surtout et même jusqu'en 1909 (cf. Annexe 6), les tribunaux de première instance ne cessèrent de rendre des sentences de 25 francs d'amende (le salaire d'un mois d'un sécularisé), ou de prononcer des acquittements. Les Cours d'Appel rendront également des conclusions différentes contre des accusations de même nature. Les Semaines religieuses et les journaux locaux énumèrent les comparutions :

«96 frères de La Mennais et 3 anciens frères marianistes ont comparu devant la Cour d'Appel de Rennes la semaine dernière. 80 acquittés.»

38 frères enseignant dans le diocèse de Quimper ont comparu devant la Chambre criminelle de Quimper sous prétexte de fausse sécularisation les 16 et 17 novembre 1903.»

22 professeurs ou surveillants sécularisés de l'Institution Ste-Marie de Flers ont comparu devant le tribunal de Domfront.»
Ils seront acquittés.

La hâte d'en finir, la gêne des magistrats devenus plus indépendants devant la besogne qui leur était imposée expliquent en partie cette disparité dans les jugements rendus à cette époque.

Il faut rendre hommage à ces avocats qui, souvent bénévolement, s'attachèrent à défendre des hommes peu enclins par leur formation et leur tempérament à affronter l'enceinte des tribunaux.

A titre d'exemple, il n'est pas sans intérêt d'évoquer la plaidoirie d'un ardent défenseur des frères de Ploërmel : Me Hyacinthe Glotin

, du barreau de Lorient, chargé de la défense des frères Sigebert Le Heiget et François Lehure, comparaissant à la barre du Tribunal de Lorient pour «délit de persistance de l'état congréganiste, caractérisé par la persistance de la vie commune et de la continuation de la même œuvre dans les mêmes locaux.»

Il tint à administrer au Tribunal les preuves contraires admises entre autres par la Cour de Cassation comme étant de nature à faire tomber la présomption de non laïcisation. On se bornera à ne citer que quelques-unes de cette vingtaine de preuves : la lettre de sécularisation, l'abandon du costume religieux, la cessation des relations avec l'ancienne congrégation, la disposition exclusive d'un traitement fourni par un tiers, l'omission de l'assistance quotidienne à la messe, la fréquentation des cafés et auberges, l'usage du tabac à fumer, de la bicyclette et de la photographie, le port de la barbe, la participation à une Société de Secours mutuel destinée à venir en aide aux malades et aux vieillards, etc.

Les juges furent sans doute convaincus par les arguments de Me Glotin, puisque les deux prévenus sortirent libres du Palais de Justice.

Tous n'eurent pas la chance de ces deux sécularisés et beaucoup vivaient la clandestinité dans une atmosphère de méfiance et de délation.

C'est pour ne pas créer des difficultés à ses frères que le R. F. Abel s'était fait une règle de conduite d'éviter en public tout contact avec eux et déjouer la surveillance dont tous les supérieurs étaient l'objet.

Cette attitude n'était pas sans déconcerter les frères : le f. Albain Fournier dit son émotion quand un soir, à Châteaulin, il aperçut le Supérieur général "déguisé en chemineau". Le f. Evergilde Quéau décrit en ces termes sa rencontre fortuite avec le R. F. Abel : «En 1903, j'allais à une réunion du "Sillon"

à St-Briec. Je monte dans un compartiment où le Supérieur Général se trouvait seul. Il me dit : «Que devenez-vous ? Restez toujours un bon jeune homme.» Ce fut à peu près tout. A Chatelaudren, d'autres passagers nous rejoignirent. Ce fut le silence. J'appris le lendemain que le Révérend Frère revenait de Guingamp. Il avait passé la nuit au presbytère et s'était abstenu de voir les anciens frères. Il se croyait sous la menace d'une arrestation.»

Le f. René-Maurice Allory partagea la même surprise quand, désireux de parler au Supérieur dont il avait appris le prochain passage à Montauban-de-Bretagne, il se rendit avec son confrère le f. Hilaire Corvaisier sur le quai de la gare. «Le R. F. Abel nous aperçut et du compartiment, sans venir à la portière, il nous signifia par gestes de ne pas approcher. Il était surveillé par la police et à aucun prix il ne voulait laisser soupçonner que les "sécularisés" avaient encore des rapports avec les supérieurs de la Congrégation.»

Ici encore, le témoignage du f. Jean-Joseph Quirion nous sera précieux pour mieux réaliser la confusion qui entourait l'existence des frères. Il évoque dans ses Souvenirs

l'existence des proscrits : «Dans toutes nos écoles, les frères étaient comme nous à Derval inculpés de fausse sécularisation, et les relations avec les supérieurs, soit par lettres, soit par visites, auraient été considérées comme une preuve d'infraction à la loi contre les congrégations.

Par prudence, les supérieurs ne devaient donc plus paraître en nos établissements, ni correspondre avec leurs sujets. Cette situation explique bien des malaises et justifie, dans une certaine mesure, la croyance qui se répandit dans certains milieux que la Congrégation était finie en France, que les supérieurs abandonnaient les sécularisés et que ceux-ci devaient eux-mêmes se créer une nouvelle situation.»

Il était bien placé pour évoquer le peu de fiabilité en matière de services postaux. Il émet dans ces mêmes Souvenirs le souhait que soit conservé dans la mémoire de la Congrégation le nom du Juge de Paix de St-Gildas-des-Bois, M. Berthelot de la Glétais, qui ayant reçu du Procureur de la République quatre lettres adressées à Monsieur Quirion, avec mission de les ouvrir et de les lire, choisit de retourner ces lettres à son supérieur hiérarchique avec sa démission.

C'était le même souci de circonspection, qui faisait recommander au R. F. Abel, au F. Ulysse Baron, provincial du Canada, une plus grande discrétion sur les nouvelles des frères de France, publiées dans les bulletins canadiens.

Incertitudes du lendemain.

Les bâtiments scolaires étant placés sous scellés, les frères se trouvaient jetés à la rue, munis d'un maigre pécule, et donc contraints de trouver rapidement du travail pour s'assurer vivre et couvert.

Cette situation misérable les contraignit parfois à accepter le premier emploi qui leur fût offert et à être réduits à emprunter pour couvrir les premières dépenses indispensables.

Tel fut le sort de la presque totalité des frères employés aux services matériels. A cette époque, cette catégorie de religieux était assez importante dans l'Institut. La maison-mère en occupait des dizaines, et la plupart des pensionnats en employaient également en dehors de l'enseignement pour les surveillances et les travaux d'entretien. Ils se firent cochers, forgerons, gardiens de propriété, employés de banque, jardiniers, agents d'assurances, sacristains et militaires.

La situation des enseignants sécularisés était moins claire et moins simple que l'on serait tenté de l'imaginer. Certes, l'enseignement libre continuait, des comités départementaux tentaient de se réorganiser et de recruter des enseignants. Il n'y avait donc pas carence d'emplois.

Et pourtant, il fallait compter avec la ténacité haineuse de gouvernants toujours disposés à renifler l'emprise des congréganistes pour les écarter de la formation de la jeunesse en les expulsant du territoire national.

C'est dans ce climat de violence et de rupture que devaient vivre et survivre les "sécularisés".

Ici encore, les situations étaient fort diverses d'une province à une autre. L'attitude des supérieurs provinciaux et locaux semble avoir été déterminante dans la persévérance de leurs confrères.

Côtes-du-Nord.

La province St-Yves était placée sous la direction du f. Bernard Cloarec. Elle comprenait, en 1901, 168 frères et 69

établissements

. Le f. Evergilde Quéau, qui avait 19 ans en 1903, dépeint avec sobriété son épreuve : «A Pâques 1903, le directeur de Guingamp nous dit : "Nous n'avons plus de supérieurs et nous dépendons entièrement d'un Comité Catholique qui s'est constitué à St-Briec. Le Président est M. du Cléziou. Vous aurez un traitement mensuel de 33 francs 33(sic)."

M. le chanoine Le Goff, curé-archiprêtre, nous réunit le lendemain et nous dit en substance : "Vous êtes désormais dégagés de toute obligation et donc entièrement libres. Je vous demande de rester à votre poste. On s'occupera de vous." Nous entrions subitement dans une vie pour laquelle nous n'avions pas été préparés, sans direction, sans conseils. Le f. Bernard Cloarec, qui avait sa résidence à l'école, avait disparu.

Le repas du soir fut silencieux. Un frère osa demander : "Que fera-t-on demain ?" Le directeur, M. Le Bot, répondit très froidement : "Pour la classe, c'est comme d'habitude, pour le reste, on vous l'a dit : vous êtes libres !". Ce fut tout !»

Son service militaire achevé, il rentra à Guingamp. L'école était fermée. L'expulsion avait eu lieu. Les frères étaient hébergés au presbytère, et donnaient, pour vivre, des leçons particulières en faisant du porte à porte.

Il trouva du travail à Tréguier. Ce n'est qu'au passage du f. Adérit Cotto, en 1907, qu'il put renouveler ses vœux temporaires. Beaucoup de ses collègues étaient partis pour les écoles de la Sarthe où on leur offrait de meilleurs traitements. Ils encourageaient à les rejoindre les frères restés en Bretagne en leur disant : «Il n'y a plus de Congrégation. Venez donc !», cependant que M. Cotto répondait aux questions des hésitants : «La Congrégation est toujours bien vivante.»

Le "Sillon".

Le "Sillon", en ces heureux débuts, fut pour quelques jeunes religieux, des Côtes-du-Nord spécialement, un tremplin qui les lançait dans un idéal de conquêtes sociales et religieuses. Ils étaient enflammés par la chaleureuse éloquence de Marc Sangnier, le fondateur du mouvement. L'un d'eux écrira, cinquante ans plus tard : «Nous étions Sillonnistes, c'était le beau temps, le bon, le très bon temps. Le "Sillon" fut pour nous, en 1903, une fidélité, un approfondissement, un enthousiasme spirituel.»

Le Sup

rieur général n'était pas sans s'inquiéter de l'emprise sur ces jeunes d'un mouvement qui, surtout à partir de 1906, allait connaître des difficultés avec les autorités ecclésiastiques. Il notait le 22 juin 1906 : «Plusieurs de nos jeunes frères se lancent dans des œuvres et particulièrement le "Sillon". Il sera difficile d'intervenir, toutefois on devra leur dire que l'Institut n'est pas favorable à ces œuvres.»

Finist

re.

On dénombrait, en 1901, 140 frères de Ploërmel enseignant dans 26 établissements du diocèse de Quimper. Les frères, dans l'ensemble, supporteront vaillamment les épreuves de la sécularisation, et pourtant ils n'échappèrent pas au mirage des meilleures rémunérations offertes par les responsables de l'Enseignement libre du Pas-de-Calais, et certains ne restèrent pas insensibles aux invitations pressantes des recruteurs.

Ceux qui avaient choisi de rester dans les écoles finistériennes bénéficièrent du passage du f. Adérit Cotto qui, en venant offrir son café, semait la bonne parole et de précieux encouragements.

Les frères de Douarnenez eurent la chance de trouver sur place un homme qui, aux dires de ses biographes, «a le plus fait pour le développement de l'influence de notre Institut dans le diocèse de Quimper.»

Il s'agit du f. Célestin-Joseph (François Nicol, 1865-1929). C'était un religieux pourvu des qualités de chef : dynamisme, pondération, bonté, intuition.

Après avoir assuré avec compétence la direction de l'importante école St-Blaise de Douarnenez, il devint en 1903, le bras droit du visiteur f. Bernard Cloarec, chargé aussi des Côtes-du-Nord.

Pour répondre à un appel pressant des sécularisés, il organise à leur intention une société de secours mutuel. Il profite des rencontres avec eux pour leur prodiguer conseils et encouragements.

Il soutient activement le f. Cloarec dans le projet d'ouverture du Cours Normal qui, d'abord annexé au pensionnat St-Louis de Châteaulin, puis à celui de Landerneau, trouvera son autonomie en 1910, lors de son transfert au Folgoët. De cette institution sortiront annuellement des promotions de dix à quinze instituteurs libres, dont un certain nombre passeront en Angleterre pour assurer la relève de la Congrégation.

Il fonda le journal pédagogique Le Sentier, et pendant plus de vingt ans, il en sera l'infatigable animateur.

En 1908, il succède au f. Bernard comme visiteur, et poursuit inlassablement son objectif : tenir coûte que coûte les positions acquises, tout en entretenant l'espoir d'une amélioration ultérieure.

Il est particulièrement sensible aux besoins du monde agricole de son département et participe activement à la fondation et

au développement de l'œuvre du Nivot en Lopérec, appelée à un grand rayonnement.

Par son zèle, sa ténacité, son sens de l'organisation, son souci du bonheur des frères et sa foi inébranlable, il laisse le souvenir de l'homme providentiel qui sut ranimer la flamme de l'espoir, en ces temps qui en avaient bien besoin.

Ille-et-Vilaine.

307 frères tenaient 112 établissements dans les diocèses de Rennes et Laval. Le visiteur qui résidait à Rennes était le f. Sulpice-Marie (Julien Guillo).

Le f. Natalis (Jean-Marie Savatte)

écrit : «Le district St-Joseph fut d'emblée celui qui souffrit le plus de la persécution combiste.»

Impression confirmée par le f. Anatolien Gérard le 31 mars 1903 : «Les instituteurs vivent en Ille-et-Vilaine un régime de terreurs. Le présent est dur, l'avenir encore plus sombre.»

En effet, nous avons déjà eu l'occasion de constater l'acharnement du sous-liquidateur Surty, pour anéantir l'œuvre mennaisienne au diocèse de Rennes.

Le désarroi des frères jetés à la rue fut d'autant plus grave qu'ils ne purent pas toujours trouver, chez leurs responsables, l'accueil et l'encouragement dont ils avaient besoin.

Le Cardinal Labouré, dans un de ses mandements de Carême, laissa entendre que les frères étaient dégagés de leurs vœux. Des ecclésiastiques conseillèrent à des sécularisés de refaire leur vie, ou même d'entrer dans l'enseignement public. C'est ce qui advint au f. Natalis Savatte : «A mon retour de la caserne, un bon prêtre, vicaire à la cathédrale de St-Malo, m'incita longuement, dans le but d'y faire du bien aux âmes, à entrer dans l'enseignement public.»

Le f. Sulpice Guillo, visiteur, s'était montré un zéléateur dévoué pour alimenter la Caisse de l'œuvre des Noviciats, il fut aussi un collaborateur efficace de la clinique St-Jean de Ploërmel, en organisant une collecte de vêtements chauds pour les frères âgés.

Les témoignages de frères laissent penser qu'il ne sut ou ne put gagner leur confiance et leur sympathie. Le R. F. Abel ne l'ignorait pas, et le 21 juin 1905, il écrivait à son assistant, le f. Anatolien Gérard : «Les pauvres frères d'Ille-et-Vilaine ont plus que jamais besoin de vous. De plus en plus, hélas, on subit le f. Sulpice. Prêchez-lui, de grâce, l'amabilité, la bonté. Il est parfois, au premier abord, déconcertant. Mieux vaudrait votre présence, car vous le savez bien, vous êtes aimé et estimé de nos frères. C'est une condition indispensable pour faire du bien.»

Or, à la fin de 1903, plus de cent sécularisés d'Ille-et-Vilaine avaient déjà été expulsés et donc privés de leur gagne-pain. Qu'allaient-ils devenir, abandonnés à eux-mêmes, sans abri, sans emploi, sans ressources ?

Le f. Pierre Gardan avait 21 ans. Le 7 septembre 1903, il est expulsé de l'école Notre-Dame de Rennes après avoir été retenu par la police de 5 h. du matin à 17 h. 30. Recueillis par le curé de la paroisse Notre-Dame, les confrères eurent la surprise d'entendre leur supérieur leur dire : «Vous ne pouvez pas rester à la charge de M. le Curé ; c'en est fini de l'enseignement chrétien. Que chacun se débrouille ! Si quelqu'un a besoin d'argent, je vais lui remettre 40 francs.»

En 1904, Pierre Gardan accepte un poste à Saint-Servan, où passe M. Cotto, qui l'encourage à contracter de nouveaux engagements à l'expiration de ses vœux. En 1905, il se rend à Fullands (Angleterre) où, dit-il, il reprit vigueur et espoir, le R. F. Abel lui ayant redonné courage.

Le f. Théophile Riault, né en 1885, enseignait à Antrain-sur-Couesnon. Dénoncé par un voisin, il écopa 25 francs d'amende. Son directeur trouva un emploi dans un bazar à St-Malo, son confrère s'en alla chercher fortune ailleurs. Il restait seul sans aucune consigne, sans argent. Il emprunta 15 francs à la cuisinière et atterrit à Betton (Ille-et-Vilaine) d'où il fut expulsé en septembre à 20 heures. Il sonna à la porte du Visiteur qui lui dit : «J'en ai des centaines comme vous sur les bras. Débrouillez-vous !» Le jeune frère finit par trouver une oasis à Saint-Just (Ille-et-Vilaine).

Le f. Ambroise Vince, un des rares bacheliers de l'époque, après avoir enseigné aux pensionnats de Toutes-Aides à Nantes et du Thabor à Rennes, se trouvait sans emploi, démuné de toute ressource. Il découvrit une place de préparateur en pharmacie à La Guerche-de-Bretagne et envisagea de devenir pharmacien. Le R. F. Abel finit par le retrouver un samedi et lui demanda de se rendre d'urgence à Toutes-Aides. Le lundi suivant, le préparateur avait rejoint son poste à Nantes, d'où il fut à nouveau expulsé.

Le f. Chrysogone Neveu, directeur du pensionnat N.-D. du Thabor à Rennes fut recueilli par M. de Reminiac, marchand de vins. Il sera tantôt comptable, tantôt il donnera des leçons particulières, plus tard il sera organiste à N.-D. de Bonne-Nouvelle à Rennes.

Le savant et modeste f. Aubin Le Corguillé, collègue du f. Chrysogone Neveu, souffrait d'une laryngite ; il avait dû renoncer à l'enseignement et vivait de leçons particulières. Il écrivait le 14 juillet 1904 : «Voilà où l'on est, avec le "struggle for life"(sic) dans des conditions écoeurantes où nous ont jetés les événements. Nous sommes "dans le pétrin". Vous ne pouvez pas vous figurer combien l'isolement m'est pénible !»

Heureusement, quelques frères directeurs furent des rassembleurs et sauvèrent du naufrage leurs confrères à la dérive. Ce fut le cas du f. Lucidas Le Corrolier à Cancale et du f. Emery Ruellan à Bain-de-Bretagne.

Après le décès accidentel du f. Anatolien Gérard, en janvier 1908, les supérieurs jugèrent opportun de créer pour le

district de Rennes la fonction de "délégué du Conseil Général". Elle fut confiée au f. Stanislas Camun, ancien directeur du Thabor puis de l'école de Vincennes. Apprécié de ses confrères, il avait pour mission de pourvoir aux placements, et «comme auxiliaire du f. Sulpice, de faire dans le diocèse les tournées ordinaires réservées aux assistants.»

La Loire-Inférieure.

La Loire-Inférieure ainsi que le Morbihan et le Maine-et-Loire formaient la province Ste-Anne dont le f. Théodule Guézel était responsable. En septembre 1901, elle regroupait 161 frères dans 47 écoles des diocèses de Nantes et Angers.

La bourrasque n'épargna pas les établissements nantais et angevins.

Le prestigieux pensionnat secondaire Notre-Dame-de-Toutes-Aides fondé en 1852 par Jean-Marie de la Mennais, auquel le dynamique f. Thadée Parthenay avait assuré renom et prospérité, tomba dans les mains du liquidateur qui le mit en vente en juin 1906. Il devait devenir l'hôpital Broussais.

L'école St-Jean-Baptiste de Guérande résista aux visées de Lecouturier qui perdit son procès en appel. Il réussit cependant à s'emparer du jardin "La Bizienne" et de la propriété de "Clis", qui furent rachetés par le f. Etienne (Victor Barbier), grâce aux libéralités de Mme de Monti et de Mlle de la Plazède.

Le f. Etienne, futur supérieur général de l'Institut de 1933 à 1946, joua le rôle de catalyseur chez les sécularisés de la presqu'île guérandaise. Il sut provoquer chez eux les réactions salutaires. L'essentiel fut maintenu malgré les soupçons des observateurs chargés de faire la chasse aux fausses sécularisations. Il dut, en effet, affronter les tribunaux sous l'inculpation de transformer sa maison en «une maison-mère succursale de Jersey avec ouverture de noviciat.»

Certes, il n'était pas resté inactif devant la fermeture des maisons de formation des futurs religieux enseignants. C'est parce qu'il croyait en l'avenir de l'enseignement libre et en celui de sa Congrégation qu'il créa dans son établissement d'abord, puis à la pension "Ker-Maria" un embryon d'école normale destiné à fournir des maîtres chrétiens et quelques jeunes recrues pour son Institut.

Il note, à ce sujet, l'objet d'une de ses préoccupations : «Le f. Abel envoyait nos jeunes recrues aux missions. C'était la mort de nos œuvres en France. Il ne voulait pas entendre parler de sécularisation pour les jeunes frères. Au chapitre de 1909, bien timidement, je demandai qu'on veuille bien les séculariser. L'élection du R. F. Jean-Joseph sauva la situation.» Le f. Jean-Joseph Quirion n'avait pas attendu le chapitre de 1909 pour parer aux dégâts que générait la tempête laïque. Il était directeur du juvénat de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure) quand le R. F. Abel signa sa lettre de sécularisation, le 25 mars 1903. Il reçut l'ordre de remettre les juvénistes à leurs familles. Le 8 avril, il se sécularisait mais il ne put échapper longtemps à la surveillance policière.

Comme ses confrères, il dut supporter perquisitions, enquêtes et interrogatoires. Il n'ignorait pas qu'il faisait l'objet d'une constante surveillance et que le chef de gare avait été prié, par la maréchaussée, de lui indiquer sa destination à chacun de ses déplacements.

Son courrier, il en avait été averti par le Juge de Paix, était intercepté et le censeur devait être intrigué par le contenu de mystérieuses lettres signées d'une certaine cousine Alice, qui n'était avare ni de conseils, ni d'encouragements.

Cette pseudo cousine lui écrivait de prendre contact avec d'autres parents. C'était en effet le stratagème auquel se soumettait le R. F. Abel pour prier le f. Jean-Joseph de rencontrer les frères isolés ou sans ressources, de les reconforter et éventuellement de leur procurer un poste.

A Derval, où il arriva aux vacances de 1903, il dut assister, la mort dans l'âme, à l'inventaire du pensionnat et au siège de la propriété par une compagnie d'infanterie et un peloton de gendarmes chargés d'en expulser les occupants. Ceux-ci reçurent de la population des témoignages de profonde sympathie.

Le soir même, M. Hay de Slade acheta un terrain pour y bâtir une nouvelle école et en septembre 1904, après un baroud d'honneur de l'Inspecteur d'Académie, l'école St-Joseph ouvrait ses portes.

C'est grâce au rayonnement et au dévouement de religieux tels que les frères Etienne et Jean-Joseph que les vagues de défection furent épargnées aux communautés mennaisiennes du Pays Nantais.

Morbihan.

En septembre 1901, cent-soixante-dix-sept frères étaient présents dans soixante-huit établissements du diocèse de Vannes. Depuis 1898, le f. Théodule Guézel en était le visiteur.

Il arrivait du collège des Saint-Anges à Pontivy où, après un séjour de trois années en Afrique, il avait travaillé pendant vingt-neuf ans, dont neuf comme directeur. Il y laissait le souvenir d'un brillant professeur de mathématiques et d'un chef d'établissement dont la courtoisie et la compétence inspiraient la confiance.

Dans son nouveau poste de supérieur, il lui fallut très vite affronter la tempête qui s'abattait sur ses établissements et sur ses confrères qui devaient, sur-le-champ, vider les lieux.

Avec courage et lucidité, il se consacra à sa tâche, bien déterminé à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour enrayer la débâcle, dont il était le triste témoin. Dans un courrier adressé au Supérieur Général le 10 janvier 1906, il lui confiait : «Mon action est nulle sur une bonne moitié des hommes, soit qu'ils n'aient plus d'engagements, soit qu'ils agissent

comme s'ils n'en avaient pas.»

Malgré de fréquents accès de goutte, il entreprit de visiter ses confrères en difficulté et de mettre sur pied des organismes destinés à sauver les établissements menacés et à procurer un emploi à ceux qui se trouvaient en quête d'un gagne-pain.

Attentif aux interrogations de beaucoup sur leur avenir, il prit l'initiative de leur proposer une société de secours mutuel qui assurait à ses adhérents le remboursement de frais de santé et une retraite.

Un de ses confrères lui rend ce témoignage : «Jamais je n'ai entendu de critiques sur notre visiteur. Sa bonté, son bon sens, sa juste compréhension des situations triomphaient de tous les obstacles... Bon nombre d'hésitants constatant qu'ils n'étaient pas abandonnés, reprirent confiance et se consacrèrent définitivement à l'œuvre de l'éducation chrétienne de l'enfance. Le diocèse de Vannes lui doit beaucoup.»

Trois autres frères également prirent une part importante dans la résurrection et le développement des écoles chrétiennes et le rétablissement de l'esprit religieux dans leur région : les frères Alpert-Marie (Marie-Ange Hamono), Adérit-Marie (Jean-Julien Cotto) et Odile-Joseph (Mathurin Prual).

Le f. Alpert-Marie Hamono n'avait que 17 ans lorsqu'il fut nommé au pensionnat Notre-Dame du Roncier à Josselin, mais sa taille imposante et sa riche personnalité lui assuraient déjà la confiance de ses élèves qui furent bien vite conquis par la clarté de son enseignement et sa franche bonté. C'est en 1896, à 31 ans, qu'il assura la direction du pensionnat qui, un an plus tard, émigra à Ploërmel sous le vocable de Pensionnat La Mennais.

Expulsé de son établissement avec ses élèves, le 12 février 1904, il dut lui aussi être le témoin impuissant de l'anéantissement de son œuvre et de la confiscation de son pensionnat tout neuf.

Loin de céder au découragement, il puisera dans l'épreuve une force d'âme qui lui permit de tenir jusqu'à des jours meilleurs. Il se retira en ville, dans un petit appartement où, avec quelques uns de ses confrères, il mit sur pied un réseau de leçons particulières individuelles à domicile.

En janvier 1905, il réussit à créer un petit internat, dans une annexe de la toute neuve école Saint-Louis et en 1909, après le rachat de la maison-mère par le lieutenant-colonel William Pollock Gore, il reprit possession de ses locaux délabrés.

Partageant l'opinion du f. Théodule sur la nécessité de doter le milieu agricole du Morbihan d'un enseignement technique théorique et pratique, il fonda la même année, dans l'enclos de la maison-mère, l'école d'agriculture à laquelle il consacra les dernières années de sa vie.

Le "bon père Hamono" fut pour ses confrères sécularisés un exemple et un phare. Il ne cessa de croire à l'avenir de l'enseignement chrétien, il déploya toute son énergie pour assurer la survie de la Congrégation, en tendant la main à tous ses confrères désespérés.

Le f. Adérit Cotto (1837-1923) - Après avoir dirigé les écoles de Malestroit et le pensionnat de Josselin, le f. Adérit se vit confier en 1890 la responsabilité de la maison-mère. Il remplit cette mission difficile avec courage et sérénité, assumant la direction des hommes et des choses avec un jugement droit, un grand bon sens et une sage pondération.

Il a 66 ans quand les événements font litière de l'œuvre mennaisienne. Contraint à se séculariser, il se lance dans une aventure originale que n'avait sans doute pas prévue le fondateur. Il se fait voyageur de commerce en épicerie et marchand de café.

Intrépide voyageur, il parcourt les routes de Bretagne, proposant sa marchandise et colportant la bonne nouvelle. Son arrivée dans les écoles est une fête. Il assure à ses hôtes que la Congrégation n'est pas morte, que les supérieurs pensent à eux malgré la discrétion qui leur est dictée par les circonstances. Il encourage les hésitants. Il écoute leurs doutes et leurs réticences. Il reçoit les vœux au nom du Supérieur Général et repart en laissant un message d'espérance qui redonne courage et réveille les générosités.

L'évocation de ces religieux qui contribuèrent à la survie de la Congrégation en terre morbihannaise serait incomplète si l'on omettait de mentionner le nom du f. Odile-Joseph (Mathurin Prual : 1863-1917)

, qui succéda au f. Guénaël à la direction des Saints-Anges à Pontivy en 1901, après des stages au Thabor de Rennes, en Haïti, à Toutes-Aides de Nantes, à Fougères, en Guyane, et de nouveau en Haïti.

Il avait connu bien des situations délicates quand il aborda le grand pensionnat de Pontivy. La loi de Waldeck-Rousseau était lourde de menaces et en 1903, il fut officiellement averti qu'il devait fermer son établissement avant le 31 juillet 1903. Il déploya toute son énergie pour faire échouer la manœuvre de Beltzer, mandaté par le liquidateur, et dut subir une série de comparutions devant le juge d'instruction qui l'inculpait de continuer à faire partie d'une congrégation non autorisée et de persister à diriger un établissement congréganiste.

Défendus par Me Hyacinthe Glotin, ses confrères et lui-même seront renvoyés des fins de poursuites sans dépens.

En 1906, il est sommé de quitter dans les 24 heures son établissement et de le remettre à la disposition du liquidateur. Après une brève accalmie, le pensionnat est mis en vente, en exécution d'un arrêt du Tribunal Civil de Ploërmel, le 5 avril 1906.

Le 8 août, M. Bouché se porte acquéreur pour 32.000 francs.

Grâce à lui et à la détermination de M. Prual, secondé par l'abbé Ruaud, curé de Pontivy, l'institution des Saints-Anges restera dans le patrimoine de la Congrégation.

La Normandie.

La Province Saint-Michel était issue de l'annexion à Ploërmel de l'œuvre des P.P. Duguey et Foucault de Tinchebray (Orne), le 28 mai 1880.

Elle s'étendait sur quatre départements normands : l'Orne, le Calvados, la Manche et l'Eure, et cinq autres, où étaient disséminés quelques frères. L'effectif total de cette unité administrative s'élevait à 103 frères répartis en 24 établissements.

Le f. Ange-Gabriel (Victor Godard, 1854-1924) avait été nommé visiteur de la province en 1895.

Profondément angoissé par le déferlement de l'ouragan combiste qui avait brisé son énergie, il se sentit incapable de dominer les événements. Il fut appelé à Fullands en Taunton, en Angleterre, où les supérieurs lui confièrent le soin d'implanter une maison destinée à offrir un refuge aux frères exilés et à ceux des missions.

En février 1904, cette partie de l'Institut n'avait donc plus de responsable religieux et, pour reprendre l'expression du f. Germain Désert, «le bateau sombrait et le capitaine était parti.»

L'éloignement des maisons ne favorisait guère la communication ou les échanges entre les frères, et là plus qu'ailleurs peut-être, ce fut le sauve-qui-peut.

«Ce fut, dit le f. Désert, qui avait 19 ans en 1904, l'abandon total sans aucune directive précise et sans instruction générale.

Les frères, complètement désemparés, quittaient les maisons les uns après les autres, rentraient dans leurs familles ou se mettaient en quête de travail pour assurer leur existence. Le Canada ne me disait rien. Un confrère avait essayé de me trouver une place chez un architecte ; mes parents s'y opposèrent. Alors, je m'engageai comme garçon de courses et manutentionnaire dans une imprimerie pour cinq francs par jour. Je n'étais pas nourri... Enfin le Comité de l'Enseignement libre de Sées me nomma à l'Institution Ste-Marie à Flers, mon pays. Il n'y avait aucune vie de communauté ; l'école, qui avait été vendue par le liquidateur, avait été rachetée par M. Duguey.

Elle était dirigée par M. Albénésius, un frère marianiste. Parmi le personnel figuraient deux anciens frères de Montebourg

Je ne pus prononcer mes vœux qu'en 1907 à Jersey. Je ne vis aucun représentant de la Congrégation à Flers de 1903 à 1906. Ce ne fut que plus tard, à Gacé (Orne) que je rencontrai M. Camun (f. Stanislas Kostka).»

Le f. Sophrone (Pierre Allaigre : 1875-1964), originaire d'Arzal (Morbihan), avait rejoint en 1897 son oncle directeur à Pont-Audemer (Eure). C'est là qu'il fut surpris par la tempête. Après de nombreuses interrogations, violations de correspondance et une perquisition dans son logement de fortune à 6 h. du matin, il fut traduit en justice.

Les attendus du jugement ne manquent pas de piquant : «Attendu que Pierre Allaigre et deux autres adjoints ont été reçus à coucher dans une maison particulière, mais que d'une part, cette maison est située à faible distance de l'école, et que d'autre part l'honorabilité comme la sympathie des personnes qui les recevaient ne pouvaient que leur offrir toute garantie pour leur persistance dans leur vocation congréganiste ..., condamne le prévenu à 25 francs d'amende, pour avoir à Pont-Audemer reconstitué la congrégation illicite des Frères de Ploërmel.»

Jeté à la rue, il se tourna vers le f. Arateur Boishu, qui animait le Comité de l'Enseignement libre de Sées. Il accepta le poste qu'on lui proposait à Ste-Marie à Flers, dont il assura ultérieurement la direction pendant vingt ans.

Parmi les personnalités de la province normande qui s'attachèrent à maintenir l'enseignement chrétien, il convient de citer le f. Stanislas-Amédée Philippe (1863-1943).

Ce Normand de Briouze (Orne) formé chez les Frères de Tinchebray, dont l'ancien élève Mgr. Johan, évêque d'Agen, louait «la bonté ferme, la clairvoyance pleine d'optimisme et la patience jamais découragée», était directeur de l'école de Bellême (Orne) depuis 1899 quand la persécution l'en chassa en 1903.

Loin de baisser les bras, il fut de ceux qui, à l'école normale catholique de Mesnières, se dévouèrent pour assurer la formation de la relève. Il y enseigna de 1904 à 1907 et cette même année, il fonda dans des locaux misérables l'école libre Bignon à Mortagne-au-Perche. Il en assura la direction jusqu'en 1922. Il rejoignit alors Ste-Marie de Flers où il demeura ses vingt dernières années.

Le f. Laumer (Paul Gervais, 1880-1965) nous offre une autre figure de sécularisé lâché dans la nature.

Il se trouve à 23 ans, sans domicile fixe, sans spécialité, sans diplôme, avec pour tout bagage une formation hâtive, un modique pécule, un habit civil et le conseil de rester dans sa famille à Barenton (Manche).

Ce n'était pas l'homme à se morfondre, à bouder l'imprévu, à douter de la Providence.

Il fut successivement cuisinier chez le curé de Noron (Calvados), commis chez un greffier à St-Hilaire-du-Harcouët (Manche), puis secrétaire d'un Institut missionnaire allemand sur le lac des Quatre-Cantons en Suisse.

Mais tout un passé récent avait laissé une profonde empreinte au cœur de l'exilé et en 1906, apprenant qu'un poste de surveillant était vacant à Flers, il se hâta de donner sa démission de secrétaire et de regagner le bocage normand.

Il débute alors une longue carrière de maître d'études, ne quittant les élèves ni jour, ni nuit.

Le 28 mai 1903, le f. Antel-Joseph (Julien Landin, 1884-1909), ancien directeur du Scolasticat de Josselin, écrivait au R. F. Abel : «Aucune nouvelle de Flers et des environs. Qui ressaisira tout ce personnel en ce moment critique ?»

Ce fut principalement l'œuvre du f. Arateur (Joseph Boishu, 1876-1912). Il faisait partie du groupe des jeunes religieux bretons envoyés en Normandie pour assurer la réussite de la greffe du rameau de Tinchebray. C'était un religieux d'une vertu solide et de rares talents qui lui valurent très tôt les postes de confiance à Livarot (Calvados), au juvénat de St-Paul-près-Flers, puis à Gacé (Orne) pour y fonder l'école Trégaro. C'est à Trégaro qu'il connut les avatars réservés aux congréganistes. Il les affronta avec beaucoup de sang-froid, mais dut, comme beaucoup de ses confrères, céder à la force et remettre les clefs de son bel établissement au liquidateur. Il allait, à la demande de Mgr Bardel, évêque de Séez, devenir l'instrument efficace du relèvement de l'enseignement libre dans l'Orne. Sa compétence dans le domaine de la législation scolaire lui conféra vite une autorité à la commission départementale et auprès de ses collègues des écoles privées. S'il mit tout en œuvre pour sauver l'enseignement chrétien dans son diocèse, il donna le meilleur de lui-même pour tenter d'assurer l'avenir des œuvres et des frères de la province St-Michel. L'un de ceux-ci dira : «Il prit la direction de la barque, fit les placements, organisa les retraites. Nous le considérons comme notre chef.» Ils se sentaient soutenus par un des leurs, qui savait les écouter et qui connaissait leur situation. Dans une lettre adressée au Supérieur Général, datée du 22 juin 1907, il lui donnait son analyse : «Le principal grief des frères porte sur l'abandon dont ils ont fait l'objet au moment de la dispersion. On les aurait laissés sans ressources suffisantes et sans sécurité pour l'avenir. A ma connaissance, ce grief n'est plus guère reproché aujourd'hui. L'organisation de la maison de Josselin va faire plaisir, car les frères âgés répugnent à une hospitalisation chez les Petites Sœurs des Pauvres.» Il continuait : «La pratique de la vie commune et même de la vie religieuse est extrêmement contrariée par trois causes : 1° la présence du personnel religieux et non religieux dans la même maison, 2° l'isolement d'un certain nombre de frères, 3° la crainte de nouvelles poursuites judiciaires qui porte certains à éviter toute manifestation extérieure de vie religieuse.» On a écrit que sans le f. Arateur Boishu, aucune école libre n'aurait survécu dans l'Orne. C'est un fait que pour réaliser l'objectif que son évêque lui avait fixé, il se dévoua sans compter, parfois au mépris de sa santé, toujours dans le total oubli de lui-même. En 1909, ses supérieurs, soucieux de lui ménager une vie plus sédentaire, lui confièrent la direction de l'Institution Ste-Marie à Flers, où il mourra, épuisé par le surmenage et les souffrances morales.

La Province Sainte-Marie.

La Province Sainte-Marie, dite du Midi, était issue de l'œuvre fondée en 1842, avec les conseils de Jean-Marie de la Mennais, par Mgr de la Croix d'Azolette, archevêque d'Auch. Elle avait fusionné avec la Congrégation de Ploërmel le 4 mai 1876 et rayonnait sur huit départements. En septembre 1901, elle comptait 139 frères et 36 établissements. Le provincial résidait dans la propriété de Lavacan située sur la commune de Pavie à quelques kilomètres d'Auch.

Le f. Job Renault (1830-1919) qui exerça les fonctions d'assistant général pendant 25 ans reçut en 1894 la responsabilité de cette partie de l'Institut. Il avait 73 ans et avouait ressentir les effets d'une fatigue accumulée depuis des décennies. Il mobilisa toute son énergie pour assainir la situation financière de sa province et en assurer l'avenir. Il était bien conscient, en effet, de la fragilité de l'œuvre qui lui était confiée. Elle était due en partie à la superficialité et à la dissémination de ses religieux qui, compte-tenu des moyens de communication de l'époque, ne recevaient pas souvent la visite de leur supérieur et de leurs confrères.

Ancien assistant, il n'était pas sans savoir qu'un des paramètres de la force de la Congrégation en Bretagne était le regroupement des frères en circonscriptions qui favorisait les rencontres fraternelles, sources d'amitié et de bon esprit.

Le f. Cyprien, déjà, y faisait allusion dans une lettre à M. Benoît d'Azy le 6 octobre 1874 : «Nos frères peuvent aller isolément à la campagne, mais à condition que ces écoles isolées soient assez rapprochées, et qu'ils puissent se voir souvent comme cela se passe en Bretagne.»

Ce sera d'ailleurs la consigne que le R. F. Abel donnera au f. Job au sujet des fondations en Espagne : «Regroupez les frères !»

C'est avec le même cortège de perquisitions, d'expulsions et de comparutions, que le cyclone s'abattit sur cette province.

Nous disposons de peu de témoignages des frères de la province Ste-Marie, susceptibles de nous faire revivre leur parcours au milieu de ces épreuves.

A Lourdes, tout le personnel de l'école fut changé pour éviter une sécularisation sur place.

A Lavacan, les frères reçurent le 6 mai 1903 la notification de la dissolution de l'Institut et le 11 octobre il leur était enjoint d'évacuer la maison. Le 10 décembre, le f. Edgar Duprat, économiste, restait seul sur les lieux pour sauver le maximum de meubles avant de passer en Espagne.

Plus de vingt écoles durent fermer et celles qui restèrent ouvertes l'étaient dans des conditions très précaires. Le provincial qui avait quitté la France en 1903 pour trouver refuge à Zugarramurdi, en Navarre espagnole, ne paraît pas avoir toujours entièrement réussi à clarifier la situation de chacun de ses administrés, ni à maintenir des liens avec tous. C'est du moins ce qui ressort de sa correspondance avec le Supérieur Général. Il lui écrivait le 15 mars 1904 : «Combien y en a-t-il que l'on croit encore des nôtres et qui n'en sont plus ? Peut-être plus de la moitié. Ne pouvant avoir aucune relation avec eux, on sent que les liens se détendent de plus en plus.»

Le 26 octobre de la même année, il ajoutait : «Plus d'un tiers des frères de la province sont à bout de vœux ; aussi ils obéissent quand cela leur plaît. Certains se sont placés à leur guise et non à l'endroit qui leur était assigné.»

Le Conseil de l'Institut se préoccupait de cet état de choses et le 25 septembre 1904 il est noté au Registre des délibérations : «Le Supérieur Général fera tout son possible pour visiter nos frères d'Espagne et essayer de ressaisir les frères sécularisés de la province Ste-Marie qui se trouvent dans une situation exceptionnelle.»

En 1908, le f. Jean-Joseph Quirion fut chargé par le Supérieur Général de parcourir quelques parties de la Congrégation en vue de la préparation du chapitre de 1909. Il écrit dans ses Souvenirs : «Sur plus de trente écoles de notre province du Midi, il ne reste plus que neuf établissements
, et quelques frères isolés dans des collèges : Dax, Perpignan, Béziers. Les tribunaux du Midi avaient été plus sévères que ceux de Bretagne. Heureusement que l'Espagne en accueillit un bon nombre.»

A l'école Saint-Michel de Bordeaux, les sécularisés le reçurent bien, mais ils lui confièrent qu'ils voulaient rester indépendants. L'ancien directeur de Branne et un autre sécularisé professeur au collège des Jésuites optèrent également pour la sécularisation. Ils déposèrent néanmoins à la caisse générale de la Congrégation un capital dont la rente leur serait payée jusqu'à leur décès.

Heureusement, l'assistant rencontrait parfois sur sa route quelque imprévu réconfortant. C'est ainsi qu'il évoque le souvenir du f. Dominique-Joseph (Jean-Marie Pailhé, 1843-1929), un de ces rescapés qui contre vents et marées avait gardé l'espoir de jours meilleurs. Il avait fondé en 1874 l'école de Mauvezin (Gers) et en avait gardé la direction jusqu'aux événements de 1906.

Le f. Jean-Joseph raconte avec un certain plaisir son aventure : «Me trouvant de nuit, en pays inconnu, à 8 km du lieu de ma destination, je me mis en quête d'un logement. On m'orienta vers la maison d'un boucher qui logeait quelquefois des voyageurs de passage. Il me prit pour un saltimbanque du cirque qui venait de s'installer sur le territoire de la commune et fit allusion au crime de Langon. Devant mes insistances, sa femme me fit monter à l'étage. Quand je vis les enfants plongés dans la lecture du Pèlerin
, je me sentis en confiance et expliquai à la maman le but de mon voyage : rencontrer M. Pailhé à Pessoulens. Elle me conduisit dans une grande chambre où se trouvait un bon lit et me dit : "Si vous entendez du bruit, n'ayez pas peur, c'est les rats(sic) !"»

Le souvenir de ce bon frère avait rompu la glace et on fit pour moi ce qu'on aurait fait pour lui.»

Le f. Dominique ouvrit une école à Pessoulens et y enseigna jusqu'en 1925, tout en y exerçant les fonctions de maire. A sa mort, en 1929, la Semaine Religieuse d'Auch lui rendait ce témoignage : «L'influence du f. Dominique se fait sentir encore dans ce coin de notre diocèse sur les générations d'élèves qui lui furent confiés. Il fut avant tout un homme de devoir... Il avait la vocation de maître d'école et l'école était sa vie.»

Dans la correspondance du f. Job avec les supérieurs pendant les années 1903-1910, on ne trouve que quelques allusions éparées aux frères de la partie française de sa province. Ses lettres font surtout référence aux préoccupations que lui vaut l'implantation dans des conditions très précaires de la Congrégation en terre espagnole, où passèrent, à partir de juin 1903, trente-six profès et cinq novices en quasi totalité originaires du Midi de la France.

Il convient, en effet, avant de clore ce rapide et incomplet survol de l'histoire de cette province du Midi au début du XXe siècle, de porter à son crédit la fondation de l'œuvre espagnole qui, à partir de la maison dite hantée de Zugarramurdi, permit à la Congrégation de trouver une terre d'asile qui deviendra avec le temps et les épreuves surmontées, une tête de pont pour porter le message mennaisien bien au-delà des mers.

4.- Combats d'arrière-garde.

Après la période 1905-1906, qui semble avoir été la plus rude, les attaques s'estompent. Le pouvoir, dit-on, use et les radicaux en font l'expérience. Les douloureux épisodes qui ont accompagné les inventaires des biens de l'Eglise, après le vote de la loi de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat
, sont restés dans les mémoires.

D'autre part, la classe ouvrière ne se satisfait pas des promesses du partage du "milliard des Congrégations", elle donne des signes de lassitude devant la misère croissante à laquelle elle ne voit pas d'issue.

La situation extérieure est aussi préoccupante ; on découvre que le puissant allié russe a les pieds d'argile depuis sa défaite en Extrême-Orient, cependant que l'Allemagne exhibe sa force au Maroc.

La querelle religieuse passe au second plan et le 3 novembre 1905 et le 14 juillet 1906 deux mesures d'amnistie à portée limitée, il est vrai, semblent marquer une velléité d'apaisement.

Mais, deux hirondelles ne font pas le printemps... et dès le 9 août 1906, Georges Clémenceau ministre de l'Intérieur adresse aux préfets une circulaire

les invitant à «faire cesser un état de choses qui surprend, à bon droit, les populations républicaines.» Il a été informé «qu'un grand nombre d'établissements congréganistes fermés ou supprimés par application des lois du 1er juillet 1901, du 4 décembre 1902 et du 7 juillet 1904 sont maintenus ou reconstitués illégalement.»

Le gouvernement ne renoncera pas à sa politique anticongréganiste, d'autant plus qu'aux

Elections de 1906, le radicalisme triomphe.

Le 20 avril 1911, le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, J. Caillaux envoie au préfet du Gers une circulaire où en trois pages il attire son attention sur les activités des établissements congréganistes. Il lui ordonne de «poursuivre rigoureusement la dispersion des congrégations qui se sont illégalement maintenues ou reconstituées.»

Le 9 février 1914, le ministre de l'Intérieur rappelle au préfet du Gers que les délais prévus par la loi du 7 juillet 1904 pour la suppression de l'enseignement congréganiste expirent en juillet prochain. Il le presse donc de prendre, en temps utile, toutes les mesures pour qu'à cette échéance la loi ait été entièrement appliquée.

Le 26 février 1914, le Procureur Général de Rennes expédie au Procureur de la République de Ploërmel cette lettre : «Je vous prie de bien vouloir me faire connaître d'urgence la date de la dissolution effective de la Congrégation des Frères de Ploërmel. Cet ordre possède-t-il encore à Ploërmel, ouvertement ou clandestinement, un établissement qui aurait lui-même des ramifications au dehors ? La maison-mère a-t-elle été transférée à l'étranger ?»

Le 2 mars, le magistrat de Ploërmel donne à son supérieur hiérarchique les résultats de l'enquête qu'il a confiée à son Juge de Paix : «L'expulsion a eu lieu les 12 et 13 février 1904. Les instituteurs se sont sécularisés et leurs lettres de sécularisation datent des 23 et 24 mars 1903. Les immeubles sis à Ploërmel où était la maison-mère ont été vendus à un sujet britannique du nom de Pollock Gore. Aussitôt les formalités accomplies, une partie des anciens frères sécularisés est rentrée dans cet établissement et y tiennent toujours école et pensionnat.

J'ignore s'il y a des ramifications au dehors. On dit supérieur et assistants généraux établis en Angleterre. Je ne puis ajouter d'autres renseignements.»

Cinq mois plus tard, c'était la "Grande Guerre" et une simple circulaire pouvait suspendre l'application des dispositions législatives et réglementaires.

La circulaire Malvy du 2 août 1914 suspendait toutes les mesures contre les congrégations et permettait donc aux Instituts non autorisés d'exister comme groupements de fait.

5. – Jersey : le Supérieur Général en exil.

C'est le mardi 9 février 1904 que le R. F. Abel débarquait dans l'île anglo-normande de Jersey où les frères dirigeaient une école depuis 1896.

Grâce au supérieur des Pères Oblats qui animaient la paroisse St-Thomas, la Congrégation de Ploërmel avait pu s'établir en location dans un quartier paisible au 3 Victoria Street à Saint-Hélier.

Le f. Donatien Chantreau, secrétaire général, y avait fait transporter les archives de l'Institut le 19 juin précédent.

Quelques jours après son arrivée dans l'île, le Supérieur Général fut rejoint par le f. Anastasius Meignen, économiste général, qui prit en main l'intendance de la résidence.

De son nouveau domicile à l'étranger, le Supérieur pensait pouvoir, sans craindre les indiscrétions, correspondre avec ses frères travaillant hors de France. Toutefois, par mesure de prudence, il jugea utile de faire paraître dans la presse française une information indiquant que «le siège administratif des Frères de l'Instruction Chrétienne qui était à Ploërmel depuis 1824 est transféré en Angleterre, dans le comté de Somerset à Fullands en Taunton.»

Pour tenter de déjouer le zèle des fonctionnaires français, il invitera ses correspondants à libeller leur courrier soit au nom de M. Robert, soit sous celui des religieuses d'un pensionnat voisin : Miss Garrett, Miss Vanden, ou encore Miss Hermans, 40 Val Plaisant St-Hélier Jersey.

Les responsables des postes jersiaises s'excusaient de lui remettre des lettres ouvertes adressées à M. Robert : il comprit qu'il devait redoubler de discrétion, d'autant plus qu'une enquête était diligentée à son sujet.

Le f. Anastasius notait le 8 février 1905 : «Nous avons eu hier la visite d'un employé galonné qui est venu nous demander si le supérieur des frères avait sa résidence ici. Il s'est contenté de ma réponse négative.»

Le Supérieur Général dut donc avoir recours à un langage codé ou user d'artifices de vocabulaire dans ses lettres adressées aux sécularisés qui eux aussi utilisèrent parfois les mêmes procédés dont voici quelques échantillons : «Le 2 mai 1904, la succursale Hamono attend un local.»

Le 4 avril 1905 : «J'ai vu ma cousine de Saint-Louis. Elle m'a causé une agréable surprise. Toute la famille de Nantes était en bonne santé.»

Le 1er mai 1905 : «A bientôt chère et vénérée tante...», avec la signature : Julienne (alias f. Théodule Guézel).

Le 22 mai 1905 : «Cher et vénéré tonton, la mort de mon cousin Liguorius Le Floc'h de Pluméliau...»

Le 10 juin 1905 : «L'épicier de L... ne me paraît pas offrir de garanties : c'est un client qui nous abandonne définitivement. Nos clients de Vannes sont si difficiles à satisfaire que je ne sais encore trop que penser des arguments peu sérieux qu'ils invoquent pour ne pas renouveler leurs engagements à notre maison.»

Et enfin le 4 octobre 1905 : «379 est toujours sans titulaire. 710 m'a écrit une assez bonne lettre. Je prends 243 à 221, je le remplace par 366.»

Malgré ces tracasseries, dont il convient de relativiser l'impact sur la vie du R. F. Abel, il retrouva en communauté à Jersey une atmosphère très fraternelle qui atténua peu à peu la rigueur de l'exil. Il appréciait aussi le voisinage des Oblats, des Jésuites de Bon-Secours qui, en maintes occasions, lui témoignèrent sympathie et dévouement.

La proximité de la France et un service régulier de bateaux avec St-Malo, Granville et Carterets lui permettront également de recevoir de fréquentes visites d'assistants, de missionnaires de passage, de sécularisés ou d'ecclésiastiques.

Cette liberté retrouvée lui donna la possibilité dès le 12 février 1904 de reprendre l'usage de garder le double de sa correspondance.

Il ne pouvait toutefois pas oublier les derniers mois qu'il avait vécus à Ploërmel, ni les problèmes qu'il laissait derrière lui.

Le sort des malades et des vieillards privés de ressources et de liberté ne cessait de le préoccuper. Leur entretien restait à la charge du Supérieur général, dépouillé lui-même par la sécularisation d'une grande partie des économies de la Congrégation.

Dans sa détresse, il se tourna vers ses amis de la "Société Générale d'Education et d'Enseignement" dont le président M. Keller et le secrétaire M. Gibon lui avaient offert leurs services. Le 1er mai 1904, il adressait à M. Keller un long exposé de la situation actuelle de son Institut et de ses embarras financiers. Cette demande de secours fut entendue et une aide de 2000 francs arriva à point pour améliorer l'ordinaire des frères de la Clinique St-Jean qui, nous l'avons vu, subissaient un règlement inhumain imposé par le liquidateur.

Le R. F. Abel décida d'intervenir pour humaniser leur existence et, le 15 mars 1904, il envoya une longue lettre de protestation au Préfet du Morbihan, qui ne lui répondit pas.

Le 12 avril, par l'intermédiaire de M. de Préaudeau, Président du Conseil Général du Morbihan, il réitérait ses plaintes. Elles restèrent sans écho.

Ce ne fut qu'en juillet, à la suite de démarches du Duc de Rohan et du docteur Guillois, maire de Ploërmel, que le Préfet usa de son autorité pour rendre à ces vieillards la liberté à laquelle ils avaient droit.

Le maintien des relations avec les jeunes religieux sous les drapeaux n'avait cessé de le préoccuper. A plusieurs reprises, il recommanda aux supérieurs restés en France de le suppléer pour les soutenir matériellement et spirituellement.

Il n'était pas non plus insensible à la situation de certains frères sécularisés que les circonstances et sans doute aussi parfois leur tempérament avaient réduits à mener une existence d'ermites bien proche de la misère

C'est ainsi que plusieurs fois il est fait allusion dans les comptes rendus des conseils généraux tenus à Jersey, aux moyens propres à décider à quitter son ancienne étable où il avait trouvé asile, au village de Lourmais en Nouvoitou (Ille-et-Vilaine) le f. Engelbert Desbois, jadis brillant professeur de sciences et de dessin à Notre-Dame de Toutes-Aides à Nantes, et l'inventeur du lapsomètre

Mais ce sont surtout les effets pervers de la sécularisation sur la vie religieuse des frères qui lui fournissent son principal motif d'inquiétudes.

Certes, l'enseignement chrétien qui lui était cher continuait malgré la persécution, mais n'était-ce pas parfois au détriment de l'esprit religieux ?

Il envisagea, pour remédier à cette situation, d'offrir à ceux qui en manifestaient le désir de passer à l'étranger pour sauvegarder leur vocation.

Nous avons déjà suivi les jeunes scolastiques, novices et leurs professeurs au Canada et aux Montagnes Rocheuses, en Alaska et aux Etats-Unis. D'autres iront renforcer le contingent des frères installés en République d'Haïti depuis 1864.

6.- Nouvelles fondations.

La proximité de l'Espagne et l'usage de la langue basque des deux côtés de la frontière étaient, pour des proscrits en quête de refuge, des arguments non négligeables pour emporter la décision d'essaimer Outre-Pyrénées.

En vue de préparer cette implantation le R. F. Abel, dès 1902, se mit en rapport avec le Supérieur Général des Frères Maristes pour le prier d'accueillir dans un de ses collèges deux frères de Ploërmel. Et c'est ainsi qu'au début de 1903 le f. Octavien Lacrampe et le f. Eliphios Bassaber reçurent les bases de la langue espagnole au collège San Andrés de Palomar à Barcelone.

Pour encourager ces pionniers et soutenir le f. Job et les frères du Midi, le Supérieur Général tiendra, en septembre 1903, à présider la retraite donnée à Lujua par le P. Gombert S. J.

Nous nous souvenons dans quelles circonstances le f. Visiteur de la province Ste-Marie s'était installé avec une dizaine de ses confrères, en majorité des vieillards, dans une maison abandonnée et ouverte à tous vents, qu'il avait louée à Zugarramurdi, en Navarre espagnole.

Le f. Alpert-Joseph (Pierre Oxibar), un basque de 21 ans, travaillait aux champs avec quelques frères valides, et servait de liaison avec les habitants du hameau dont la langue courante était le basque.

En août 1903, le f. François-Joseph Lapeyre se rendit chez l'abbé D. Résurrection Maria d'Azcue, linguiste et professeur de langues au lycée de Bilbao, pour lui servir de secrétaire et faciliter l'établissement de la Congrégation en Espagne.

Le f. Xavier (Victor Ménoret : 1874-1953), ancien professeur au scolasticat et missionnaire en Haïti, arriva le 20 juillet 1903 à Zugarramurdi et se rendit à Lujua (Biscaye) pour y étudier l'espagnol avec quelques confrères. Le 1er octobre suivant, il était désigné pour diriger l'école d'Echevarri. Il note dans son agenda ses états d'âme : «Jusqu'au moment du départ, je me sentis sans force et sans entrain, en pensant à la charge qu'on venait de placer sur mes épaules, dans un pays dont je commençais à peine à balbutier la langue ! Il fallait partir quand même !»

On imagine sans peine que ses confrères durent partager les mêmes appréhensions en cette rentrée 1903. Leur confiance en la Providence, leur amour de la jeunesse, leur audace parfois, leur courage toujours, firent le reste.

Et de Zugarramurdi (1903) et Miquelemborda (1904), les frères tissaient le réseau mennaisien, de Echevarri (1903) et Berrio-Ochoa à Bilbao (1903), Baquio (1903), Dos Caminos (1904), Dancharinea (1904), Reinosa (1904), Bermeo (1906), Mundaca (1907), Munguia (1909).

La confiance des familles et celle du clergé répondirent vite au dévouement et au dynamisme de ces pionniers. Les vocations fleurirent grâce en particulier au zèle de l'infatigable f. Damien (Joseph Foutel : 1871-1948) qui, parfois à pied, souvent à cheval, parcourait le pays par monts et par vaux, en annonçant la bonne nouvelle.

C'est en 1914 que le noviciat de Dancharinea et la résidence des anciens de Miquelemborda furent transférés à Nanclares de la Oca (Alava), qui devint la maison principale de la Province espagnole.

Le rameau mennaisien planté dans la tempête deviendra un grand arbre qui peu à peu couvrira Haïti (1921), l'Argentine (1933), l'Uruguay (1952), le Chili (1983), la Bolivie (1993) et de nouveau avec le concours de frères français l'île de Florès en Indonésie (2000).

Egypte.

C'est par l'intermédiaire de l'abbé Jeuland, séminariste du diocèse de Rennes et ancien élève des frères, que le P.

Giacomelli, des Pères de Vérone, supérieur du collège français de la Sainte-Famille à Hérouan-les-Bains, prit contact avec le R. F. Abel.

D'abord peu enthousiasmé par ce projet, mais affronté à la débâcle de son Institut en France et soucieux de trouver des aires d'atterrissage pour ses confrères chassés de France et des colonies, il finit par se laisser convaincre.

Et, en avril 1903, le f. Alcime (Joseph Labbé : 1863-1942) surpris pendant son séjour en France par la nouvelle de la laïcisation des écoles congréganistes du Sénégal, reçut une obédience pour Hérouan.

Son compagnon, le f. Adrien (Marie-Bernard Courtade : 1864-1904) avait été missionnaire en Guadeloupe.

Tous les deux furent accueillis chaleureusement par le P. Giacomelli qui ne tarda pas à apprécier leurs qualités de religieux et de pédagogues. Ils mirent peu de temps à découvrir que leur "collège" était tout simplement une école primaire dont la tenue laissait fort à désirer.

Leur expérience de missionnaires les avait accoutumés à s'adapter à l'imprévu et les difficultés du début soudèrent leur amitié. Ils ne tardèrent pas à trouver bonheur et succès dans leur nouveau poste, jusqu'au 26 mars 1904 où le f. Adrien, repris par une fièvre jaune contractée sous les tropiques, mourut subitement.

Le renfort ne traîna pas et le f. Alcime fut ravi de retrouver un de ses anciens confrères du Sénégal, le f. Amaury (Eugène Allain : 1866-1923) qu'accompagnaient le f. Osythe (Michel Berthevas : 1847-1909), ancien missionnaire en Guadeloupe, Haïti et au Sénégal, et un Canadien, le f. Francis-Benoît (François Richard : 1875-1959), destiné à enseigner l'anglais.

D'autres confrères les rejoindront à partir de 1906 et 1907 et ces arrivées permettront d'établir plusieurs écoles en Egypte, à Guesireh (1910-1917) puis dans la zone du Canal où les frères seront les employés de la Compagnie de Suez : Ismaïlia, au collège de Lesseps (1924-1957) et à l'école St-Antoine (1932-1952), Port-Fouad (1929-1957) et Port-Tewfick (1935-1957).

La nationalisation du Canal de Suez en 1957 devait mettre un terme à l'œuvre égyptienne de la Congrégation. Cinquante-trois frères y avaient donné le meilleur d'eux-mêmes.

Angleterre.

Les frères Victor Jagline et Clément Rousse séjournèrent de 1904 à 1907, au juvénat des Pères de St-Edme à Hitchin. (Hert.)

Le 3 février 1904, les frères Ange-Gabriel (Victor Godard : 1854-1924), Onésippe-Marie (François Quiban : 1845-1923) et Aglibert-Marie (François Dréan : 1863-1930) furent désignés pour ouvrir le poste de Taunton. Dans la pensée du Supérieur Général, cette fondation devait être un lieu de ralliement, un port d'attache pour les frères des missions et un centre d'accueil pour les expulsés de France en même temps qu'une procure des missions et, officiellement du moins, le centre administratif

de la Congrégation.

Cette résidence de Taunton, qui disposait de soixante lits, servira également de centre de retraites de 1904 à 1907 et de maison de formation jusqu'en 1910.

A cette date, juvénistes et novices français quitteront Taunton pour s'installer à Bitterne Park en Southampton où en 1922 sera fondé St. Mary's College, qui deviendra maison centrale du district Saint-Edouard (Angleterre). Ce district établira ensuite des résidences à Twickenham (1953-1972) et à St Andrews (1958-1964), des collèges à Market-Drayton (1928-1937) et à Liverpool (1962) ainsi que des maisons de formation à Market-Drayton (1928-1950) et à Cheswardine (1950-1968).

Moyen-Orient : Bulgarie et Turquie.

C'est à La Prairie que le P. Bailly, Supérieur Général des Augustins de l'Assomption, rencontra le R. F. Abel alors en visite au Canada depuis le 16 mai 1904.

C'était une visite d'amitié car les deux supérieurs s'étaient déjà rencontrés. Ce fut aussi une démarche pour obtenir du R. F. Abel l'envoi d'un contingent de ses religieux aux collèges français tenu par les disciples du Père d'Alzon au Moyen-Orient : Bulgarie et Turquie.

Le 2 juillet, l'accord était conclu et les deux supérieurs généraux signaient un traité qui associait à l'apostolat des Assomptionnistes les Frères de Ploërmel.

En exécution de ce traité, le 26 septembre 1904, deux frères quitteront Taunton à destination de l'Orient et le 11 octobre suivant cinq autres iront les rejoindre.

La guerre de 1914 devait mettre un terme à leur mission, un ordre d'expulsion obligeant les sujets français à regagner leur patrie.

Pendant les onze années de l'existence de la Province St-Joseph d'Orient, vingt-deux frères y ont travaillé en compagnie des Pères de l'Assomption, dans un climat d'estime et d'amitié réciproques bien que, dans leur correspondance au Supérieur Général, on croit deviner chez quelques-uns, leur souhait d'enseigner dans des écoles dirigées par des Frères.

Les frères ont enseigné en Turquie d'Europe à Constantinople, Koum Kapan, Haïdar Pacha et à Gallipoli ; en Turquie d'Asie à Brousse (Bussa), Eski-Chéir, Zougoulagh, Ismid et Koniah ; en Bulgarie à Varna et Philippopoli.

7.

– Projets de missions.

Souffrant de constater que les lois d'exception de la métropole sévissaient aussi en Afrique, le Supérieur Général invita le f. Arator Bretéché, directeur principal de la mission du Sénégal, à chercher une solution de rechange en terre africaine.

Il lui mandait le 22 mars 1904 : «Peut-être pourriez-vous voir s'il n'y aurait pas quelque chose à faire dans la Nigeria anglaise. C'est surtout l'anglais qu'il faut travailler, cette langue devient de plus en plus la langue de l'apostolat.»

En effet, le bref séjour qu'il avait effectué chez les frères travaillant avec les pères de la Compagnie de Jésus chez les Indiens des Montagnes Rocheuses l'avait vivement réconforté en même temps qu'il l'avait convaincu que l'avenir de la Congrégation était à chercher dans les régions anglophones.

D'autre part, il avait acquis la conviction que la tutelle de la Compagnie était, pour ses frères, un gage de ferveur et de persévérance.

Aussi fut-il heureux d'accueillir une nouvelle proposition du P. de la Motte qui appréciait la collaboration de la Congrégation.

Il s'agissait d'envoyer dans les territoires indiens, pour y travailler sous la direction des missionnaires jésuites, un certain nombre de frères employés avant la sécularisation, à des travaux manuels, spécialement à la maison-mère, et qui se trouvaient dispersés partout où ils avaient réussi à trouver un emploi répondant à leur spécialité. La situation de ces frères eût été identique à celle des frères coadjuteurs de la Compagnie.

De retour en France, il lança un appel au f. Job et au f. Adérit pour qu'ils lui trouvent une trentaine de frères non brevetés susceptibles de répondre aux postes que lui proposait le P. de la Motte.

Il semble que cet appel n'ait pas été entendu. La plupart des visiteurs et assistants avaient, en effet, sur ce sujet, des opinions assez différentes de celles du Supérieur Général.

Les sécularisés s'étaient adaptés à leur nouvelle situation et le projet de partir à nouveau vers l'inconnu pour recommencer leur vie avec l'abandon de leur langue maternelle n'éveilla que peu d'échos chez eux.

L'envoi massif de frères français aux missions ne souriait pas non plus aux confrères qui tentaient, non sans difficultés, de reconstituer le tissu mennaisien en France.

Un des visiteurs de l'époque écrivait en septembre 1904 au Supérieur Général : « Nous sommes informés que vous attirez et enlevez, pour les envoyer en pays étrangers, des ouvriers sur lesquels nous comptons absolument. Je n'arrive pas à

comprendre l'avantage qu'il y a à éparpiller en Egypte et en Orient des missionnaires qui verront leurs œuvres s'éteindre d'elles-mêmes avec eux.»

Et pourtant les lettres d'appel au secours provenant de l'étranger proposaient au Supérieur Général des alternatives apostoliques et attendaient une réponse favorable.

Aux Indes, dans l'état du Maduré, le P. Capelle, S. J., demandait l'envoi de frères.

Dès février 1903, Mgr Vigarro, évêque d'Hyderabad en Inde, aurait vivement souhaité recevoir cinq frères pour prendre la direction du collège à Hyderabad-Deccan.

L'évêque de St-Albert (Alberta, Canada) reprenait les offres des Pères Oblats Lacombe (1900) et Jan (1902) pour obtenir des frères anglophones pour Calgary et Edmonton.

Le P. Girault des Missionnaires d'Afrique sollicitait le concours des frères pour sa mission au Buganda.

En avril 1904, un évêque chilien demandait des enseignants pour tenir un collège à Lota.

En 1904, les Pères des Missions Etrangères de Paris faisaient la même démarche pour le Tonkin.

En février 1903, Mgr Da Silva Britto souhaitait la collaboration de Ploërmel pour assurer l'avenir d'une école d'agriculture à Olinda (Brésil).

Le 26 juin 1907, le Conseil étudiait la possibilité d'une réponse favorable au P. Boutin, des Fils de Marie Immaculée de Chavagnes-en-Paillers, qui aurait aimé associer l'Institut à son œuvre en Saskatchewan (Canada).

D'autres appels provenaient du Maduré, de l'Oubangui, de Belgique, de Tunisie, du gouverneur de l'Etat de Espiritu Santo au Brésil, etc.

Tous étaient pleins de confiance dans le zèle missionnaire des Frères de Ploërmel, tous aussi étaient porteurs d'espoir de développements ultérieurs pour une Congrégation dont l'avenir paraissait bien compromis en France.

8. – La consolidation en France.

Malgré son vif désir d'acquiescer à chacune de ces sollicitations, le Supérieur Général devait aussi rester à l'écoute des appels venus de France, où les responsables locaux lui exposaient leurs besoins pour reconstituer leurs communautés. Il connaissait aussi les limites de sa marge de manœuvre. La tempête avait fait des ravages et beaucoup d'incertitudes demeuraient encore.

Avec son Conseil, il lui fallait rester très attentif à la situation des frères qui par choix ou par nécessité, étaient restés en France en affrontant les aléas de la clandestinité avec son cortège d'angoisse, de solitude et aussi parfois de mirages.

Pour tenter de remédier à un état de fait qui ne pouvait être que nocif à l'état religieux, le F. Abel envisagea dès le 14 mai 1904 de «faire tout son possible pour organiser des retraites pendant les vacances.»

Ces temps de réflexion, camouflés sous l'étiquette "Congrès", devaient évidemment prendre en compte l'ombrageuse surveillance de l'administration, et il fallait absolument éviter de donner prise à un soupçon de reconstitution de congrégation.

On comprend la réflexion du f. Anatolien : «J'ai beaucoup de mal à organiser les retraites de 1905». Une lettre du R. F. Abel au f. Hermias du 17 septembre 1905 donne un éclairage sur une des causes de ces difficultés : la vigilance policière : «Si mes renseignements sont exacts, la préfecture de Vannes posséderait un double des notes que vous auriez prises sur un sujet important. Il pourrait, je le crains, en résulter une perquisition à votre domicile.»

Par prudence, ce furent donc les responsables diocésains et les membres du Comité d'enseignement dont faisaient partie des frères sécularisés, qui dans les premières années prirent l'initiative de proposer ces "congrès" à l'ensemble des enseignants. Les animateurs ne pouvaient alors y aborder que des programmes prenant en compte la diversité de leur auditoire en faisant l'économie des sujets sensibles propres aux congréganistes.

Le registre des conseils de la Congrégation

note

plusieurs reprises quelques échos de ces réunions en 1904.

«Le P. Leclerc a prêché la retraite aux sécularisés du diocèse de Rennes : 166 présents. Il n'a pas cru devoir parler de l'importante question des vœux.»

«Les retraites de Quimper ont eu lieu par circonscriptions : Douarnenez : 34 ; Landerneau : 32 ; Chateaulin : 30 ; Morlaix : 30. Trois pères jésuites les ont prêchées. Tout s'y est parfaitement passé.»

Dans les Côtes-du-Nord, 92 sécularisés se sont réunis à Guingamp.

«Dans le diocèse de Nantes, 125 à 130 sécularisés étaient réunis en deux groupes à Pontchâteau. Plusieurs frères de Saint-Gabriel s'y sont joints. C'est le f. Dioclésien-Marie Guillas qui les a présidés.»

«Dans le diocèse de Vannes : 75 retraitants. Excellente retraite d'Auray. M. l'abbé Fleury, notre ancien aumônier dit n'avoir jamais vu à Ploërmel de retraites aussi ferventes.»

Les frères du Midi bénéficièrent de retraites organisées par la Congrégation en Espagne où, en toute liberté, le Supérieur Général pouvait venir exhorter ses confrères.

La maison de Taunton et le collège des Pères jésuites à Jersey accueillirent aussi des groupes de retraitants. En 1906,

cinquante-quatre frères, la plupart venus de France, participèrent à la retraite de Taunton et l'année suivante, quarante sécularisés se retrouveront à Bon-Secours à Jersey.

Les notes laissées par les confrères ayant pris part à ces retraites laissent percer le réconfort qu'ils y trouvèrent, en leur facilitant la rencontre avec les supérieurs avec lesquels ils n'avaient pu correspondre librement depuis des mois.

C'était aussi l'occasion pour quelques-uns de se remettre en face de leurs obligations religieuses et d'en tirer les conséquences.

Pour les supérieurs, ce fut aussi l'opportunité de prodiguer conseils et encouragements, mais surtout de mieux saisir la complexité des problèmes soulevés par la situation insolite dans laquelle devaient vivre leurs confrères.

Ils en tirèrent la conclusion qu'il était urgent de multiplier les contacts individuels pour assainir des positions et ramener au bercail des brebis en voie de perdition.

Le R. F. Abel eut donc à nouveau recours aux services de ces "missi dominici" que nous avons suivis depuis 1904 sur les routes de Bretagne, de Normandie et du Midi. Ils avaient reçu mandat d'éponger les angoisses, de ranimer la flamme et, avec beaucoup de tact, de parler à chacun un langage de vérité et de générosité. Un questionnaire établi en Conseil avait été remis aux représentants du Supérieur Général. Il reprenait les termes du message qui normalement aurait dû accompagner la lettre de sécularisation.

Le R. F. Abel avait averti ses assistants et visiteurs, le 22 juin 1906 : «Ne pas oublier que le danger viendra de l'argent», et il les avait priés de rappeler «avec une grande prudence et une sage discrétion» les exigences de la pauvreté religieuse.

Chaque frère devait, comme au temps du fondateur, se considérer comme un religieux placé seul dans un presbytère, et se souvenir de son obligation de tenir à la disposition de son supérieur son carnet de recettes et de dépenses, ainsi que son reliquat disponible. La consigne adoptée en Conseil le 19 mars 1905 était de «se montrer large pour le passé, mais de tenir exactement à la Règle pour l'avenir.»

Une autre question concernant le soutien de la vie religieuse faisait l'objet d'un vœu émis en Conseil du 22 juin 1906. Il s'agissait d'essayer d'obtenir que les exercices se fassent en commun. Les supérieurs ne se dissimulaient pas la difficulté de l'entreprise. Aussi s'empresaient-ils d'ajouter à leur souhait : «La persuasion sera meilleure que le commandement. Si l'on ne peut obtenir la vie commune, on tâchera d'obtenir que chaque sécularisé observe son règlement particulier comme le faisaient nos frères placés seuls.»

Le programme tracé aux assistants et aux visiteurs était net : restaurer l'esprit religieux, revitaliser la Congrégation, placer chacun en face de ses responsabilités.

La réalité était plus complexe. Si certains, en effet, s'étaient progressivement accoutumés à adapter leurs obligations religieuses aux sujétions de la clandestinité et avaient tenté l'impossible pour garder des liens avec la Congrégation dans la confiance et la clarté, d'autres en revanche semblaient, sans aller toujours jusqu'à la rupture, s'être laissés entraîner par le courant et partir à la dérive.

L'amer souvenir des jours de misère qui suivirent les expulsions, l'angoisse du lendemain, le désir de réussite matérielle, sans doute aussi un certain goût d'indépendance, avaient peu à peu eu raison de convictions qui, en temps normal, n'auraient probablement pas été ébranlées. Il était bien tard pour freiner...

Au printemps de 1907, le F. Anatolien Gérard rendit visite à ses confrères de la région de la Guerche-de-Bretagne. Le 21 juin, il transmettait à Jersey ses impressions

: «Ils me reçoivent bien en général, mais ils me voient disparaître avec satisfaction ; ils craignent que la question des comptes ne soit agitée... Je ne suis pas leur ami, je suis un quémandeur qui ne craint pas d'exposer les autres à la misère pour vivre tranquille et faire vivre les autres membres de la Congrégation. Une dernière visite de l'arrondissement de Vitry m'a cassé les bras. Comment veut-on que les jeunes soient bien disposés quand ceux qui ont des engagements perpétuels leur donnent de tels exemples ? Nous avons dans le diocèse de Rennes 70 frères sans vœux. Quelques-uns, très peu, n'acceptent aucune observation, aucun conseil. Les autres écoutent facilement, mais peu en tiennent compte, surtout lorsqu'il s'agit des exercices de piété ou du renouvellement de leurs engagements. Leur grande préoccupation : gagner de l'argent, assurer leur avenir. Tous demandent une caisse de retraite.»

Sombre tableau, où perce cependant une lueur d'espoir : «Toutefois, il y a des exceptions : je ne veux rien exagérer. Ceux qui sont restés franchement membres de l'Institut ont des allures bien différentes, ils sont beaucoup plus gais, plus ouverts et s'intéressent à tout ce qui regarde la Congrégation. Malheureusement, ils ne sont pas très nombreux.»

Ces lignes ne reflétaient-elles que la lassitude et le pessimisme d'un homme âgé de 77 ans, qui depuis 28 ans avait assisté deux supérieurs généraux dans leurs épreuves ?

Une de ses phrases semble pourtant nuancer cette hypothèse puisque leur auteur assure son correspondant d'avoir communiqué ces notes au f. Yriez et en partie au f. Adérit qui, dit-il, «éprouvent la même impression.»

La question des caisses de retraite était un problème lancinant qui hantait les responsables assaillis par les inquiétudes de leurs confrères devant l'insécurité de leurs vieux jours. Le Conseil de l'Institut revenait régulièrement sur l'opportunité pour des religieux d'adhérer à une caisse de retraite. Il semble que les avis étaient partagés puisque dans certains départements les frères réglaient leurs cotisations à des Caisses.

Et pourtant, le 16 novembre 1908, le registre mentionne que le Supérieur Général relit aux membres du Conseil les divers

numéros des séances où il a été question des Sociétés de Secours mutuel et des Caisses de Retraite. Le secrétaire de séance conclut : «Il va de soi que l'affaire n'est pas, aujourd'hui encore, traitée à fond.»

9. – Un nouvel assistant.

A l'été 1907, un nouvel assistant âgé de 41 ans faisait son entrée au Conseil de l'Institut pour remplacer le f. Stéphane Biovir décédé le 3 mai 1905.

C'est à l'Hôtel de la Gare à Châteaubriant (Loire-Atlantique) que le 9 juillet 1906 le R. F. Abel avait annoncé confidentiellement au f. Jean-Joseph Quirion, directeur de l'école de Derval, que le Conseil l'avait élu assistant le 21 juin précédent. Il lui était accordé un an de répit pour procéder à son remplacement dans les nombreux organismes auxquels il prenait une part très active.

Ce ne fut donc que le 24 août 1907, à l'issue d'une retraite à laquelle il avait participé à Jersey, que sa nomination d'assistant fut officialisée.

Il accompagna aussitôt dans le Midi de la France le Supérieur Général qui y présida la retraite annuelle au collège Saint-Louis de Bayonne, puis en Espagne où se tenait à Miqueleborda la seconde retraite des frères d'Espagne.

Le 24 octobre, les quatre assistants résidant en France étaient convoqués à Jersey et recevaient communication d'un décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers mettant les Instituts religieux dans l'obligation de lui adresser tous les trois ans un rapport conforme au questionnaire qu'elle leur envoyait.

Afin d'y répondre avec exactitude, le Conseil reçut mission de dresser une statistique aussi précise que possible de la situation de l'Institut. Suivant les instructions du Supérieur, un premier pointage avait été établi par chaque assistant dans la région dont il avait la charge. La confrontation de ces différents travaux, la préparation des listes définitives avec les moyens de l'époque, mobilisèrent jusqu'au 7 novembre les membres du Conseil.

Travail fastidieux ponctué de douloureuses surprises. Il fallut, en effet, biffer bien des noms. La tempête avait déraciné des arbres morts, mais aussi d'autres qui paraissaient en pleine sève. «Il nous fut pénible, écrit le f. Anatolien, de constater la disparition d'un grand nombre de nos anciens frères, même de vœux perpétuels» ; et le f. Jean-Joseph ajoute : «cette constatation très douloureuse pour le cœur sensible du f. Abel contribua-t-elle à déterminer la maladie qui le terrassa en ce moment ? Son entourage l'a pensé.»

10. – Maladie du R. F. Abel.

En effet, quelques jours après la clôture du Conseil, le Supérieur Général tombait frappé d'une crise d'asystolie. C'était le 11 novembre 1907. Une nouvelle crise pouvait être fatale. Un repos absolu d'une durée indéterminée restait la condition indispensable d'un éventuel rétablissement.

Les assistants rentrés en France furent aussitôt informés de la situation et convoqués immédiatement à Rennes chez M. Neveu (f. Chrysogone) pour y tenir un conseil. Il y fut décidé que le f. Anatolien, étant le mieux informé des questions administratives concernant l'Institut, assurerait la marche des affaires à Jersey pour dégager le malade de toute préoccupation.

Sa présence à ses côtés fut pour le f. Abel un réel réconfort. En dépit de quelques divergences, le supérieur et l'assistant n'avaient jamais cessé depuis quarante ans de se témoigner estime et affection.

Le 17 décembre 1907, le f. Anatolien regagnait Rennes et le 22 janvier 1908, il mourait accidentellement d'une fracture du crâne au presbytère de la paroisse Notre-Dame où on lui avait offert l'hospitalité.

Les proches du Supérieur général décidèrent de ne pas l'informer de ce décès, dans l'immédiat. Néanmoins, il devait l'apprendre en parcourant Le Pèlerin, quelques jours plus tard, et en fut profondément affecté.

Le f. Jean-Joseph prit la relève, remplissant à la fois les fonctions de secrétaire, d'infirmier et de confident.

A la fin de janvier 1908, une rechute menaça une nouvelle fois la vie du supérieur puis, contrairement à toute prévision, le moribond parut hors de danger.

La résidence de Victoria Street étant devenue trop exiguë, les responsables fixèrent leur choix sur Ashton House, au 113 Rouge-Bouillon Street. Le f. Abel s'y installa le 14 mai. Cette maison, mieux située, devait devenir le siège de la Congrégation pendant quatorze ans.

11.- Reprise d'activité du R. F. Abel.

Dès son arrivée à Ashton House, le R. F. Abel reprit ses activités et participa à la retraite des supérieurs majeurs à Jersey, puis presque aussitôt, accompagné du f. Jean-Joseph, il se lança dans un périple à travers la France. Il désirait y rencontrer les évêques de Bretagne ainsi que ceux de Sées et de Paris, pour faire le point avec eux, sur la situation des sécularisés et l'évolution de la politique gouvernementale.

Le 21 février 1908, des directives romaines apportaient la réponse aux questions que lui avaient posées les membres du Conseil Général sur la conduite à prendre en face des "récalcitrants" qui refusaient de rendre des comptes, qui rendaient des

comptes mais refusaient d'effectuer un virement, qui refusaient de retirer leurs fonds placés en banque ou qui volontairement manifestaient du mépris pour les Constitutions.

Les supérieurs étaient invités à «1°. Remettre les insoumis en face de leurs obligations pour les leur rappeler avec douceur et bonté et leur dire que s'ils refusaient de les remplir, ils se mettraient dans une situation de conscience fort grave et s'exposeraient à être déférés au Conseil.

2°. Les avertir que leur refus d'obéir constituait après trois monitions, un cas de renvoi de l'Institut.»

Les assistants et visiteurs reçurent alors la mission délicate d'effectuer une démarche personnelle près de chaque profès perpétuel sécularisé pour s'assurer de ceux qui étaient bien résolus à rester fidèles à leurs engagements. Ils devaient ainsi revoir trois fois avant le mois d'octobre les frères sur lesquels le Supérieur Général avait besoin d'être fixé.

Le 12 septembre 1908, le Conseil Général s'était transporté chez l'abbé Collet à Vannes. Un point de l'ordre du jour était intitulé :«Examen de la situation de l'Institut en chaque département :

Côtes-du-Nord : quinze refus de redditions de comptes. Ils seront revus.

Finistère : en dehors de deux cas, la situation est bonne.

Ille-et-Vilaine : il est difficile de se faire une opinion. On devra veiller à la situation de certains qui ne sont plus dans l'enseignement. Les intéressés devront, pour rester dans leur position actuelle, y être dûment autorisés.

Loire-Inférieure et Maine-et-Loire : la situation est bonne, à part trois ou quatre cas qu'il faudra revoir.

Morbihan : il y aurait vingt-quatre profès perpétuels à revoir.

Midi : une douzaine de frères ne sont pas venus à la retraite. On les reverra.

Normandie et région parisienne : tout va très bien, à part quelques exceptions.»

Eclair

par ces premiers renseignements fournis par ses collaborateurs et ceux recueillis lors de ses prises de contact avec les évêques, le Supérieur rendait compte le 8 octobre 1908 au Cardinal Séraphin Vannutelli, Protecteur de la Congrégation, de la situation telle qu'elle lui apparaissait en France : «Les Evêques de Bretagne que j'ai vus récemment m'ont rendu le meilleur témoignage sur nos frères dispersés, les assistants et visiteurs qui s'occupent de nos frères avec une grande sollicitude ont constaté de l'amélioration dans la pratique de la vie religieuse et les retraites ont été généralement ferventes. Un certain nombre de frères que la tempête avait désarmés se sont ressaisis et ils reviennent à la Règle, mais malheureusement, il en est encore, même parmi les profès perpétuels, qui n'écourent pas les conseils que nous leur donnons et qui persistent à agir comme s'ils n'avaient plus d'engagements. Il se trouve encore des membres du clergé qui les maintiennent dans l'idée que leurs vœux ont été remis par la sécularisation.»

Le Supérieur rend ensuite compte des modalités d'application des instructions que le Cardinal lui avait transmises au sujet de ceux qui n'auraient pas voulu revenir à la pratique de la vie religieuse conformément à la Règle et à l'indult de sécularisation. Il conclut son rapport en ces termes :«Cette sélection étant faite, nous préparons les élections au chapitre qui d'après nos Constitutions devra se tenir en avril 1909.»

12. – A la recherche des brebis égarées.

Le 14 novembre 1908, les frères du Conseil se penchaient à nouveau sur l'évolution des esprits depuis 1903, pour essayer de mieux analyser les épreuves vécues par certains frères réticents pour reprendre le droit chemin qu'on leur proposait.

Il y fut évoqué le trouble jeté dans les âmes par des interprétations tendancieuses du sens de la sécularisation pro forma, émanant de quelques évêchés, de presbytères et même de membres de la Congrégation.

Les supérieurs avaient la conviction que ces commentaires erronés constituaient des circonstances atténuantes pour beaucoup et qu'ils étaient de nature à justifier leur grande indulgence.

Quarante-huit cas de frères refusant de se soumettre aux Constitutions de la congrégation avaient été recensés. Cinquante-cinq autres étaient considérés comme douteux. Il fut décidé que ces confrères seraient revus incessamment et «mis en demeure de dire si oui ou non, ils se considéraient comme membres de la Congrégation.»

Une estimation en vue de l'établissement des listes d'électeurs du prochain Chapitre donnait alors un total de 759 profès perpétuels : en France, 502 sûrs, aux missions et au Canada, 257. Le 19 novembre 1908, le R. F. Abel soumet à ses assistants les éléments de la formule à remettre à chacun des "insoumis" pour lui signifier leur exclusion de la Congrégation. Le 20 février 1909, chacun reçoit la liste des 73 sécularisés qui «par leur refus de se soumettre aux Constitutions, ont obligé le Conseil à leur déclarer, après trois monitions, qu'ils sont renvoyés de l'Institut.» Un autre état de douze autres, "considérés comme douteux et qui seront revus ultérieurement" complétait le dossier. Sur la première liste avait été ajoutée au crayon la mention "rentré" en face de douze noms. Ce même mot figurait cinq fois sur le bordereau des "cas douteux".

Ce long et pénible travail de clarification, conduit avec un égal souci de charité et de vérité, devait fournir aux capitulants les éléments indispensables pour procéder à l'élection du nouveau supérieur général et de ses assistants, ainsi qu'à des prises de décision pour consolider l'esprit religieux dans la société, et spécialement en France.

13.- Le Chapitre de 1909.

Le neuvième Chapitre de la Congrégation se tint à l'Institution Notre-Dame de Bon-Secours à Jersey, du 3 au 16 août 1909

La dernière assemblée capitulaire avait eu lieu à Ploërmel en 1897. Les événements avaient singulièrement modifié la vie de la Congrégation pendant ces douze années.

Dès le début, le R. F. Abel, quoique très fatigué, s'attacha à informer les capitulants de la réalité à laquelle ils avaient à faire face. Les chiffres étaient éloquents et les pertes considérables.

Le 10 août, le f. Jean-Joseph Quirion était élu supérieur général.

Un autre scrutin désigna les autres membres du Conseil : les frères Alexis-Marie Auvray, Pascal-Joseph Libault, Etienne-Joseph Guillou, Arator Bretéché et Léonard-Marie Le Roux.

La lecture des procès-verbaux des réunions du Chapitre laisse à penser que les capitulants ne s'attardèrent pas à de stériles lamentations sur des ruines. Ils jugèrent plus utiles à leurs confrères de rechercher les moyens pour contourner les difficultés et se ressaisir après ces années de désarroi.

En effet, en parcourant ces comptes rendus et les nombreuses postulations envoyées à l'assemblée, on ne décèle aucun indice de découragement ni de panique chez les frères ; le pire était derrière eux. Le recrutement, la formation des sujets, la fondation de juvénats et de noviciats, le sort des missionnaires, en Haïti spécialement, l'observation de la Règle, tels furent les principaux points évoqués pendant la réunion.

L'incertitude des temps ne porta sans doute pas les capitulants à traiter de grandes orientations engageant l'avenir de l'œuvre. Il fallait d'abord parachever la consolidation du présent et contribuer à fortifier une union plus que jamais nécessaire entre les diverses parties de la famille religieuse, entre les supérieurs et les frères et entre les frères.

14.- Le nouveau Supérieur Général.

Le religieux que ses pairs avaient placé au gouvernail de la Congrégation avait 43 ans. Il était l'homme providentiel dont elle avait besoin pour la guider dans la tourmente dont les vagues atténuées gardaient néanmoins leurs pièges.

Il avait personnellement affronté celles des premières années de la persécution, et sa propre expérience lui permettait une meilleure appréhension de la situation de religieux considérés comme hors-la-loi dans leur propre pays et contraints pour subsister d'avoir recours aux artifices des clandestins.

Certes, la conjoncture exigeait du nouveau supérieur une grande force d'âme et un sens aigu des réalités. Il avait déjà donné des preuves de l'une et de l'autre de ces qualités. Il était aussi doué d'une pondération et d'un équilibre remarquables, d'un robuste bon sens, d'un jugement droit, d'une grande maîtrise de soi, d'une résistance exceptionnelle à la fatigue et surtout d'une foi inébranlable.

Il était, certes, inconnu de la plupart des frères hormis ceux de la Loire-Inférieure, mais l'intimité de ses relations avec son prédécesseur l'avait mis en contact avec les différentes parties de la Congrégation, grâce à la correspondance qui affluait à Ashton House. En outre, la fréquentation des séances de travail du Conseil Général de l'Institut l'avait initié aux grands et petits problèmes de l'administration.

La Congrégation, à cette époque, compte environ un millier de profès dont plus des trois quarts sont des profès perpétuels. Les novices sont peu nombreux : 16 à Taunton avec quelques postulants français, une quinzaine au Canada ainsi qu'une trentaine de postulants et juvénistes. Les recrues d'Espagne sont évidemment en nombre limité.

Rendant compte au Cardinal S. Vannutelli de l'état de l'Institut, le nouveau Supérieur Général lui écrivait le 6 octobre 1909 : «La persécution qui sévit si violemment depuis quelques années nous a causé des pertes considérables, un trop grand nombre de frères nous a quittés, beaucoup de jeunes gens qui n'avaient que des vœux temporaires ne les ont pas renouvelés, enfin le recrutement est devenu très difficile, pendant quelques années il a été nul.»

Il terminait sa lettre avec une note d'espoir : «Notre noviciat d'Angleterre compte trente jeunes français, alors que l'an dernier, il n'en réunissait qu'une douzaine. Nous avons l'espoir de voir se développer le noviciat d'Espagne où il y a actuellement une dizaine de sujets.»

La pénurie de personnel avait déterminé le Chapitre à prendre la décision de rappeler les frères des Montagnes Rocheuses. Le f. Théodoric Marquier, directeur de la mission de Cayenne avait reçu avis de préparer la fermeture de son établissement. La mission d'Haïti, en proie à une situation proche de la misère, ne dut son salut qu'à l'ardent plaidoyer en sa faveur du f. Odile-Joseph Prual.

Ces replis stratégiques imposés par les pertes subies rendaient plus pressante l'obligation de maintenir et de raviver le moral des troupes.

Il fallait exiger l'observance de la Règle, dans sa lettre et dans son esprit partout où les écarts étaient signalés. Le R. F. Jean-Joseph s'y efforcera par un juste dosage de fermeté et de compréhension ainsi que par l'exemple de sa propre vie nourrie d'intense prière et rayonnante d'esprit surnaturel

15.- Décès du R. F. Abel Gaudichon.

Le 11 février 1910, le f. Abel s'éteignait doucement à Jersey à l'âge de 64 ans.

Il avait servi la Congrégation pendant près de cinquante années dont huit comme assistant du R. F. Cyprien et douze au poste de supérieur général.

Il laissait le souvenir d'un religieux tout dévoué à l'avancement de la cause de béatification de Jean-Marie de la Mennais, d'un éducateur attentif à l'avenir des jeunes, d'une âme qui puisait optimisme et dynamisme dans son absolue confiance en la Providence, d'un chef au grand cœur, courageux dans l'épreuve, ayant toujours apporté la preuve d'un zèle inébranlable pour assurer à sa famille religieuse rayonnement et ferveur.

16.- L'appel aux armes.

Le 2 août 1914, en pleine moisson, dans tous les clochers de France, le tocsin répercuta la terrible nouvelle : la guerre est imminente, tandis qu'en chaque mairie est placardé le décret de mobilisation générale.

Les catholiques étaient disposés à répondre à l'appel de la Patrie et de l'union sacrée préconisée par le Président Poincaré. Une mesure d'apaisement significative, nous l'avons vu, signée du ministre de l'Intérieur, suspendait la mesure de dispersion et les liquidations des congrégations qui n'auraient pas été en règle avec la loi.

Les frères sécularisés obéirent, comme chaque citoyen français, à l'ordre de mobilisation et partirent pour rejoindre leur centre d'appel.

Dans le courant du mois de novembre, le Supérieur Général se rendit dans toutes les villes de Bretagne où ses confrères étaient en garnison, pour tenter de s'entretenir avec chacun d'eux, avant leur départ pour le front.

Le 3 août, il avait rejoint le noviciat français de Southampton où, très ému, il avait tenu à venir encourager quatorze frères mobilisés.

Les religieux français qui, voulant sauvegarder leur idéal religieux, avaient cherché refuge à l'étranger, se trouvaient devant une délicate alternative : obéir à l'ordre de mobilisation et rejoindre les combattants, ou l'ignorer et demeurer dans le pays qui les avait accueillis et recueillis.

Le R. F. Jean-Joseph donna ordre aux supérieurs provinciaux de laisser toute liberté aux sujets français d'agir comme bon leur semblerait, sous leur responsabilité personnelle et d'après leur situation particulière. «Sans blâmer la décision de ceux qui répondent à l'appel, écrivait-il le 8 octobre 1914 au directeur principal d'Haïti, j'entends qu'on ne fasse aucune pression pour les en empêcher.»

Le 10 octobre, il s'expliquait longuement dans un courrier adressé au visiteur du district canadien. Il lui précisait son opinion sur l'attitude à adopter envers les frères de vœux temporaires. «Je considère comme gravement imprudent de pousser, et surtout de forcer, en tout temps, mais spécialement en temps de guerre, un jeune frère de vœux temporaires à rester insoumis à la loi militaire.» En conclusion, il résumait son point de vue : «Si je n'engage point à partir pour la guerre ceux qui peuvent facilement et librement rester dans le pays où ils sont, je ne veux pas qu'on s'oppose au départ d'un jeune frère qui veut répondre à l'appel.»

Sept mois plus tard, n'ignorant pas que la majorité du clergé et du peuple canadien voyait de mauvais œil le départ pour la guerre des religieux français enseignant dans la province du Québec, le Supérieur revenait sur cette grave question en mettant l'accent sur les inconvénients qui pourraient résulter du délit d'insoumission de la part des jeunes frères : l'impossibilité de revenir en France, et donc de revoir leurs familles pendant des décennies, et déshonneur pour leurs parents.

Deux cent soixante-neuf frères furent mobilisés, trente furent tués au combat, vingt-et-un grièvement blessés et quinze retenus en captivité.

Parmi les vingt-sept citations dont firent l'objet les frères mobilisés, nous n'en retiendrons que trois, rendant hommage à la bravoure d'un infirmier que nous avons déjà rencontré à Montauban-de-Bretagne, aux Montagnes Rocheuses, en Alaska et en Angleterre : le f. René Maurice (Pierre Allory : 1884-1988) :

1ère citation : «S'est dévoué avec une activité et un zèle inlassables pour aller relever, sous le feu de l'ennemi et ramener dans nos lignes des blessés restés sur le terrain du combat. Est ainsi sorti plusieurs fois de nos lignes, risquant sa vie sans hésitation par ces actes de bravoure. – Médaille militaire et Croix de guerre avec palme.»

2ème citation : «Pendant les journées des 29, 30 et 31 mai et 1er juin 1916, bien que ses fonctions d'infirmier lui auraient permis de ne pas quitter son poste de secours du bataillon, est allé spontanément diriger sur la ligne de feu des équipes de brancardiers, assurant ainsi la relève de nombreux blessés et morts tombés devant les tranchées ennemies.»

3ème citation : «Ayant appris que tous les brancardiers de la 6e Compagnie étaient évacués ou absents, a volontairement sollicité de quitter ses fonctions relativement tranquilles pour aller assurer en première ligne le service de brancardier à cette compagnie.»

De tels exemples de bravoure rendant officiellement hommage à des congréganistes, joints à ceux plus obscurs de la vie quotidienne des tranchées, firent plus que de longues théories pour ébranler bien des préjugés contre les hommes d'Eglise. La proximité du danger et la nécessité de se serrer les coudes créèrent vite, en effet, une camaraderie qui dépassait étiquettes et idées reçues. C'est ainsi qu'au cours de ces quatre longues années de guerre, des liens solides se nouèrent entre

"ceux qui croyaient au Ciel et ceux qui n'y croyaient pas", pour reprendre une formule devenue célèbre au cours de la seconde Guerre Mondiale.

Ces amitiés nées dans la boue et le sang devaient être un facteur non négligeable pour contribuer à évacuer de la mentalité française les séquelles d'un anticléricalisme toujours latent. On ne tardera pas à s'en rendre compte, quelques années plus tard, après la victoire et la fin de "l'Union sacrée".

17.- Derniers soubresauts d'anticléricalisme.

La paix revenue, les religieux étaient en droit de revendiquer d'être considérés comme de citoyens à part entière et de jouir des droits accordés à tous les Français. Ils étaient aussi portés à croire que l'anticléricalisme était désormais une option politique obsolète.

Et pourtant, le 17 juin 1924, après que le "Cartel des Gauches" eût balayé les modérés de la "Chambre bleu-horizon", le radical Edouard Herriot déclarait «être décidé à appliquer la loi sur les congrégations dans sa lettre et dans son esprit.» C'était bien une reprise de l'anticléricalisme, style 1901, puisqu'il envisageait d'expulser les congrégations restées en France. La réaction fut immédiate et efficace. La "Ligue de Défense des Religieux Anciens Combattants"(D.R.A.C.) du Père Doncoeur, S. J., riposta en organisant des manifestations regroupant des dizaines de milliers d'hommes bien résolus à faire valoir leurs droits civiques autour du mot d'ordre : "Nous ne partirons pas !"

Surpris par ce soulèvement, Herriot fit un geste d'apaisement et un *modus vivendi* fut trouvé en attendant le décret-loi promulgué le 3 septembre 1940 par le Maréchal Pétain chef de l'Etat, qui abrogerait la loi du 7 juillet 1904 et l'article 14 de celle du 1er juillet 1901

La porte était ouverte aux congrégations pour leur permettre de retrouver la personnalité légale qui sera recouvrée, en ce qui concerne notre Institut, par décret du 14 novembre 1977.

18. – Un essai de bilan.

Tenter d'établir un bilan de périodes aussi troublées que celles de 1880 à 1901 et de 1903 à 1914 est une entreprise qui relève de la gageure.

Les statistiques censées refléter les effectifs de l'Institut à cette époque ne sont pas toujours concordantes. Il était parfois assez difficile, nous l'avons vu, de cerner la réalité des situations humaines et de dresser l'inventaire exact des ressources spirituelles d'une Société condamnée à vivre dans la clandestinité et dont chaque membre, extérieurement au moins, devait éviter de donner des signes de son appartenance à une congrégation dissoute.

Le recueil publié par le f. Pierre Tardif en octobre 1993 à Rennes paraît offrir des garanties de fiabilité, tant par ses sources : les registres matricules de la Congrégation, que par la méthode de travail utilisée : une étude minutieuse de chaque cas, permettant d'établir avec précision des tableaux fournissant l'essentiel de l'état-civil et de la position de chaque religieux. Le dossier 311.32. se divise en trois parties : épreuve, persévérance, relève. Il couvre la période qui court du 18 mars 1903 au 31 décembre 1909.

A - Epreuve : 1° Liste des jeunes en formation dont l'enregistrement porte la mention : "Remis à la famille". Il s'agit de 150 novices et scolastiques présents à Ploërmel au moment de la dissolution de la Congrégation. Il n'a pas été possible d'établir avec certitude l'état de chacune de ces deux catégories.

2° Liste des religieux profès qui ont quitté la Congrégation entre le 18 mars 1903 et le 31 décembre 1909. L'année 1909 a été retenue parce qu'elle correspond à la date du Chapitre général d'août de la même année. On se souvient que, dans les mois qui précédèrent ces assises, chaque frère avait été prié de préciser son choix : demeurer dans l'Institut ou le quitter.

Il ressort de cette analyse que pendant ces sept années, 806 frères sont sortis, soit 242 du 18 mars 1903 au 31 décembre de la même année ; 181 en 1904 ; 133 en 1905 ; 74 en 1906 ; 53 en 1907 ; 46 en 1908 ; et 77 en 1909.

La situation se rétablira au cours des années suivantes, où l'on enregistre moins de départs : 16 en 1910 ; 14 en 1911 ; 15 en 1912 ; 11 en 1913 et 8 en 1914.

Les rapports fournis à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers donnent les chiffres suivants : nombre de profès (novices exclus) : 1055 au 31 décembre 1909 et 1006 au 31 décembre 1913.

Il faudra attendre un demi-siècle pour la Congrégation retrouve les effectifs de 1903.

Des statistiques puisées dans les notes d'Henri Rulon

, quoique très incomplètes, nous donneront une idée du nombre d'écoles abandonnées, petites écoles primaires rurales pour la plupart. En 1903, on en signalait 397, de 1903 à 1909, 157 avaient disparu.

B. Persévérance.

La liste de ceux qui sont demeurés dans la Congrégation pendant ces six années, fût-ce après une éclipse et qui y sont décédés énumère 1069 noms de frères originaires de départements français y compris Martinique et St-Pierre et Miquelon.

C. Relève.

Dix-neuf jeunes Français sont entrés au noviciat de Taunton de 1904 à 1908 et 82 ont fait prise d'habit à Bitterne Park en Southampton de 1908 à 1914.

Les chiffres parlent sans doute à ceux qui savent les entendre, mais ils ne peuvent tout dire. La réalité humaine et ses aléas se vivent dans l'intimité de chaque personne et seuls les témoins de cette traversée du désert peuvent évoquer avec justesse les drames qu'ils ont côtoyés ou vécus.

Tel fut le cas des jeunes novices et scolastiques "remis à leurs familles" ou choisissant de s'expatrier au Canada, des profès temporaires en instance de renouvellement de vœux, contraints de solliciter de leurs supérieurs une radiation de leurs noms sur les registres de la Congrégation.

Tel fut aussi le sort des jeunes religieux "sous les drapeaux", coupés de leur base et incertains de l'avenir de l'Institut.

Quant aux profès de vœux perpétuels munis d'une lettre de sécularisation, dont les termes suscitérent parfois des interprétations hasardeuses, devenus hors-la-loi à la recherche d'un emploi et d'un gîte, ils durent faire face à une persécution qui cachait son nom, et qui les atteignit dans leurs convictions les plus profondes.

Comment ne pas oublier ces malades et vieillards expulsés ou brimés, témoins de l'effondrement brutal de tout ce qui fut au cœur de leur vie pendant des décennies ? Et enfin qui pourra mesurer l'étendue du drame vécu par les supérieurs surpris par le déferlement de la bourrasque et contraints d'assister impuissants au démantèlement de leur famille religieuse ainsi qu'au désarroi de leurs confrères auxquels il leur était interdit de porter secours et réconfort ?

Fastidieuse sans doute, mais émouvante énumération de ces épreuves que chaque membre de l'Institut dut vivre avec les limites des ressources de son tempérament et de sa foi. Certains souffrant de la solitude suivirent les appels de l'humaine nature et fondèrent un foyer. D'autres, angoissés par la fragilité de leur situation, ne furent pas insensibles à la promesse d'un emploi plus lucratif leur assurant l'indépendance financière et optèrent pour la rupture définitive avec la Congrégation.

Un grand nombre, obéissant aux directives de leurs supérieurs, renoncèrent à regret à leur costume religieux et au cadre de la vie commune. Dans l'attente de jours meilleurs, ils s'attachèrent dans la discrétion à préserver l'essentiel de leur vie religieuse et assurer ainsi la survie de la Congrégation en France.

Deux cent cinquante-six répondirent aux appels du R.F. Abel et s'expatrièrent pour vivre librement leur projet de religieux éducateurs. Ils contribuèrent ainsi au développement et au rayonnement d'œuvres mennaisiennes florissantes qui peut-être n'auraient jamais vu le jour sans la tempête anticléricale.

S'il ne nous appartient pas de porter un jugement sur ceux qui firent le choix d'une autre orientation, il nous est toutefois permis d'exprimer notre admiration et notre gratitude à nos anciens qui restèrent fermes dans la tourmente.

ÉPILOGUE

Au terme de ce périple qui nous a conduits à travers les vagues déferlant sur l'Eglise en France de 1880 à 1914, nous avons été les témoins parfois déconcertés, toujours émus, d'événements qui ont modifié la trajectoire de bien des existences. Quelques textes législatifs mijotés dans les loges maçonniques ont, en effet, suffi pour entraîner la disparition momentanée de congrégations religieuses enracinées de longue date dans le pays.

L'arbre planté en terre bretonne par deux ecclésiastiques que l'adversité n'arrêta jamais, a essuyé la tourmente et lui a survécu. Leur message s'est implanté sur des rives lointaines, témoignant de la vitalité du charisme de leur Congrégation. Cette renaissance fut l'œuvre d'hommes obscurs, animés par le sens du devoir, et soutenus par une foi tenace.

Il convenait, cent ans après cette épopée, qu'on sorte de l'oubli la mémoire de ceux qui en furent les héros.

Puisse ce rapide survol de ces pages de l'histoire de la Congrégation nous encourager à relever le défi qui nous est lancé à

l'orée du XXIème siècle dans une société fragilisée par manque de repères : miser sur l'espérance et apporter notre contribution à la revitalisation de l'œuvre d'éducation de la jeunesse de nos pays respectifs en lui proposant les valeurs chrétiennes de référence et les ressources de notre charisme mennaisien.

Rome, le 17 mars 2002.

F. Hilaire Nourrisson

TABLE DES MATIÈRES

Prologue

1ère partie : La Tempête de la Laïcisation (1880-1901).....

- 1 La montée du laïcisme
- 2 Jules Ferry
- 3 Laïcisation de l'enseignement : premières mesures
- 4 La gratuité de l'enseignement public
- 5 L'obligation scolaire et laïcisation de l'enseignement public
- 6 La querelle des manuels scolaires
- 7 La laïcisation de la vie sociale
- 8 La laïcité sur le terrain
- 9 La loi Goblet –Paul Bert
- 10 Mise en application de la loi Goblet en métropole et Outre-Mer
- 11 Projets de fondations hors de France
- 12 Les écoles libres
- 13 La guérilla fiscale
- 14 Préliminaires de combats
- 15 "L'Affaire Dreyfus"
- 16 Le gouvernement de l'Institut en 1897

2ème partie : Le Cyclone de la Sécularisation. L'écroulement des structures.

Une loi d'exception

Attitude des congrégations religieuses

Attestations des évêques

Avis des Conseils municipaux

Emile Combes

Pétition des évêques

"Mémoire sur l'Institut de Ploërmel"

Refus des démarches en autorisations

La "Lettre de sécularisation"

Ordre d'évacuer la Maison-Mère

Départs pour le Canada

Les Montagnes Rocheuses et l'Alaska

La vie à Ploërmel

Le liquidateur : Me Henri Lecouturier

Derniers mois des supérieurs à la Maison-Mère

Expulsions à Ploërmel

"Les cinq officiers"

Les frères âgés et malades

Vente de l'école St-Armel, du pensionnat La Mennais et de la Maison-Mère à Ploërmel

Les Sociétés couvrant le patrimoine de la Congrégation

Mises sous séquestre

La résistance

Quelques réflexions

Le "Milliard des Congrégations"

3ème partie : Frères et Supérieurs dans la tourmente.

La sécularisation outre-mer

La sécularisation en France : les "sécularisés"

La vie de clandestins

Combats d'arrière-garde
Jersey : le Supérieur Général en exil
Nouvelles fondations
Projets d'implantations missionnaires
La consolidation en France
Un nouvel assistant
La maladie du R. F. Abel
Reprise d'activité du Supérieur Général
A la recherche des brebis égarées
Le Chapitre de 1909
Un nouveau Supérieur Général : le R. F. Jean-Joseph Quirion
Décès du R. F. Abel Gaudichon
L'Appel aux armes
Ultimes soubresauts de la laïcité
Essai de bilan

Epilogue

Annexes

1. Notification au Supérieur Général de la dissolution de la Congrégation.
2. Notification au Directeur de Vitré de la fermeture de son établissement.
3. Lettre de sécularisation : 24 mars 1903.
4. Déclaration de l'évêque d'Evreux : 5 avril 1903.
5. Assignation à prévenu : 3 novembre 1904.
6. Mandat de comparution : 9 novembre 1909.
7. Etat des immeubles de la Congrégation : 1906-1910.
8. Expansion de la Congrégation : 1816-2000.
9. Décret du 14 novembre 1972.

Sources et bibliographie

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.

A.- Archives mennaisiennes. Rome.
1°. – Manuscrits.
Les Supérieurs Généraux.
F. Cyprien Chevreau (1861-1897)
F. Abel Gaudichon (1897-1909)
F. Jean-Joseph Quirion (1909-1933)
F. Etienne Barbier (1933-1946)
Les Chapitres Généraux.
1897 - 1909.

Conseil de l'Institut.
Registre des séances.
Retraites.

1904
1913.

Registres matricules
29,30,31,32. F. Pierre Tardif.

Implantations.

- Egypte ; 422 - Canada ; 424 – Etats-Unis ; 425 - Haïti ; 451 - Angleterre ;
- Espagne ; 453 - France ; 455 – Jersey ; 457 – Orient ; 461 – Iles Marquises ;
- Tahiti.

Colonies françaises : 162 - Guyane ; 169 - Guadeloupe ; 178 – St-Pierre & Miquelon ;
186 - Sénégal.

Fonds particuliers.

506 – Henri Rulon ; 601 – Sécularisation (32 cartons) ; 602 : La sécularisation : Eugène Tabary (12 cartons).

Fonds particuliers : Frères de l'I. C., série 700, A à Z.

Œuvres FIC. en France et en Polynésie . série 710.

2° Imprimés.

ALLORY Pierre (f. René-Maurice), Souvenirs de mes jeunes années, 1884-1910.

AUVRAY Charles (f. Alexis-Marie), Souvenirs de l'Institut de Ploërmel, Vannes, Lafolye, 1905.

AUVRAY Charles (f. Alexis-Marie), Au service de l'enfance et de la jeunesse.

BERTHE Pierre, frère, Les lois de laïcisation de Jules Ferry, Strasbourg.

BRETÉCHÉ Jean-Pierre (f. Arator), Souvenirs des expulsions de Bretagne, Paris.

CAVALEAU Joseph (f. Célestin-Auguste), Un religieux éducateur, frère Constantin-Marie Roulin, 1874-1926, Vannes, Lafolye et de Lamarzelle, 1933.

CUEFF Paul (f. Célestin-Paul) et MORVAN S. (Sr Simone), Deux congrégations mennaisiennes, Turin, 1980.

DURAND Emile (f. Symphorien-Auguste), Vie du R. F. Abel Gaudichon.

DURAND Emile (f. Symphorien-Auguste), Vie du R. F. Jean-Joseph Quirion.

DURAND Emile (f. Symphorien-Auguste), A travers la correspondance de J.-M. de la Mennais, Lafolye, Vannes, 1939.

LALLEMAND Maurice (f. Aubin-Auguste), Comme un long fleuve tranquille, 150 années de présence à l'enseignement en Afrique des Frères de Ploërmel, Pornichet, 1992.

LAPROTTE Jean (f. François-Georges), Les F.I.C. en Amérique du Nord, La Prairie, 1988.

LAVEILLE A. Mgr, Vie du R. F. Cyprien, Paris, de Gigord, 1910.

LAVEILLE A. Mgr, Jean-Marie de la Mennais, t. I et II, Paris, Poussielgue, 1903.

MENARD Fernand (f. Patrice-Joseph), The Brothers of Christian Instruction in the United States, Alfred (Me), 1990.

MENARD Fernand (f. Patrice-Joseph), We remember, Alfred (Me), 1990.

POTIER Julien (f. Gabriel-Henri), Conférences.

ROPARTZ Sigismund, La vie et les œuvres de Jean-Marie de la Mennais, Paris, Lecoffre.

RULON Henri-Charles et FRIOT Philippe, Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires (1820-1940), Paris, Vrin, 1962.

SAINZ Gonzalo (Hno Elias), Vidas Menebianas, Nanclares de la Oca, 1988.

TABARY Louis (f. Antoine-Eugène), Souvenirs des expulsions de Ploërmel (1904-1908).

Ouvrages collectifs :

La Grande Guerre : 1914-1918, Livre d'Or des Frères de l'Instruction Chrétienne, Vannes, Lafolye, 1923.

Ménologe des Frères de l'Instruction Chrétienne, tomes 1 à 4, La Prairie (P.Q.), 1947.

Ménologe des Frères de l'Instruction Chrétienne, tomes 5 à 7, Bannalec, 1991-1993.

3°. Bulletins et Revues.

Bulletin des Archivistes de l'Eglise de France, n° 55 et 56.

Bulletin de littérature ecclésiastique, Toulouse, 1964.

Bulletin de la Société Générale d'Education et d'Enseignement, 1904-1906.

Bulletin des Congrégations, 1903.

Chronique des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, (1874-1903).

Circulaire des Supérieurs Généraux.

Echo des Missions, (1905-1925).

Enseignement Catholique Documentation, n° 239, 240, 241.
Esprit et Vie, n° 49, janvier 2002.
Etudes, novembre 1903, octobre 1905, avril 1959, décembre 1965, décembre 2001.
Etudes Lassaliennes, t. I, RIGAUT Georges, Les temps de la Sécularisation (1904-1914), F.S.C., Rome, 1991
Etudes Lassaliennes, Les temps de la Sécularisation (1904-1914), t. II, Notes et réflexions, F.S.C., Rome, 1991.
Etudes Lassaliennes, t. III, F. Robert Tronchot, Les temps de la Sécularisation (1904-1914), La liquidation, F.S.C., Rome, 1992.
Etudes Mennaisiennes, n° 3, 13, 17, 21, 25, 26.
Revue de l'Histoire de l'Eglise de France, n° 172, 195, 199, 206.
La Quinzaine, 16 avril 1901.
Semaines religieuses de Nantes, Quimper, Rennes, Séez, Saint-Brieuc.

4°. Extraits de Presse. (602)

Le Correspondant, La Croix, La Croix de Flers, La Croix des Côtes-du-Nord, Courrier Breton, Courrier de Rennes, Electeur des Côtes-du-Nord, Espérance du Peuple, Figaro, Gazette des Tribunaux, Guérandais, Humanité, Indépendance Bretonne, Journal de Quintin, Journal des Débats, Journal Officiel, Libre Parole, Mercure Segréen, Nouvelliste de Bretagne, Nouvelles de Rennes et de l'Ouest, Ouest-Eclair, Phare de Bretagne, Ploërmelais, Populaire, Univers

B. - Ouvrages consultés.

ACHARD M., La sécularisation des religieux d'après la loi et la jurisprudence, Avignon, 1907.
AMBACH Y.-M., L'implantation et la vie des FIC en Amérique du Nord de 1886 à 1940, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, 1992.
AUBERT R., L'Eglise dans le monde moderne (1848 à nos jours), Paris, Le Seuil, 1975.
BAINVILLE J., La Troisième République (1870-1935), Paris, Fayard, 1935.
BAUNARD L., Un siècle de l'Eglise de France (1800-1900), Paris, de Gigord, 1922.
BIGORGNE M., Les F.I.C. dans l'arrondissement de Ploërmel, Mémoire de maîtrise d'histoire, Rennes II, Haute-Bretagne, 1989.
BOUCHE D., L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique Occidentale de 1817 à 1920, tome II, thèse de doctorat, Université de Paris I, 1974.
BULLAZ J. abbé, Les conditions de la sécularisation, Saint-Maixent, 1903.
BUR J., Laïcité et problème scolaire, Paris, Bonne Presse, 1950.
CAPERAN L., Histoire de la laïcité républicaine. La laïcité en marche, Paris, Nouvelles éditions latines, 1961.
CAPERAN L., Histoire contemporaine de la laïcité française, t. I et II, Paris, Marcel Rivière, 1957-1960.
CHASTENET J., La République des Républicains (1878-1893), Paris, Hachette, 1954.
CHEVALIER P., La séparation de l'Eglise et de l'école. Jules Ferry, Léon XIII, Paris, Fayard, 1981.
CHEVALIER P., GROSPELLIN B., MAILLET J., L'enseignement français de la Révolution à nos jours, t. I et II, Paris, Mouton, 1968.
CHOLVY G. et HILAIRE Y.-M., Histoire religieuse de la France contemporaine (1880-1930), Toulouse, Privat, 1986.
DANIEL-ROPS, Histoire de l'Eglise du Christ, XI, Un combat pour Dieu, Paris, Fayard, 1965.
DANSETTE A., Histoire religieuse de la France contemporaine, sous la IIIe République, Paris, Flammarion, 1951.
DELISLE P., Histoire religieuse des Antilles et de la Guyane française (1815-1911), Paris, Karthala, 2000.
DUCATILLON J.-V., Le problème religieux en France sous la IIIe République, in L'œuvre de la IIIe République, Montréal, 1944.
GLOTIN H., Les écoles privées laïques devant les lois du 1er juillet 1901 et du 4 décembre 1902, Vannes, Lafolye, 1903.
GRIMAUD L., Histoire de la liberté de l'Enseignement en France, Paris, Rousseau, 1898.
KUNTZ J., Prelude to the Waldeck-Rousseau Law. Anticlerical laws in France and the Teaching Brotherhoods (1878-1895), Université Catholique, Louvain, 1969.
LAGREE M., Religion et Culture en Bretagne (1850-1950), thèse de doctorat, Université de Rennes II, Haute-Bretagne, 1991.
LANFREY A., Les catholiques français et l'école (1902-1914), Paris, Cerf, 1990.
LA PERRIERE G., Les Congrégations religieuses de la France au Québec, t. I, Premières bourrasques, 1996, t. II, Au plus fort de la tourmente, 1999, Sainte Foy, Les Presses de l'Université Laval.
LAPIE P.O., Herriot, Paris, Fayard, 1967.
LATREILLE A. et REMOND R., Histoire du Catholicisme en France, t. III, La période contemporaine, Paris, Spes, 1962.
LECANUET E., L'Eglise de France sous la IIIe République (1907-1930).
MABON J., Les chemins d'une liberté, Vannes, 1992.
MERLE G., Emile Combes, Paris, Fayard, 1995.

MIQUEL P., Histoire de la France, Paris, Fayard, 1976.

MOURRET F., L'Eglise contemporaine, t. VIII et IX, Paris, Bloud et Gay, 1920.

MUN A. de, Les congrégations religieuses devant la Chambre, Paris, Poussielgue, 1903.

OZOUF M., L'Ecole, l'Eglise, la République, 1871-1914, Kiosque, Paris, A. Colin, 1963.

PROST A., Histoire de l'Enseignement en France, 1800-1967, Paris, A. Colin U, 1968.

REMOND R., Introduction à l'histoire de notre temps, 2. Le XIXe siècle, 1815-1914, Paris, Le Seuil, 1974.

REMOND R., L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours, Bruxelles, 1985.

SORLIN P., Waldeck-Rousseau, Paris, A. Colin, 1967.

TAUDIERE H., Conditions requises pour la validité des sécularisations, Paris, 1904.

TORQUAT C. de, Le devenir des F.I.C. en Ille-et-Vilaine (1903-1927). Clandestinité des hommes, survie des écoles, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Rennes II, Haute-Bretagne, 1993.

WEILL G., Histoire de l'idée laïque en France au XIXe siècle, Paris, F. Alcan, 1925.

Etudes, décembre 2001, p. 643.

Documents Episcopats, n° 17, déc. 2001.

Art. 1 de la Constitution du 4 mars 1958.

Ce mot parut pour la première fois dans le supplément du dictionnaire Littré en décembre 1876.

Jules Ferry à Jean Jaurès, cité par L. CAPÉLAN dans Histoire contemporaine de la laïcité française, p. 12.

Manifeste du christianisme libéral, Op. cit., p. 14.

Freycinet Charles-Louis (1828-1923), homme politique, président du Conseil en 1879, 1882, 1885, 1890.

Fernand MOURRET, Histoire Générale de l'Eglise, t. IX, 2e partie p. 65.

«Avant la fin de l'année, 400 magistrats ou fonctionnaires auront suivi leur exemple.» A. DANSETTE, Histoire religieuse de la France contemporaine sous la IIIe République, p. 79.

La Chronique des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel des années 1880-1881 ne fait aucune allusion à ces événements.

Brisson Henri (1835-1912), homme politique. Président du Conseil en 1885 et 1898.

La Guérilla fiscale.

Le 30 mai 1881, le R. F. Cyprien écrivait au f. Léontin : «Ces lois qui causeront un préjudice considérable à toutes les congrégations, et qui en tueront plusieurs, nous atteignent très certainement nous-mêmes ; mais j'espère bien qu'elles ne nous tueront pas.» Mgr LAVEILLE, Le frère Cyprien, p. 287.

La Ligue de l'Enseignement fut fondée le 15 octobre 1866.

A. LATREILLE, p. 457.

Le Voltaire, 13 avril 1887.

Journal officiel, p. 824, cité par CAPÉLAN, La Laïcité en marche, p. 187.

Mgr LAVEILLE, Op. cit., p. 337-338.

AFICP : Implantation FIC de 1818 à 1968.

Chronique FICP du 30.03.1882, p. 438.

F. SYMPHORIEN-A. DURAND, A travers la Correspondance, III, p. 416.

AFICP, 250.03.08.019.

Cf. Jean LAPROTTE, Etudes Mennaisiennes, N° 17, 21, 22.

AFICP, 250.04.08.059.

AFICP, 251.08.01.057.

AFICP, 250.11.03.021, du 22 août 1885.

Revue des Deux-Mondes du 1er mai 1886.

Rapport présenté par M. Fontaine de Rufesq, ch. X cité par F. MOURET, t. IX, p. 95.

A. LAVEILLE, Le R.F. Cyprien, p. 362.

A. DANSETTE, Histoire religieuse de la France, p. 239.

Lettre du 24 août 1895 à Mgr Coullié, archevêque de Lyon.

AFICP, 601.01.16.001.

AFICP, 601.01.17.008.

AFICP, 601.01.17.001.

Circulaire n° 69, p. 18.

Ce n'est qu'en 1906 que le jugement de Rennes fut cassé et que Dreyfus fut réintégré dans l'armée avec grade et fonction.

Jacques BAINVILLE, La Troisième République, p. 199.

A. DANSETTE, Histoire de la France contemporaine, t. II, p. 215.

DANIEL-ROPS, Histoire de l'Eglise, XI, p. 147.

E. ZOLA, Lettre à la France, 6 janvier 1898.

F. Armand TASSÉ, Histoire des Chapitres généraux, 1991, p. 36. A.F.I.C.P., 303.56.04.
 F. Armand TASSÉ, Op. cit., p. 37.
 Ménologe FICP, I, p. 239.
 Ménologe FICP, I, p. 113.
 Ménologe FICP, II, p. 537.
 Ménologe FICP, III, p. 883.
 Ménologe FICP, III, p. 950.
 Ménologe FICP, II, p. 629.
 MOURRET, Histoire Générale de l'Eglise, IX, p.155.
 J. BAINVILLE, Op. cit., p. 233.
 Cf. A. AUVRAY, Souvenirs de l'Institut de Ploërmel, p. 430.
 Cf. F. Arnaud AGUERGARAY, Chronique FICP, n° 381, juillet 2001, p. 32.
 Mgr Laticule Jean-Baptiste (1838-1903), fut évêque de Vannes de 1898 à 1903.

AFICP, 601.13.03.
 AFICP, 601.07.
 Extrait de compte rendu, Conseil municipal du 2 mars 1901.
 A. DANSETTE, Histoire religieuse de la France contemporaine sous la IIIe République, p. 299.
 F. MOURET, Op. cit., p. 182.
 Questions actuelles, t. LXVII, p. 258-274.
 A. LATREILLE, Histoire du Catholicisme en France, t. III, p. 503.
 Le 2 février 1903, trente-neuf novices faisaient prise d'habit en la chapelle de Ploërmel.
 AFICP, 601.21.11.01.
 AFICP, 710.L.02., p. 66.
 Zudaire Joseph (décédé en 1917). Avoué près le tribunal de Ploërmel pendant 46 ans, il fut un défenseur très dévoué des frères. Cf. L'Echo des Missions, 1er juillet 1917.
 AFICP, 601.05.56.001.
 Lettre du f. Anatolien Gérard, du 6.02.1903 :«Je redoute beaucoup une débâcle.» AFICP.
 D'après les chiffres donnés par le f. Tabary. AFICP, 602.02.01.001.
 Abbé Mathorel Ferdinand (1856-1931), aumônier de la Maison-Mère du 28 septembre 1889 jusqu'à la dispersion. Il montra, dans ses délicates et importantes fonctions, un profond attachement à la Congrégation.
 AFICP. 601.10.01.
 F. Ferdinand FAILLÉ, AFICP. 601.24.10.
 AFICP. 601.24.10.
 F. Symphorien DURAND, Vie du R. F. Abel, p. 410.
 Chronique FICP, n° 199, p. 658.
 AFICP, 601.05.15.001.
 AFICP.602.02.01.003.
 AFICP. 602.03., p. 124.
 Une note parue dans le Courrier du Maine, le 1er mai 1905, annonce qu'aura lieu à Mayenne la «vente par suite de saisie des objets mobiliers appartenant à M. Surty, condamné pour malversation.»
 AFICP, 602.02.05, p. 75.
 AFICP, 602.02.05, p. 204.
 Le Conseil de la Congrégation avait fixé à 165.000 francs la limite des enchères.
 AFICP, 601.05.14.
 Voir Annexe.
 Un état de l'époque fait mention de : procès gagnés : 208 ; procès perdus : 21.
 AFICP, 710.T3.22.
 Le Voltaire, 5 décembre 1880.
 A. LAVEILLE, Jean-Marie de La Mennais, t. 1, p. 456 & sq.
 Cf. A. DANSETTE, Histoire religieuse de la France contemporaine sous la IIIe République, p. 22-23.
 Cité par DANSETTE, Op. cit., p. 171.
 Ozanam Frédéric (1813-1853), historien et écrivain catholique. Un des fondateurs des Conférences de Saint-Vincent de Paul.
 Le Prévost Jean-Léon (1803-1874), prêtre, fondateur des Frères de Saint-Vincent-de-Paul..
 De Melun Armand (1807-1877), homme politique français. Député d'Ille-et-Vilaine en 1849, il fut à l'origine de nombreuses lois sociales sur le logement et l'apprentissage.

De Mun Albert (1841-1914), homme politique français, représentant du catholicisme social.
Harmel Léon (1829-1915), industriel français, directeur de l'usine de Val-des-Bois près de Reims. Préoccupé de la déchristianisation des ouvriers, il s'appliqua à leur donner des moyens de formation au plan religieux et social.
Rapport de M. Cochery, ancien ministre des finances.
Chronique FICP, t. XIV. Janvier 1901, p. 47.
F. Arnaud AGUERGARAY, Chronique FICP, n° 381, juin 2001, p. 32.
Lettre du 1er mars 1905. AFICP, 601.05.025.
A. DANSETTE, Op. cit., p. 313.
F. Arnaud AGUERGARAY, Chronique FICP, n° 381, p. 34.
AFICP, 601.06.15.010.
Page 28 du rapport.
AFICP, 601.06.16.035.
A. LATREILLE, Op. cit., p. 474.
Lettre du 3 octobre 1901 du f. Ananie au f. Hermias. AFICP, 186.09.001, p. 68.
Denise BOUCHE, L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique Occidentale de 1817 à 1920.
Denise BOUCHE, Op. cit., t. II, p. 492.
Jean LE BIHAN, Etudes Mennaisiennes, n° 3, janvier 1989, p. 39.
Historique de la mission, p. 64. AFICP, 178.01.
AFICP, 462.06.03.011.
AFICP, 462.06.03.
Cent ans au service de la jeunesse tahitienne, Papeete, 1960, p. 65.
Cf. Etudes Mennaisiennes, n° 26.
AFICP, 461.01.03.
AFICP, 601.24.13.006.
AFICP, 601.25.13.
Saint-Maixent. E. Payet, Imprimeur-éditeur, 1903.
Paris. Bureaux de la Société Générale d'Education, 35, rue de Grenelle. 1904.
Dyèvre Paul, avocat à Rennes. "Il fut d'un dévouement sans limite, procurant gratuitement ses conseils judicieux. Il fut l'ardent défenseur des Frères à Rennes".
Semaine Religieuse de Saint-Brieuc, n° 48, 27 novembre 1903.

Semaine Religieuse de Quimper, 20 novembre 1903.
La Croix de Flers du 12 juillet 1903.
Glotin Hyacinthe (1868-1930), juriste, défenseur devant les tribunaux de vingt-huit Congrégations.
Le Sillon : mouvement dirigé par Marc Sangnier qui chercha à regrouper les forces catholiques face à la politique anticléricale de la IIIe République et les avait orientées dans un sens démocratique et social, dans une certaine indépendance vis-à-vis de la hiérarchie catholique. Le mouvement fut dissous après sa condamnation par Pie X en 1910. Ses dirigeants se soumirent.
AFICP, 700.Q.012.01.
AFICP, 601.24.13.11.
AFICP, 252.10.

Cf. Circulaire de Clémenceau aux Préfets, du 11 août 1806, sur les "reconstitutions illégales". AFICP, 601.112.31.
D'après les statistiques fournies au Gouvernement en septembre 1901. AFICP, 601.03.11.001.
AFICP, 700.Q.12.01.
AFICP, 700.Q.12.01.
AFICP, 305.04.
Ménologe FICP, IV, p. 1388.
F. Natalis (Jean-Marie Savatte) (1879-1953), Assistant de la Congrégation de 1927 à 1946, cumula pendant de nombreuses années ces fonctions avec celles de Visiteur d'Ille-et-Vilaine et Normandie.
AFICP, 601.24.13.
AFICP, 700.G.07.01.
AFICP, 601.24.11.
AFICP, 601.24.11
Ménologe FICP, III, p. 928.
AFICP, 700.L.014.08.

AFICP, 305.04. Conseil du 24 mai 1908.
Loire-Atlantique actuellement.
AFICP, 253.09.01.
AFICP, 251.08.
AFICP, F. Louis Mahé, 700.G.013.
F. Jean PRÉVOTEAU, 710.P.15.45.
AFICP, 601.24.11.
Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes de la Miséricorde de Montebourg (Manche), fondée en 1842 par l'abbé Delamarre, elle rejoignit par la suite les Frères des Ecoles Chrétiennes.
AFICP, 601.24.11.
AFICP, 601.24.11.
Ménologe FICP, t. V, p. 1576.
La ville de Sées est le siège de l'évêché de Sées.
Allusion à la clinique Saint-Martin de Josselin, fondée par le Dr. Picaud en 1907 pour accueillir les frères âgés ou malades.
AFICP, 251.07.02.
AFICP, 250.20.
AFICP, 452.08.
AFICP, 251.08.
AFICP, 251.08.
AFICP, 305.04.
La R
ole, Castelmoron, Capbreton, Béthanie, La Bastide-Clairence, St-Jean-Pied-de-Port, Lourdes, Pavie, Vic-Fézensac, Verfeil.
Revue familiale fondée par les Assomptionnistes en 1873.
AFICP, P. 252.10.02.
Ménologe, III, p. 904.
Loi promulguée le 9 décembre 1905.
AFICP, 601.05.31.
AFICP, 601.05.37.
AFICP, 601.05.
AFICP, 601.16.18.
Semaine Religieuse de Quimper du 1.04.1904.
Ménologe FICP, III, 1002 et AFICP, 601.24.13.
AFICP, 452.02.02.
Etudes Mennaisiennes, n° 13. F. A. Métayer, Cinquante ans au pays des Pharaons : les Frères de Ploërmel en Egypte (1903-1957).
Constantin Kirsh (1891-1911), disciple du f. Arator Bretéché à Koum Kapan entra dans la congrégation sous le nom de f. Constantin-Joseph. Ménologe FICP, IV, p. 1325.
AFICP, 251.08.01.
AFICP, 305.04.
AFICP, 305.04.
AFICP, 601.24.13.018.
AFICP, 305.04. n° 587.
AFICP, 305.4. n° 563.
F. Symphorien-Auguste DURAND, Le R. F. Abel, p. 126.
AFICP, 305.04. n° 574.
La date et le lieu avaient été communiqués aux capitulants français très tardivement, pour éviter les indiscretions.
Cf. f. A. TASSÉ, Histoire des Chapitres Généraux, 1991.
F. Symphorien-Auguste DURAND, Le R. F. Jean-Joseph, p. 37.
F. Paul CUEFF, Deux Congrégations Mennaisiennes, p. 63.
F. Symphorien-Auguste DURAND, Le R. F. Jean-Joseph, p. 66-67.
Les
valuations statistiques aboutissent à environ 4608 prêtres et congréganistes "morts au champ d'honneur".
Livre d'Or. FICP, p. 274.
Allusion à la couleur des uniformes des soldats français pendant la guerre.
Le retour aux institutions républicaines après la libération du territoire en 1944 a laissé subsister cette sage décision.
Journal Officiel du 20 novembre 1977, p. 7593. Voir Annexe 9. Cf. F. Michel DEMAN, Chronique FICP, avril 1978, n° 294, p. 180 et sq.

Titre 4
Titre 5
Titre 5
Titre 6
Titre 6
Titre 7
Titre 7
Police par défaut
Police par défaut
BB Paragra02
BB Paragra02
Retrait corps de texte
Retrait corps de texte
Note de bas de page 
age
Note de bas de page
Appel note de bas de p.
Appel note de bas de p.
Retrait corps de texte 2
Retrait corps de texte 2
Retrait corps de texte 3
Retrait corps de texte 3
Corps de texte
Corps de texte
6

Liste à puces

En-tête

En-tête

Numéro de page

Numéro de page

C:\Mes Documents\NOURRISSON.doc

FriotVC:\WINDOWS\Application Data\Microsoft\Word\Enregistrement automatique deNOURRISSON.asd

FriotVC:\WINDOWS\Application Data\Microsoft\Word\Enregistrement automatique deNOURRISSON.as

sd

Unknownÿ

Times New Roman

Times New Roman

Symbol

Symbol

Courier New
Courier New
Wingdings
Wingdings
&LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
&LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
LES FR
RES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

Normal
Microsoft Word 9.0

Times New Roman
Times New Roman
Symbol
Symbol
Courier New
Courier New
Wingdings
Wingdings
&LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
&LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
LES FR
RES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

Normal
Microsoft Word 9.0

LES FR
RES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

Root Entry
1Table
1Table
WordDocument
WordDocument
SummaryInformation
SummaryInformation
DocumentSummaryInformation
DocumentSummaryInformation
CompObj
CompObj
ObjectPool
ObjectPool
Document Microsoft Word
MSWordDoc
Word.Document.8
Normal
Normal
Police par défaut
Police par défaut
Corps de texte
Corps de texte

FriotVC:\WINDOWS\Application Data\Microsoft\Word\Enregistrement automatique deNOURRISSON.asd
FriotVC:\WINDOWS\Application Data\Microsoft\Word\Enregistrement automatique deNOURRISSON.asd
E:\NOURRISSON.doc
E:\NOURRISSON.doc
E:\NOURRISSON.doc
E:\NOURRISSON.doc

E:\NOURRISSON.docx 盜老鯨鯨

Unknownŷ

Times New Roman

Times New Roman

Symbol

Symbol

Normal

Microsoft Word 9.0

Root Entry

1Table

1Table

WordDocument

WordDocument

SummaryInformation

SummaryInformation

DocumentSummaryInformation

DocumentSummaryInformation

CompObj

CompObj

ObjectPool

ObjectPool

Document Microsoft Word

MSWordDoc

Word.Document.8